



Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux

Haute Somme

Rapport environnemental

Arrêté interpréfectoral du 15 juin 2017



■ Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TABLE DES FIGURES	4
TABLE DES TABLEAUX.....	5
TABLE DES ANNEXES.....	5
MÉTHODOLOGIE	6
OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE	7
1. L'ÉMERGENCE DU SAGE HAUTE SOMME.....	7
1.1. Le territoire	7
1.1. Les phases du SAGE.....	8
1.2. La Commission Locale de l'Eau.....	8
1.3. La Directive Cadre sur l'Eau.....	8
1.4. La Directive Inondation	9
1.5. Les Lois sur l'eau.....	9
1.6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie	9
1.7. Le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 (PGRI)	11
2. LES OBJECTIFS DU SAGE HAUTE SOMME ET LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE PGRI.....	12
2.1. Rappel des objectifs à atteindre.....	12
2.2. La compatibilité du SAGE Haute Somme avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.....	13
2.3. La compatibilité du SAGE Haute Somme avec le PGRI 2016-2021.....	18
3. LA COMPATIBILITE/ARTICULATION DES DOCUMENTS AVEC LE SAGE HAUTE SOMME	20
3.1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau	20
3.2. Le Règlement du SAGE	20
3.3. Les Schémas de Cohérence Territoriale	21
3.4. Les Plans Locaux d'Urbanisme	21
3.5. Les IOTA et les ICPE	22
3.6. Les schémas départementaux des carrières	22
4. LES DOCUMENTS INTEGRES DANS LA DEMARCHE DU SAGE	23
4.1. Les programmes d'actions Directive Nitrates	23
4.2. Les captages Grenelle.....	24
4.3. Les Documents d'objectifs Natura 2000	24
4.4. Le Plan de Gestion quinquennal.....	25
4.5. Le Plan Ecophyto	25
4.6. Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.....	25
4.7. Les Plans Régionaux Santé-Environnement	26
4.8. Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie.....	26
4.9. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique.....	26
4.10. Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux	27
4.11. Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles	27
4.12. Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole	28
4.13. Les SAGE limitrophes.....	28
ÉTAT INITIAL ET ÉVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT.....	29
1. LES CARACTERISTIQUES GEOPHYSIQUES	29
2. LES CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES	31
2.1. L'agriculture	31
2.2. L'industrie.....	31
2.3. Les activités récréatives	31

3.	LES PRELEVEMENTS EN EAU	33
3.1.	L'alimentation en eau potable	33
3.2.	Les prélèvements agricoles	33
3.3.	Les prélèvements industriels.....	34
4.	LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE	36
4.1.	Les objectifs à atteindre	36
4.2.	Les eaux souterraines.....	36
4.3.	Les eaux de surface	38
5.	LE PATRIMOINE NATUREL.....	43
5.1.	Les cours d'eau du territoire, ses canaux et son fonctionnement hydraulique global	43
5.2.	Les zones humides	43
5.3.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	46
5.4.	Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	46
5.5.	Les sites Natura 2000	46
5.6.	La Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle	50
5.7.	Les Espaces Naturels Sensibles	51
5.8.	Le Projet de site Ramsar.....	51
5.9.	Les espèces exotiques envahissantes	52
6.	LES SOURCES DE POLLUTION	54
6.1.	L'origine domestique.....	54
6.2.	L'origine agricole	55
6.3.	L'origine industrielle et artisanale.....	57
6.4.	L'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	58
6.5.	La problématique PCB.....	58
7.	LES RISQUES MAJEURS	61
7.1.	Les risques naturels.....	61
7.2.	Le risque technologique	65
7.3.	La gestion des risques : les Plans de Prévention des Risques	66
8.	LE POTENTIEL HYDROELECTRIQUE.....	67
8.1.	Situation actuelle et ouvrages existants	67
8.2.	Evaluation du potentiel hydroélectrique	67
9.	LE CADRE DE VIE.....	68
9.1.	Le paysage	68
9.2.	Le climat et son évolution	70
9.3.	Le changement climatique : quelles évolutions attendues au 21 ^e siècle ?	70
9.4.	L'air.....	76
JUSTIFICATION DU PROJET.....		81
ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SAGE HAUTE SOMME		82
1.	LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA BIODIVERSITE	85
2.	LA POLLUTION ET LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	85
3.	LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU.....	86
4.	LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS	86
5.	LES AUTRES ENJEUX.....	86
6.	TABLEAU DE SYNTHESE.....	87

ÉTUDES D'INCIDENCE NATURA 2000	97
1. LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES	97
2. LA GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES.....	97
3. LES PROGRAMMES DE DEPOLLUTION DE SITES.....	100
MESURES CORRECTIVES ET SUIVIS	101
RESUME NON TECHNIQUE	102
ANNEXES	103
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	106

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Limites administratives du SAGE Haute Somme	7
Figure 2 : Situation du rapport environnemental dans l'élaboration du SAGE.....	8
Figure 3 : Articulation du SAGE avec les autres documents (Droits Publics Consultants)	20
Figure 4 : Occupation des sols sur le territoire du SAGE.....	29
Figure 5 : Prélèvements pour l'AEP entre 2000 et 2012	33
Figure 6 : Prélèvements agricoles entre 2000 et 2012.....	33
Figure 7 : Prélèvements industriels entre 2000 et 2012	34
Figure 8 : Prélèvements pour l'eau potable, les industries et l'agriculture réalisés sur le territoire du SAGE Haute Somme	35
Figure 9 : Concentrations en nitrates et produits phytosanitaires dans les masses d'eau souterraines	37
Figure 10 : Débits moyens interannuels mesurés sur la Somme	39
Figure 11 : Qualité écologique des masses d'eau superficielle en 2013.....	42
Figure 12 : Les zones à dominante humide du SAGE	45
Figure 13 : Jussie sur un étang de Mesnil-Bruntel	52
Figure 14 : Outils de préservation et localisation des sites Natura 200 (ZSC et ZPS).....	53
Figure 15 : Zones les plus impactées par la présence de métaux et/ou de PCB.....	60
Figure 16 : Coulée boueuse à Essigny le Petit (photo de gauche) et à Fayet (photo de droite) en 2008	61
Figure 17 : Aléa érosion et arrêtés de catastrophes naturelles	63
Figure 18 : Types d'arrêtés de catastrophe naturelle	64
Figure 19 : Entités paysagères et sites inscrits/classés sur le territoire du SAGE Haute Somme	69
Figure 20 : Scénario RCP 4.5 – Horizon proche, évolution des principaux indices	73
Figure 21 : Scénario RCP 8.5 – Horizon proche, évolution des principaux indices	75
Figure 22 : Représentation des effets cumulatifs des orientations prises sur les enjeux du SAGE Haute Somme.....	84
Figure 23 : Obstacles à l'écoulement situés dans une zone Natura 200.....	98

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs à atteindre pour les masses d'eau de surface et souterraines (<i>SDAGE Artois-Picardie 2016-2021</i>)	12
Tableau 2 : Compatibilité des dispositions du SAGE avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021	14
Tableau 3 : Compatibilité des dispositions du SAGE avec le PGRI Artois Picardie 2016-2021.....	18
Tableau 4 : Captages classés Grenelle sur le territoire du SAGE Haute Somme.....	24
Tableau 5 : Les sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE Haute Somme.....	24
Tableau 6 : Contextes piscicoles et état fonctionnel des masses d'eau comprises en partie ou en totalité dans le bassin versant de la Haute Somme (<i>PDPG</i>).....	27
Tableau 7 : Plans, schémas et programmes	28
Tableau 8 : Localisation des concentrations importantes en produits phytosanitaires	36
Tableau 9 : Débits annuels de 4 affluents de la Somme amont.....	38
Tableau 10 : Liste des espèces de la ZPS « Étang et marais du bassin de la Somme » (<i>Données : AMEVA, DOCOB</i>).....	46

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 Carte de l'état d'avancement des SAGE du Nord de la France	104
Annexe 2 Carte des zones vulnérables du bassin Artois Picardie – arrêté préfectoral du 23 novembre 2007	105

MÉTHODOLOGIE

Le rapport de l'évaluation environnementale est intégré à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Somme.

En effet, d'après la Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans les articles L.122-4 et suivants ainsi que R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement, les plans et programmes publics susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Même si le SAGE vise l'amélioration de l'état de la ressource en eau, il est susceptible d'avoir des effets indirects sur d'autres domaines de l'environnement. C'est pourquoi le SAGE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci a pour objectif d'élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au-delà de la problématique eau et milieux aquatiques afin d'avoir une vision globale des effets sur l'environnement.

De plus cette démarche doit faciliter le rapprochement entre les différentes politiques adoptées sur un territoire. L'évaluation environnementale demande donc la présentation et la prise en compte des autres plans et programmes.

En conformité avec l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, ce rapport comprend :

- ✓ **Les principaux objectifs du SAGE et son articulation avec d'autres plans et programmes ;**
- ✓ **l'état initial de l'environnement et son évolution tendancielle ;**
- ✓ **les critères de choix du projet ;**
- ✓ **les incidences du SAGE ;**
- ✓ **les mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement ;**
- ✓ **le résumé non technique.**

Son élaboration est effectuée à partir des documents « État des lieux - diagnostic » et « Scénarios tendanciels du territoire » approuvés par la Commission Locale de l'Eau respectivement le 15 juin 2010 et le 6 décembre 2011, et à partir du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau travaillé en commissions thématiques et en CLE en 2014 et en comités de rédaction début 2015 avec le cabinet juridique Droit Public Consultants.

OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE

1. L'émergence du SAGE Haute Somme

1.1. Le territoire

Suite aux inondations de 2001, le Préfet de la région Picardie et les Préfets des départements concernés ont engagé la procédure de réalisation du SAGE Haute Somme. Le périmètre du SAGE Haute Somme est fixé par l'arrêté interpréfectoral du 21 avril 2006.

Le territoire correspondant au SAGE, identifié ci-dessus, s'étend sur 1 874 km² comprenant 264 communes. Il s'étend sur 4 départements de la région Hauts-de-France : la Somme avec 165 communes, l'Aisne avec 83 communes, l'Oise avec 9 communes et le Pas-de-Calais avec 7 communes.

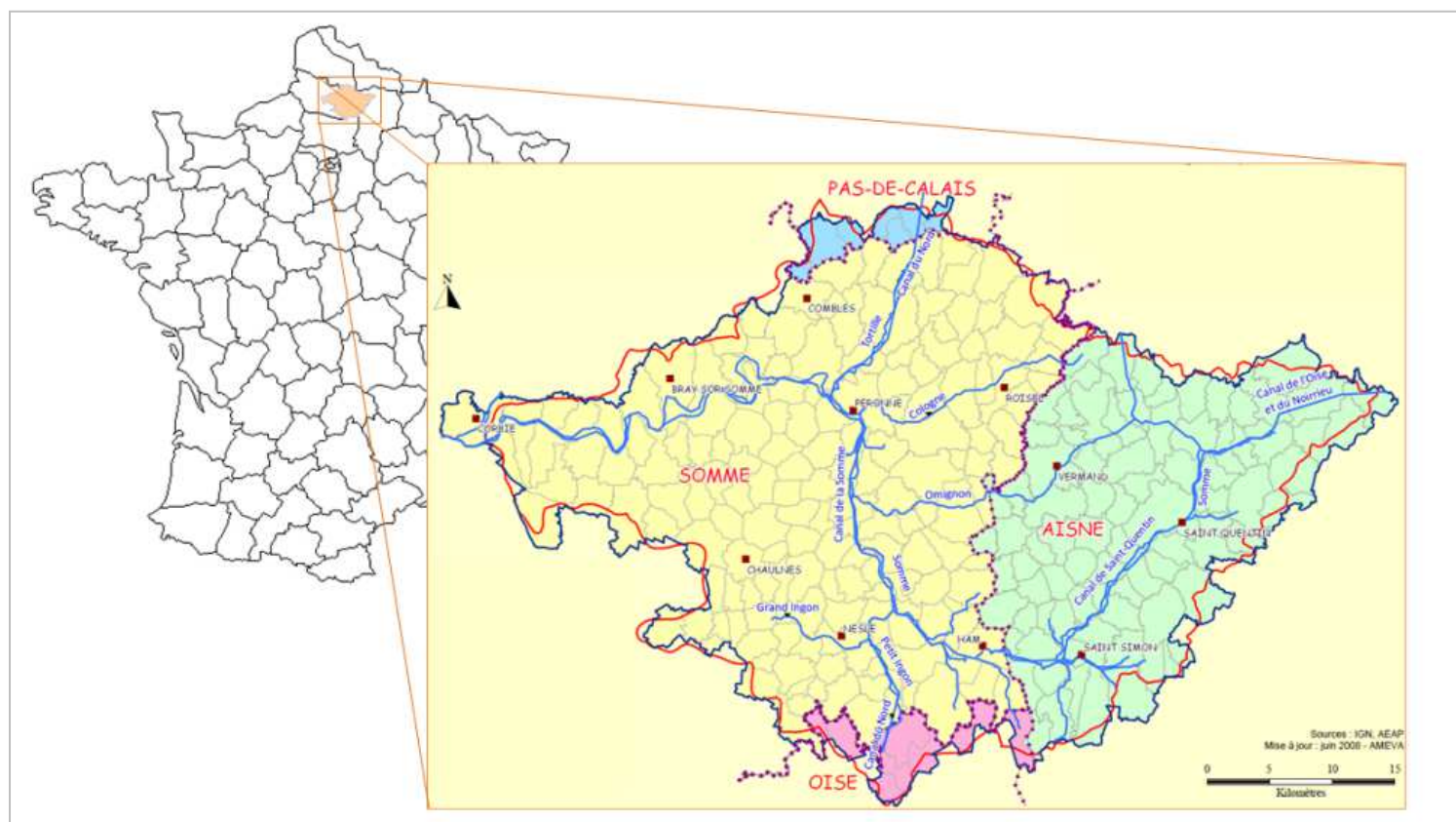


Figure 1 : Limites administratives du SAGE Haute Somme

1.1. Les phases du SAGE

La phase de rédaction de l'évaluation environnementale est réalisée après l'approbation des « Scénarios tendanciels/Choix de la stratégie », en parallèle avec l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau.



Figure 2 : Situation du rapport environnemental dans l'élaboration du SAGE

1.2. La Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE), élabore, révisé et suit le SAGE. Elle est instituée par l'article L.212-4 du Code de l'Environnement. Cette structure décentralisée est composée de 3 collèges :

- Collège des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux
- Collège des Usagers
- Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État

Le Président de la CLE est élu au sein du collège des collectivités territoriales. L'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 a fixé la composition initiale de la CLE du SAGE Haute Somme. Sa composition a été modifiée à plusieurs reprises suite aux élections municipales, départementales et régionales. L'arrêté de CLE en vigueur a été signé le 17 février 2017.

1.3. La Directive Cadre sur l'Eau

La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE, 2000/60/CE) établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau pour chaque bassin hydrographique. Cette directive a pour objectif d'harmoniser toutes les directives et décisions communautaires prises pour la réglementation des usages de l'eau ou des rejets dans les milieux aquatiques.

La DCE concerne toutes les masses d'eau. Elle impose des résultats à atteindre en fixant des objectifs environnementaux majeurs :

- atteindre le « bon état » de toutes les masses d'eau d'ici 2015 ;
- gérer durablement les ressources en eau ;
- stopper la dégradation des milieux aquatiques ;
- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- réduire la pollution des eaux souterraines par les rejets de substances dangereuses.

La DCE est transcrite en droit français par la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Cette directive demande la mise en place coordonnée de plans de gestion et de programmes de mesures établis par chacun des Etats Membres. La priorité est de protéger durablement l'environnement et les milieux aquatiques, mais aussi d'établir une sécurité quant à l'approvisionnement en eau potable et pour les autres usages. Les 3 objectifs principaux sont les suivants :

- stopper la dégradation des milieux aquatiques ;
- supprimer les rejets de substances dangereuses ;
- rétablir la continuité écologique des rivières.

1.4. La Directive Inondation

Dans le cadre de la **Directive Inondation** (DI) et de sa transposition en droit français via la loi du 12/07/2010 et le décret 02/03/2011, la France met actuellement en place à l'échelle de chaque bassin hydrogéographique les démarches visant à l'élaboration d'ici 2015 de Plan de Gestion des Risques Inondations.

L'élaboration de ces plans se déroule en trois étapes :

- **L'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation** (EPRI). Elle conduira un diagnostic sur quatre natures d'enjeux (santé humaine, économie, environnement et patrimoine) ;
- La Détermination des **Territoires à Risques Importants** (TRI). Elle a conduit à la définition de stratégies de gestion sur ces zones et à la cartographie précise du risque ;
- L'écriture du **Plan de Gestion des Risques Inondations** (PGRI) définissant une stratégie de gestion sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie pour fin 2015.

Le territoire du SAGE Haute Somme ne comporte pas de TRI compte tenu des enjeux du territoire.

En revanche le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers compte 2 TRI : Abbeville (5 communes) et Amiens (11 communes).

Afin de réduire les risques sur ces 2 territoires, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) doit être définie sur un territoire cohérent : le bassin de la Somme.

1.5. Les Lois sur l'eau

La **Loi française sur l'eau de décembre 1964**, organise la gestion de l'eau en 6 grands bassins hydrographiques. Chaque bassin est géré par une agence de l'eau. Un système de redevances (prélèvement - pollution) payés par les usagers de l'eau et une solidarité financière à l'échelle du bassin sont mis en place.

La **Loi sur l'eau de janvier 1992**, affirme que l'eau fait partie du « patrimoine commun de la nation ». Elle définit également la notion de « gestion équilibrée » de la ressource en eau ; en associant la protection de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques avec la mise en valeur de la ressource en eau et la conciliation des différents usages.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006**, complète la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau afin d'atteindre les objectifs fixés par celle-ci, le « bon état » écologique et chimique des masses d'eau d'ici 2015. De plus, deux concepts sont apportés, la reconnaissance du droit à l'eau pour tous et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau.

1.6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie

Le SAGE Haute Somme doit être compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Les SDAGE, documents de planification décentralisés définis pour 6 ans, doivent couvrir tous les domaines visés par la DCE. Le Comité de bassin a adopté le SDAGE Artois-Picardie le 16 octobre 2009 et l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 l'a approuvé. La majeure partie de l'élaboration du SAGE Haute Somme a été réalisée en compatibilité avec ce SDAGE.

Depuis, le SDAGE Artois-Picardie a été révisé. La nouvelle version a été approuvée le 23 novembre 2015, elle a été adoptée par le Comité de Bassin le 16 octobre 2015. Le SAGE Haute Somme doit donc être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Les documents du SAGE Haute Somme ont d'ores et déjà pris en compte les objectifs du projet de SDAGE.

Le tableau 2 inséré dans la partie « 2. Les objectifs du SAGE Haute Somme » présente la compatibilité entre les dispositions du SAGE Haute Somme et le SDAGE 2016-2021.



L'Article L.212-1 du Code de l'Environnement précise que : « Chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques est doté d'un ou de plusieurs schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant les objectifs [...] de qualité et de quantité des eaux ».

Ces objectifs correspondent aux points suivants (article IV) :

« 1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;

2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;

3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;

4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;

5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine. »

En ce qui concerne ces objectifs fixés par les SDAGE, l'article V indique que :

« Les objectifs mentionnés au IV doivent être atteints au plus tard le **22 décembre 2015**. Toutefois, s'il apparaît que, pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs mentionnés aux 1°, 2° et 3° du IV ne peuvent être atteints dans ce délai, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports ainsi opérés puissent excéder la période correspondant à deux mises à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ».

(Extraits des articles III à V)

L'Article L.211-1 du Code de l'Environnement précise que: « la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau [...] vise à assurer :

1° La **prévention** des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La **protection** des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La **restauration** de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La **valorisation** de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La **promotion** d'une utilisation efficace, économe et **durable** de la ressource en eau.

(Extraits de l'article I)

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 a identifié 5 enjeux majeurs :

🚧 Enjeu A - Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

- La physico-chimie générale
- La qualité des habitats
- Les zones humides
- Les substances dangereuses

🚧 Enjeu B - Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

- Protéger la ressource en eau contre les pollutions
- Sécuriser l’approvisionnement en eau potable
- Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d’eau potable
- Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée

🚧 Enjeu C - S’appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

- Prévention et gestion des crues, inondations et submersions marines
- Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d’eau

🚧 Enjeu D - Protéger le milieu marin

- Maintenir ou réduire les pressions d’origine telluriques à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin
- Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l’équilibre des écosystèmes

🚧 Enjeu E - Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l’eau

- Renforcer le rôle des SAGE
- Assurer la cohérence des politiques publiques
- Mieux connaître et mieux informer
- Tenir compte du contexte économique dans l’atteinte des objectifs

1.7. Le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 (PGRI)

Comme le SDAGE, avec lequel il est cohérent, le PGRI est approuvé pour une durée de 6 ans, suite à laquelle il sera révisé pour un nouveau cycle de mise en œuvre.

Le PGRI fixe 5 objectifs, qui se déclinent en 16 orientations regroupant chacune plusieurs dispositions. En introduction de chaque orientation, un exposé des motifs et des principes pour l’action détaille le contexte et les enjeux qui ont conduit à proposer les dispositions.

Le PGRI est opposable à l’administration. Les documents d’urbanisme doivent être compatibles, ou rendus compatibles sous 3 ans après l’approbation du PGRI, avec les dispositions des objectifs 1 et 2 du PGRI Artois-Picardie.

Les 5 objectifs du PGRI Artois-Picardie sont :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d’inondation et le partage de l’information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance

Le SAGE Haute Somme doit être compatible avec le PGRI Artois-Picardie 2016-2021. Le tableau 3 inséré dans la partie « 2. Les objectifs du SAGE Haute Somme » présente la compatibilité entre les dispositions du SAGE Haute Somme et le PGRI 2016-2021.

2. Les objectifs du SAGE Haute Somme et la compatibilité avec le SDAGE et le PGRI

2.1. Rappel des objectifs à atteindre

Le SAGE est un outil de planification élaboré de manière collective à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Les modalités d'une gestion équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques sont précisées en définissant des objectifs de préservation, de protection et d'aménagement. Plus spécifiquement, le SAGE doit satisfaire aux objectifs de la DCE d'atteinte du bon état des masses d'eau.

Tableau 1 : Objectifs à atteindre pour les masses d'eau de surface et souterraines (SDAGE Artois-Picardie 2016-2021)

N°	Masses d'eau de surface	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique		Objectif d'état global
			Avec HAP	Sans HAP	
FRAR55	Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville	Bon potentiel 2015	Bon état 2027	Bon état atteint en 2015	Bon état atteint en 2015
FRAR56	Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	Bon potentiel 2027	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2027
FRAR57	Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval	Bon potentiel 2027	Bon état 2027	Bon état atteint en 2015	Bon état 2027
FRAR16	Cologne	Bon potentiel 2027	Bon état 2027	Bon état atteint en 2015	Bon état 2027
FRAR40	Omignon	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état atteint en 2015	Bon état 2015
FRAR04	Ancre	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état atteint en 2015	Bon état 2027
N°	Masses d'eau souterraine	Objectif quantitatif à atteindre		Objectif qualitatif à atteindre	
AG012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	Bon état 2015		Bon état 2027	
AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Bon état 2015		Bon état 2027	

L'élaboration du SAGE permet une discussion et une concertation entre les différents acteurs de l'eau, ainsi que le rassemblement de toutes les données et connaissances existantes sur son périmètre. Le document final a une portée juridique une fois approuvé par arrêté inter-préfectoral du Préfet de Région et des Départements, les décisions publiques doivent donc être compatibles avec ses dispositions.



L'article L.212-5 (extrait) du Code de l'Environnement précise que : « Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un **constat de l'état de la ressource** en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes ».

2.2. La compatibilité du SAGE Haute Somme avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

Les enjeux du SAGE Haute Somme sont compatibles avec les enjeux majeurs du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 et sont rappelés ci-dessous :

✚ **Enjeu 1 : Protéger et gérer la ressource en eau**

- 1A : Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable
- 1B : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
- 1C : Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées
- 1D : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole
- 1E : Lutter contre les pollutions d'origine industrielle
- 1F : Réaliser un suivi des sédiments pollués
- 1G : Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

✚ **Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques**

- 2A : Préserver et reconquérir les milieux humides
- 2B : Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles
- 2C : Concilier les usages liés aux milieux aquatiques

✚ **Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs**

- 3A : Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols
- 3B : Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs
- 3C : Anticiper et se préparer à gérer la crise
- 3D : Entretenir la culture et la prévention/mémoire du risque

✚ **Gouvernance et communication**

- 4A : Communiquer et sensibiliser les usagers de la ressource en eau
- 4B : Communiquer autour du SAGE
- 4C : Garantir la gouvernance autour du SAGE

Le tableau 2 ci-après analyse la compatibilité entre les dispositions du SAGE Haute Somme et le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. A minima, le SAGE doit être compatible avec les dispositions de type général qui s'applique à tous les SAGE. Dans la mesure où certaines dispositions plus locales ne concernant pas le territoire du SAGE Haute Somme, certaines lignes du tableau 2 ne sont pas complétées (précisé par le symbole « / »).

Tableau 2 : Compatibilité des dispositions du SAGE avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

		SDAGE Artois-Picardie 2016-2021	SAGE Haute Somme	
Enjeux	Orientations	Dispositions	PAGD	Règlement
Enjeu A - Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état	d11, d12, d18	
		A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	d8, d9	
		A-1.1 : Améliorer les réseaux de collecte	d11	
	A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	d7	
		A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	d7, d42	
	A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	A-3.1 : Continuer à développer les pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	d14, d15, d16	
		A-3.2 : <i>Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE</i>	/	
		A-3.3 : <i>Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux en application de la directive nitrates</i>	/	
	A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage		
		A-4.2 : Gérer les fossés		
		A-4.3 : Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	d43	
	A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	A-5.1 : <i>Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques</i>	/	
		A-5.2 : <i>Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif</i>	/	
		A-5.3 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	d31, d32, d35	
		A-5.4 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau	d35	
		A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	d35	
		A-5.6 : Définir les caractéristiques des cours d'eau	d35	
		A-5.7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	d38	
	A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de continuité longitudinale	d36, d37	
		A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau		
A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs		d36, d37		
A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles		d39		

Enjeu A - Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	d35	
		A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces invasives	d33	
		A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	d30, d31, d32	R2
	A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		/	
	A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 : Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	d34	
		A-9.2 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	d28	
		A-9.3 : Préciser la consigne "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	d28	R1
		A-9.4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	d24, d25, d26	
		A-9.5 : Gérer les zones humides	d26	
	A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelle	A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	d10	
	A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	d11, d12, d18	
		A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations		
		A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	d19	
		A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	d18, d19	
		A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto	d13, d16, d21, d22, d23	
		A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	d45, d46	
		A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout curage	d20, d31, d32	
A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE		d21, d22, d23, d50		
A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		d17		

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante	B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages	d4	
		B-1.2 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	d4	
		B-1.3 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	d4	
		B-1.4 : Etablir des contrats de ressource		
		B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	d16	
		<i>B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée</i>	/	
		<i>B-1.7 : Maîtriser l'exploitation de gaz de couche</i>	/	
	B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères	d1	
		B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	d3	
	B-3 : Inciter aux économies d'eau	B-3.1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	d6	
	B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	d29	
B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	d5		
<i>B6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères</i>		/		
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	C-1.1 : Préserver le caractère inondables de zones prédéfinies	d42	
		<i>C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues</i>	/	
	C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondation	d41, d42, d43	
	C-3 : Privilégier le fonctionnement naturels des bassins versants	C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	d42, d43	
	C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme		

Enjeu D : Protéger le milieu marin		/		
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	E-1 : Renforcer le rôle des CLE des SAGE	E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions	d51, d52	
		E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	d56	
		E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	d27, d50	
	E-2 : Mettre en place la compétence GEMAPI		/	
	E-3 : Former, informer et sensibiliser	E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	d50, d56	
	E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	E-4.1 : Acquérir, collecter, bancaiser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	d1, d51	
E-5 : Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs		/		

NB : Suite à la présentation du projet de SAGE Haute Somme en Commission Permanente Milieux Naturels Aquatiques et Planification (CPMNAP) le 20 novembre 2015 puis en Comité de Bassin Artois-Picardie le 11 décembre 2015 et suite aux discussions issues de ces 2 commissions, il a été proposé d'apporter des précisions à 2 dispositions du SAGE afin d'être parfaitement compatible avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 :

- La disposition d8 : inciter les collectivités territoriales à améliorer l'assainissement non collectif
- La disposition d25 : identifier et délimiter les zones humides du territoire

Ces précisions ont été adoptées par la CLE lors de la réunion du 1^{er} avril 2016. Le PAGD a intégré ces modifications.

Pour la disposition d8 relative à l'assainissement non collectif, il s'agissait de préciser la méthodologie quant à la définition des Zones à Enjeu Environnemental en réponse à la disposition A-1.2 du SDAGE 2016-2021. Cette méthodologie est annexée au PAGD.

Pour la disposition d25 relative à l'identification et la délimitation des zones humides, il s'agissait de préciser dans la disposition que 3 types de zones humides seront identifiés conformément à la disposition A-9.4 du SDAGE 2016-2021. Les différents types de zones humides définis par la disposition A-9.4 du SDAGE 2016-2021 ont été identifiés sur le secteur de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Moyenne vallée de la Somme » où une cartographie des habitats existe. La cartographie de ces différents types de zones humides a été intégrée à l'atlas cartographique.

2.3. La compatibilité du SAGE Haute Somme avec le PGRI 2016-2021

Le tableau 3 ci-après analyse la compatibilité entre les dispositions du SAGE Haute Somme et le PGRI Artois-Picardie 2016-2021, qui constitue le volet inondation du SDAGE. Le PGRI comprend notamment des dispositions de réduction de la vulnérabilité et de sensibilisation aux risques. Le tableau ci-après ne reprend que les dispositions du PGRI pour lesquelles le SAGE Haute Somme est concerné.

Tableau 3 : Compatibilité des dispositions du SAGE avec le PGRI Artois Picardie 2016-2021

PGRI Artois-Picardie 2016-2021			SAGE Haute Somme	
Objectifs	Orientations	Dispositions	PAGD	Règlement
1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	2. Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement pour une meilleure résilience des territoires exposés	4. Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	d44	
		5. Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation		
2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	3. Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	6. Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues		
		7. Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur		
		8. Stopper la disparition et la dégradation des zones humides - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	d25, d26, d27	
		9. Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	d35	
	10. Préserver les capacités hydrauliques des fossés			
5. Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues		12. Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	d7	
		13. Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	d43	
3. Améliorer la connaissance	7. Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin AP, en intégrant les conséquences du changement climatique	17. Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	d42	
		18. Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation		
		19. Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique		
		20. Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale	d42, d43	
		21. Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles		

3. Améliorer la connaissance	10. Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations	26. Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leur obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	d45, d48	
		27. Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	d47, d49	
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés	12. Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités	31. Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	d45	
		32. Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique	d41	
5. Mettre en place une gouvernance des risques instaurant une solidarité entre les territoires	14. Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents	36. Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux		
		37. Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	d42	

3. La compatibilité/articulation des documents avec le SAGE Haute Somme

Les autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que les documents de planification en matière d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.

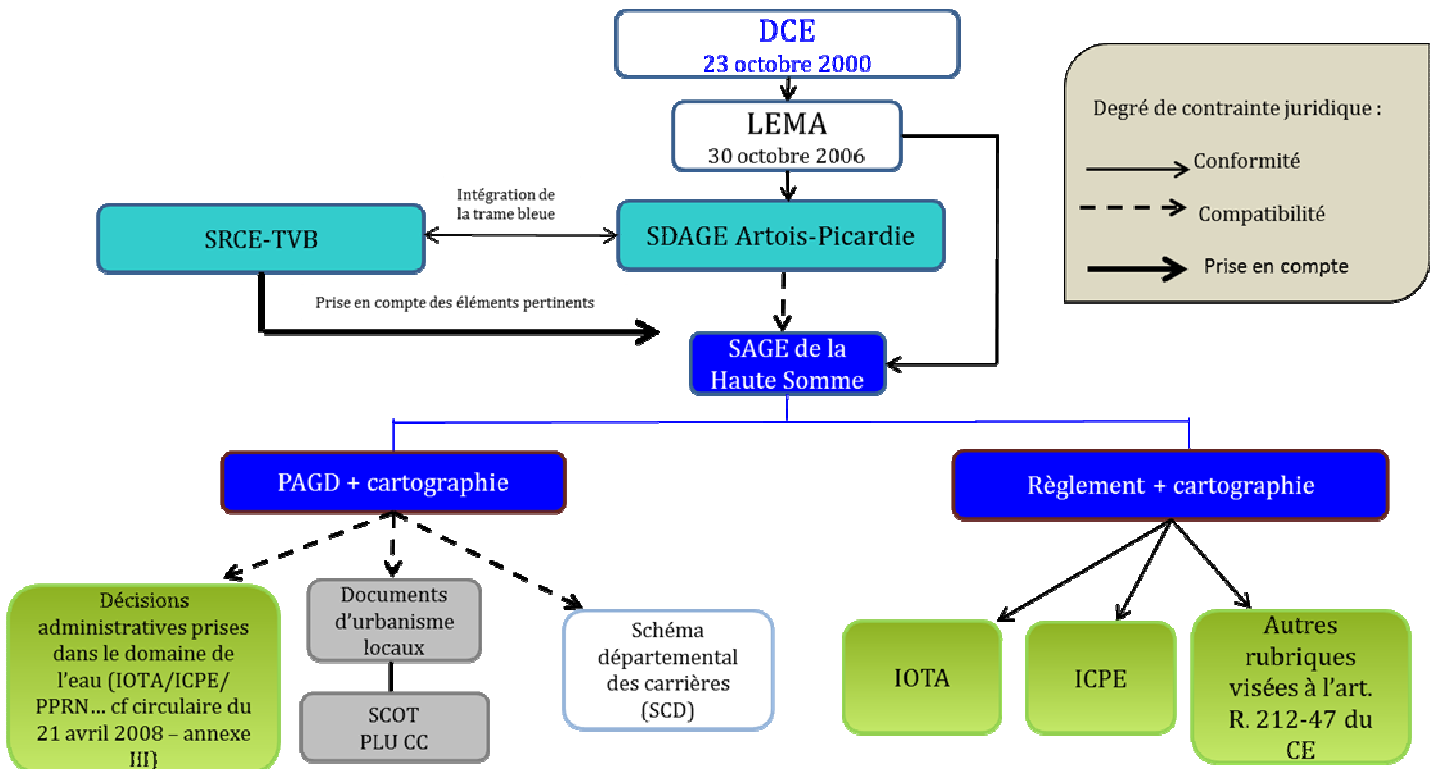


Figure 3 : Articulation du SAGE avec les autres documents

3.1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau

Les documents du SAGE, notamment le PAGD, doivent *a minima* faire apparaître les informations visées à l'article R. 212-46 du Code de l'Environnement pour être en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, soit :

- ✓ Une synthèse de l'état des lieux
- ✓ Un exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau
- ✓ La définition des objectifs généraux
- ✓ Les dispositions du SAGE
- ✓ L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaire à la mise en œuvre et suivi du SAGE.

3.2. Le Règlement du SAGE

Le Règlement renforce la portée juridique du SAGE puisqu'il est opposable à l'administration et aux tiers. Il est constitué des éléments suivants :

- définition des priorités d'usage de la ressource en eau ;
- définition des mesures nécessaires pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- identification des ouvrages hydrauliques dont l'ouverture des vannages doit être régulière.



L'article L.212-5-2 du Code de l'Environnement indique que « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L. 214-2.

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être **compatibles** ou **rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables de la ressource en eau** dans les conditions et les délais qu'il précise ».

3.3. Les Schémas de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour objectif de définir les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à l'échelle intercommunale et de mettre en cohérence les politiques sectorielles. Les documents de planification tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent lui être compatibles.

Les SCOT situés sur le territoire du SAGE Haute Somme :

- **SCOT du Grand Amiénois**, approuvé le 21 décembre 2012 : 14 communes situées sur le territoire du SAGE Haute Somme ;
- **SCOT du Santerre Haute Somme**, en cours d'élaboration : 128 communes situées sur le territoire du SAGE Haute Somme ;
- **SCOT du Pays du Saint-quentinois**, en cours d'élaboration : 79 communes situées sur le territoire du SAGE Haute Somme.

En ce qui concerne ce SCOT, ce sont 5 EPCI, dont 4 situés sur le territoire du SAGE, qui ont décidé de réaliser chacun leur SCOT mais dans le cadre d'une gouvernance commune, elles sont répertoriées ci-dessous (à noter que depuis l'adoption du SCoT, la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon a fusionné avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin au 1^{er} janvier 2017) :

- Communauté de communes du Pays du Vermandois : 53 communes dont 37 situées sur le SAGE Haute-Somme ;
- Communauté de communes du Canton de Saint-Simon : 18 communes situées sur le SAGE Haute-Somme ;
- Communauté de communes de la Vallée de l'Oise : 27 communes dont 4 situées sur le SAGE Haute-Somme ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Quentin : 20 communes situées sur le SAGE Haute-Somme.

3.4. Les Plans Locaux d'Urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) instaurés par la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ont pour objectif de définir :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace ou de la restructuration des espaces urbanisés ;
- les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels ou agricoles à conserver.

Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE, pour être compatibles avec ses objectifs, loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

En juin 2013, sur les 264 communes initiales du SAGE,

- ✓ 46 disposent d'un PLU approuvé ;
- ✓ 24 ont initié l'élaboration de leur PLU ;
- ✓ 18 disposent d'un Plan d'Occupation des Sols.

Par ailleurs, la réalité du fonctionnement et de l'organisation actuelle des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Ainsi; l'État, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a promu les plans locaux d'urbanisme à une échelle intercommunale (PLUi) (article L.122-1 du Code de l'urbanisme).

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus aujourd'hui le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus large. L'intercommunalité semble être l'échelle la plus pertinente pour mutualiser les moyens et les compétences.

A partir de mars 2017, la loi ALUR rendra obligatoire la prise de compétence "PLU" pour les intercommunalités, sauf opposition d'une minorité des communes membres.

Sur le territoire du SAGE, 4 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont notamment approuvés ou en cours d'élaboration.

Deux PLUi sont approuvés sur le territoire du SAGE :

- ✓ Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin ;
- ✓ Communauté de Communes du Pays Hamois ;

Cinq PLUi sont en cours d'élaboration sur les territoires suivants :

- ✓ Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;
- ✓ Communauté de Communes du Val de Somme ;
- ✓ Communauté de Communes du Grand Roye ;
- ✓ Communauté de Communes du Santerre (à noter que cette communauté de communes a fusionné avec celle de la Haute Picardie pour devenir la Communauté de Communes Terre de Picardie au 1^{er} janvier 2017).

3.5. Les IOTA et les ICPE

L'obligation de compatibilité vise aussi les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'obligation de compatibilité s'étend plus largement aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (circulaire SAGE du 21 avril 2008 annexe III).

En application de l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement, « Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise ».

3.6. Les schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières.

Ils prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département concerné par le schéma mais aussi des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le périmètre du SAGE Haute Somme est concerné par 4 schémas départementaux des carrières. Ces schémas départementaux des carrières ont été approuvés fin 2015.

Ils doivent également être rendus compatibles avec le SAGE Haute Somme dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

4. Les documents intégrés dans la démarche du SAGE

4.1. Les programmes d'actions Directive Nitrates

La Directive Nitrates, du 12 décembre 1991, a pour objectif de limiter les usages de nitrates afin de protéger les eaux superficielles et souterraines. En ce qui concerne la ressource en eau, les zones vulnérables sont définies en fonction de la concentration en nitrates dans l'eau du robinet, supérieure à 50 mg/L, ou si les milieux ont tendance à l'eutrophisation.

Un programme d'actions est établi pour ces zones, il définit plusieurs mesures :

- respecter l'équilibre entre les besoins des cultures, la fertilisation et les apports du sol ;
- réaliser un plan de fertilisation ;
- limiter les apports d'effluents d'élevage et des fertilisants azotés à 170 kg d'azote/ha de SAU/an ;
- respecter la durée de stockage des effluents d'élevage ;
- respecter les périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants azotés ;
- couvrir les sols en période d'interculture ;
- restreindre l'épandage en fonction de la proximité des eaux de surface, de la pente et des données climatiques.

Les Codes de bonnes pratiques agricoles dans le cadre des programmes d'actions Directive Nitrates en Picardie sont proposés afin d'obtenir le bon état écologique.

Dans ce cadre, une délimitation des zones vulnérables aux nitrates a été réalisée en application du décret du 27 août 1993 qui transcrit en droit français la directive du 12 décembre 1991.

Le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie a pris un arrêté le 23 novembre 2007 délimitant les zones vulnérables du territoire. La délimitation des zones vulnérables a été révisée avec un arrêté pris le 18 novembre 2016, complété par l'arrêté du 23 décembre 2016. Cette nouvelle délimitation n'a pas d'incidence sur les communes de la Haute Somme qui étaient déjà entièrement classées en zones vulnérables en 2007.

L'ensemble du périmètre du SAGE Haute Somme est classé en zones vulnérables (cf. annexe).

Concernant le programme d'actions établi pour ces zones, le 5^e programme, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2013, n'est plus décliné à l'échelle départementale, comme l'ont été les 4 premiers programmes, mais à l'échelle nationale et régionale. Le volet national est complété par un volet régional. Le programme d'actions national est défini par l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. La version consolidée du programme d'actions national est applicable depuis le 1^{er} novembre 2013.

Le programme d'actions régional de la Picardie, défini par l'arrêté du 23 juin 2014, précise et renforce les mesures nationales, notamment dans les **Zones d'Actions Renforcées** (ZAR). Il s'agit des captages d'eau potable dont la teneur en eau brute est (ou a été sur ces quatre dernières années) supérieure à 50 mg/l. Les zones concernées sont les Aires d'Alimentation de Captage s'ils ont été définis, sinon ce sont les périmètres de protection éloignés. Deux ZAR sont identifiées sur le territoire du SAGE :

- ✓ Brie
- ✓ Voyennes/Croix-Moligneaux.

Ces captages devront faire l'objet de mesures de protection complémentaires, et des études diagnostic de type DTMP devront être réalisées sur leurs AAC.

4.2. Les captages Grenelle

La Loi « engagement national pour l'environnement » du Grenelle II a été promulguée le 12 juillet 2010. Cette loi met en application une partie des engagements du Grenelle Environnement.

Une liste des captages menacés par les nitrates et les produits phytosanitaires « 500 captages Grenelle » a été publiée en 2009. Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères :

- La qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires ;
- Le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ;
- La volonté de reconquérir certains captages dégradés.

Sur le territoire du SAGE, deux captages sont classés prioritaires par le Grenelle de l'Environnement, le captage d'Harly ainsi que celui de Croix-Fonsomme.

Tableau 4 : Captages classés Grenelle sur le territoire du SAGE Haute Somme (état 2016)

Nom de l'ouvrage	Maître d'ouvrage	Etude de la délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage	Diagnostic territorial Multipressions	Plan d'actions
Harly	Communauté d'agglomération de Saint Quentin	Etude terminée Surface : 4 500 ha	Diagnostic en cours Problématique: Nitrates et pesticides	Plan élaboré
Croix-Fonsomme	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val de Croix	Etude terminée Surface : 275 ha	Diagnostic terminé Problématique: Nitrates et pesticides	Plan élaboré

4.3. Les Documents d'objectifs Natura 2000

Le Document d'Objectifs (DOCOB) est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature et plus spécifiquement, la protection et la gestion des milieux naturels.

Sur le territoire du SAGE Haute Somme, trois sites sont classés Natura 2000, ils sont situés le long de la Somme et à l'Est de la commune de Saint-Quentin. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou les Sites d'Importances Communautaires (SIC) sont désignées par la Directive « habitat, faune, flore » et les Zones de Protection Spéciales (ZPS) sont désignées par la Directive « oiseaux ». Le paragraphe « 6.4. Le patrimoine naturel » détaille ces sites.

Tableau 5 : Les sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE Haute Somme

Données source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Type	Code	Nom	Superficie	Réalisation du DOCOB	Approbation du DOCOB
ZSC	FR2200357	Moyenne vallée de la Somme	1 827 ha	Syndicat de la Vallée des Anguillères	2006 (en cours de révision)
ZPS	FR2212007	Étangs et marais du bassin de la Somme	5 243 ha	AMEVA	2012
ZPS	FR2210026	Marais d'Isle	45 ha	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	2007

4.4. Le Plan de Gestion quinquennal

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin Artois Picardie est institué par le décret du 16 février 1994. Il regroupe les différents acteurs (élus, administrations et pêcheurs) intéressés à l'exploitation et au devenir de 7 espèces migratrices : le saumon atlantique, la truite de mer, la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile et l'anguille. Le COGEPOMI précise que la Haute Somme est un lieu privilégié pour la croissance de l'anguille. Elle est la richesse naturelle, culturelle et économique du bassin de la Somme, notamment des étangs et des marais de la Haute Somme.

Ce comité élabore le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs quinquennal (PLAGEPOMI) qui encadre l'exploitation, la protection et la gestion des espèces migratrices.

4.5. Le Plan Ecophyto

Le Plan Ecophyto, initié en 2008, de réduction des usages de pesticides est centré sur 8 axes, identifiés ci-dessous :

- Evaluation des progrès et de l'efficacité des mesures décidées en matière de diminution de l'usage de pesticide ;
- Recensement et généralisation des systèmes agricoles et des moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides ;
- Innovation et mise au point des systèmes de culture économes en pesticides ;
- Formation à la réduction et sécurisation de l'utilisation des pesticides ;
- Renforcement des réseaux de surveillance des bioagresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides ;
- Prise en compte des spécificités des Départements d'Outre-Mer ;
- Réduction et sécurisation de l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole ;
- Organisation du suivi national du plan et de sa déclinaison territoriale ;
- Communication sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

4.6. Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique PNACC (2011-2015) expose les éléments suivants :

- justification du plan ;
- scénarios climatiques pour la France pour le XXI^e siècle ;
- contenu et fiches actions ;
- gouvernance.

La mesure de l'action 3 de la **fiche ressource en eau** de ce plan, prévoit plus particulièrement pour les régions déficitaires en eau de : « Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau - Economiser 20% de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020 »

Les fiches actions agricoles et industrielles ont également pour objectifs de favoriser l'optimisation de l'utilisation de l'eau.

4.7. Les Plans Régionaux Santé-Environnement

Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE) de Picardie a été signé le 16 octobre 2012. Les 8 enjeux sont :

- réduire l'exposition de la population aux pesticides ;
- caractériser et réduire les émissions dans l'eau des PCB ;
- améliorer la connaissance sur les particules fines et l'information du public sur les risques liés à la pollution atmosphérique ;
- prévenir l'apparition de cas de légionellose ;
- réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique ;
- prévenir les manifestations sanitaires liées à une mauvaise qualité de l'air intérieur ;
- renforcer la gestion des sites et sols pollués, identifier les établissements sensibles implantés sur d'anciens sites pollués et les zones de surexposition à des substances toxiques ;
- protéger les jeunes des risques liés aux nuisances sonores.

Le PRSE 2 du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé en décembre 2011. Réalisé en concertation avec les acteurs locaux en santé et en environnement, ces travaux ont été regroupés en 6 axes prioritaires :

- identifier et gérer les points noirs environnementaux ;
- limiter l'impact de la qualité de l'air ;
- prendre en compte la qualité de l'alimentation ;
- limiter les risques liés à l'exposition à des pollutions domestiques ;
- lutter contre les habitats indignes ;
- améliorer les connaissances.

4.8. Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été instauré par la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Ce plan a pour objectifs de fixer les orientations permettant de réduire ou de prévenir la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air définis dans la Loi sur l'Air.

Les Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie (SRCAE) de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais présentent un état des lieux sur la situation et les politiques du climat, de l'air et de l'énergie, des scénarios tendanciels ainsi que des documents d'orientations et de recommandations.

4.9. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Actuellement en cours d'élaboration sur le territoire picard, le SRCE présentera la déclinaison opérationnelle du principe de Trame Verte et Bleue.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte.

La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Selon de Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Le SAGE prend en compte et intègre les dispositions figurant dans le SRCE une fois celui-ci approuvé dans un délai de 3 ans (Article L.371-3 du Code de l'Environnement).

En ce qui concerne plus précisément la Trame Verte et Bleue (TVB) du Grenelle Environnement, il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire permettant la préservation et la restauration des continuités écologiques à l'échelle nationale. La trame verte correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et la trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides.

L'arrêté du 3 juillet 2012 a établi le comité Régional Trames verte et bleue de Picardie.

Le SRCE de la région Picardie est achevé et est passé en enquête publique durant l'année 2015, cependant il n'a pas été adopté lors de l'assemblée générale de la Région.

Le SRCE de la région Nord-Pas-de-Calais a été approuvé le 16 juillet 2014.

4.10. Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux

Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) ont les objectifs suivants :

- inciter à la réduction de la production de déchets dangereux ;
- optimiser la collecte et la prise en charge des flux ;
- privilégier la valorisation et rationaliser le traitement ;
- optimiser le transport de déchets dangereux (proximité, sécurité, transport alternatif).

Le PREDD de la Picardie a été approuvé en 2009 et celui du Nord-Pas-de-Calais en 1996.

4.11. Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est divisé en plusieurs phases :

- zonage géographique et biologique d'unités cohérentes ;
- diagnostic de l'état des peuplements piscicoles ;
- identification des problématiques et de leurs conséquences économiques ;
- proposition d'actions ;
- proposition d'un mode de gestion.

Les Fédérations départementales agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques définissent alors les actions à engager.

Les contextes inclus dans le périmètre du SAGE Haute Somme sont traités dans les PDPG de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

Le SAGE Haute Somme compte 7 domaines piscicoles qui sont entièrement inclus dans son territoire, à l'exception du contexte piscicole de la Somme aval qui concerne uniquement le territoire de Corbie à Etinehem.

Tableau 6 : Contextes piscicoles et état fonctionnel des masses d'eau comprises en partie ou en totalité dans le bassin versant de la Haute Somme (PDPG)

Numéro	Nom	Domaine piscicole	Espèce repère	Etat fonctionnel
8001	Somme aval	Eso-cyprinicole	Brochet	Perturbé
8002	Moyenne Somme	Eso-cyprinicole	Brochet	Perturbé
8003	Somme amont	Eso-cyprinicole	Brochet	Dégradé
8010	Grand Ingon	Salmonicole	Truite fario	Dégradé
8011	Omignon	Salmonicole	Truite fario	Dégradé
8012	Cologne	Salmonicole	Truite fario	Dégradé
8013	Tortille	Salmonicole	Truite fario	Dégradé

4.12. Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole

Ce document présente synthétiquement l'ensemble des données hydraulique, hydrobiologique et halieutique caractérisant les milieux aquatiques des départements.

4.13. Les SAGE limitrophes

Les SAGE situés à proximité du périmètre du SAGE Haute Somme sont :

- Le SAGE de l'Oise-Moyenne, en émergence ;
- Le SAGE de l'Escaut, en cours d'élaboration ;
- Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers, en cours d'élaboration.

Il n'a donc pas été possible de comparer les enjeux et les objectifs du SAGE Haute Somme avec les SAGE limitrophes qui ne sont pas encore approuvés.

La situation des SAGE est présentée en annexe.

Tableau 7 : Plans, schémas et programmes

Urbanisme
Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
Schémas de Cohérence Territorial (SCOT)
Pollutions diffuses
Programme d'actions Directive Nitrates
Grenelle II de l'environnement: captages prioritaires
Plan Ecophyto
Biodiversité
Document d'Objectif Natura 2000 (DOCOB)
Schémas Régionaux de Cohérence Écologique
Plans Départementaux de Protection du milieu aquatique et de la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG)
Schémas Départementaux à Vocation Piscicole
Plans de Gestion des Poissons Migrateurs quinquennal (PLAGEPOMI)
Climat -Air
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
Plans Régionaux Santé-Environnement
Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie
Pollution (matières dangereuses)
Plans départementaux d'élimination des déchets (PREDD)

ÉTAT INITIAL ET ÉVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux majeurs de « l'état initial de l'environnement » et « les scénarios tendanciels du territoire » sont repris dans cette partie. Il y est décrit les caractéristiques socio-économiques, l'état de la ressource en eau et son utilisation, les milieux naturels, les risques majeurs ainsi que leurs possibles évolutions.

1. Les caractéristiques géophysiques

La superficie administrative du SAGE Haute Somme est de 1 874 km² et celle du bassin versant de 1 798 km².

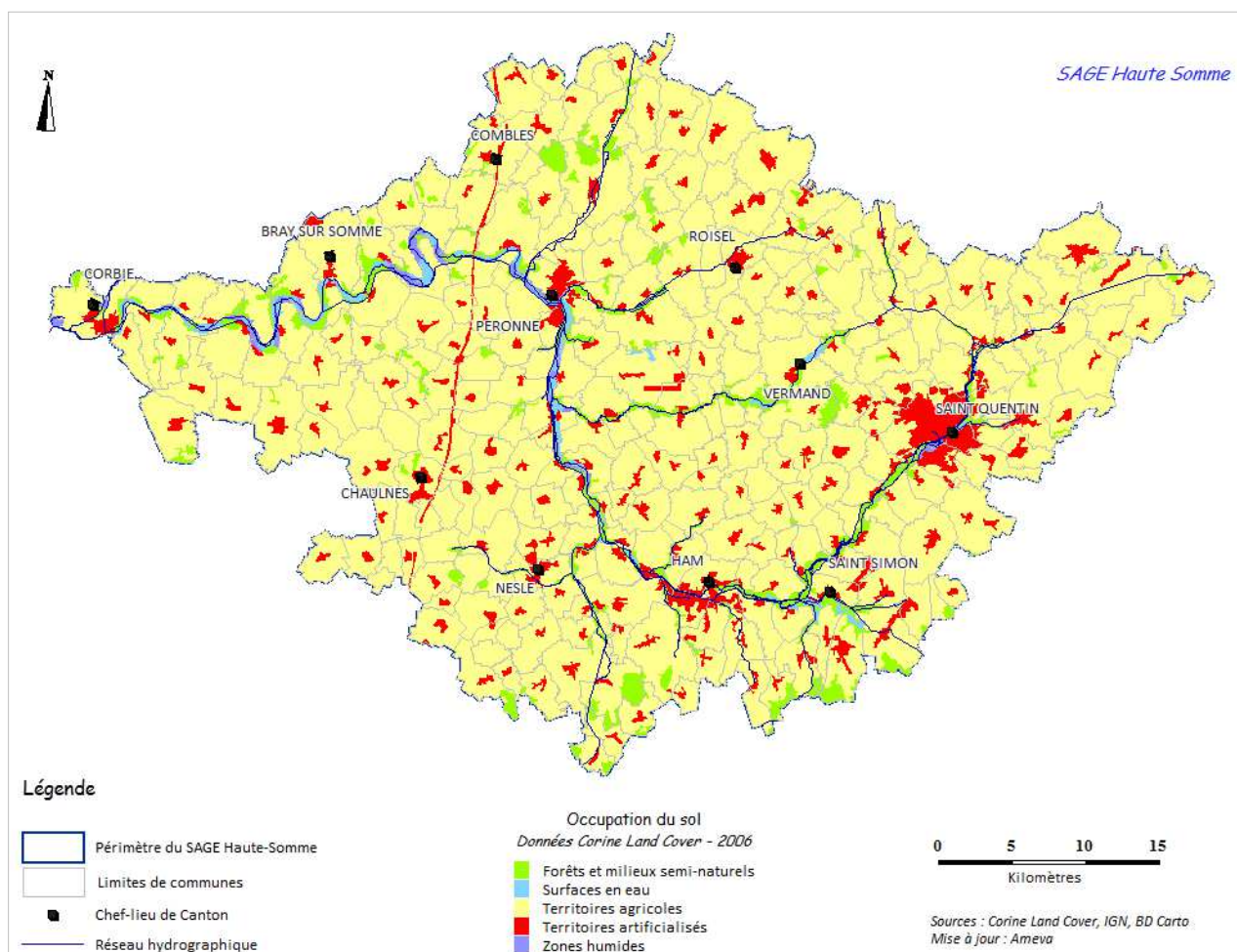


Figure 4 : Occupation des sols sur le territoire du SAGE

Malgré l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces, une faible urbanisation est observée. En effet, seules les communes de Saint-Quentin, Gauchy, Péronne et Ham ont une densité de population supérieure à 500 habitants par km². Dans le périmètre du SAGE, 85% de la surface est un espace agricole comme le montre la carte ci-jointe.

La population comprise dans le périmètre du SAGE Haute Somme est de 188 750 habitants, d'après les données de l'INSEE 2012 (recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2015). En vue de la faible augmentation de la démographie des dernières décennies, l'évolution du nombre d'habitants sera probablement faible.

La migration de la population des centres urbains en direction des zones rurales afin de bénéficier d'une « meilleure qualité de vie » et d'un coût réduit du foncier devrait se stabiliser. En effet, cette migration devrait être moins attractive suite à l'augmentation du prix des carburants.

Le climat est océanique à dégradation continentale. En moyenne la pluviométrie sur le bassin versant est de 723 mm par an. Les précipitations du bassin versant de la Haute Somme sont légèrement plus basses que celles du bassin Artois Picardie.

Évolution tendancielle : faible augmentation de la démographie

2. Les caractéristiques économiques

Les principales activités sur le territoire du SAGE Haute Somme sont l'agriculture et l'industrie.

2.1. L'agriculture

L'agriculture est l'activité dominante du territoire du SAGE. Il s'agit principalement de cultures céréalières, de pommes de terre et de betteraves avec une diminution du nombre d'élevages. L'agriculture étant conventionnelle, elle emploie des produits phytosanitaires et des engrais qui peuvent être la source de pollutions diffuses.

Le Santerre et le Vermandois sont des paysages façonnés par l'agriculture conventionnelle. Certains agriculteurs ont signé des contrats de partenariat avec des industries agro-alimentaires. Ce contrat stipule, en particulier, les quantités d'eau à apporter aux cultures en fonction du stade végétatif.

2.2. L'industrie

Quelques communes sont concernées par une activité industrielle (industrie agro-alimentaire, textile, chimique, mécanique...) en particulier les communes de Saint-Quentin, Eppeville, Ham et Nesle.

À titre indicatif, pour les plus importantes industries, le nombre d'emplois est précisé ci-dessous:

- Bonduelle à Estrées Mons : environ 750 employés
- MBK à Saint-Quentin : environ 650 employés ;
- Saint Louis Sucre à Eppeville : environ 200 employés ;
- EVONIK REXIM Recherche à Ham : environ 200 employés.

2.3. Les activités récréatives

Différentes activités récréatives sont présentes dans le périmètre du SAGE.

▪ Pêche et chasse

Les activités liées à la chasse au gibier d'eau et à la pêche sont importantes dans l'économie locale. Les Fédérations Départementales Agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique prennent part à la politique locale de l'eau. Cependant, les étangs de la Haute Somme dépendent uniquement d'un droit de pêche privée.

La Fédération régionale des chasseurs de Picardie et celle du Nord-Pas-de-Calais regroupent l'ensemble des Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) du territoire du SAGE.

▪ Activités nautiques

Le kayak et l'aviron sont praticables sur les cours d'eau du bassin de la Haute Somme excepté sur les étangs privés. Cependant ces activités ainsi que la navigation de plaisance sont peu développées. Une base de location de pénichettes était située à Cappy, mais elle a fermé en 2014. Cependant, environ 280 pénichettes sont louées annuellement pour le circuit Péronne – Abbeville sur le canal de la Somme.

▪ Campings

Un des sites les plus touristiques du bassin est celui des étangs de la Haute Somme. L'attractivité touristique s'associe à la présence de campings. Sur le territoire du SAGE, 38 campings sont implantés et sont majoritairement situés à proximité d'un cours d'eau.

Les Habitats Légers de Loisirs (HLL), installés principalement à des fins de loisirs, peuvent restreindre le développement d'activités touristiques diversifiées. De plus, ces logements peuvent entraîner d'éventuels problèmes de surcharge des dispositifs d'assainissement ou n'en disposent pas. Ces problèmes d'assainissement peuvent être à l'origine de dégradation ou de pollution des eaux.

- Grands projets

Le projet des **Véloroutes et Voies Vertes (VVV)** du canal de la Somme est intégralement situé dans le département de la Somme dont 40 km entre Corbie et Péronne. Une première phase de travaux a permis d'aménager 20 km de voie verte (entre Cappy et Froissy, Sailly-le-Sec et Corbie, Corbie et Lamotte-Brebière, Montières). Au total, plus de la moitié du linéaire a déjà fait l'objet de travaux, notamment entre Méricourt-sur-Somme et Picquigny. La signalétique touristique doit être posée en 2015. Ce projet pourrait augmenter l'attrait touristique.

Le **Canal Seine-Nord Europe** (source : Ministère en charge de l'environnement) prévoit de traverser 31 communes situées sur le territoire du SAGE. La réalisation de ce projet pourrait engendrer la diminution du transport routier ainsi que la création d'emploi. Pour la région Picardie, il est prévu la création de 4 500 à 7 000 emplois. Cependant, il existe des craintes liées aux prélèvements d'eau et aux risques de pollution. Le gouvernement a suspendu le projet en 2013 et a décidé de reprendre le dossier à zéro dans ses aspects techniques et financiers après avoir fait le constat de l'impasse financière générée par le mode de dévolution d'un partenariat public-privé.

Dans ce cadre, une mission de reconfiguration du projet présidée par M. Rémi Pauvros, député du Nord, a remis son rapport au ministre en décembre 2013. Ce rapport propose plusieurs pistes d'optimisation, à la fois techniques pour réduire le coût du projet, et financières en optant pour une maîtrise d'ouvrage publique avec une participation plus forte des collectivités territoriales et de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, l'année 2014 a été l'occasion de consolider le volet technique et d'approfondir le volet financier.

Sur le volet technique du projet :

- Voies navigables de France a conduit des études d'avant-projet sommaire modificatif pour préciser les coûts prévisionnels et approfondir les pistes d'optimisation envisagées.
- Une phase de concertation publique au niveau local a été conduite par le Préfet de Picardie au début de l'été 2014.
- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative sera lancée d'ici la fin de l'année 2015.

Sur le volet financier et de la gouvernance du projet, deux missions ont été mandatées par le Gouvernement :

- la première, administrative, des corps d'inspection des ministères des finances et de l'écologie (IGF et CGEDD) pour proposer des solutions opérationnelles concernant les modalités de gouvernance, de conduite du projet et de son financement ;
- la seconde, au parlementaire Rémi Pauvros, pour fédérer les acteurs du territoire autour de la structuration du projet et préfigurer une démarche « Grand Chantier ».

Depuis, le Premier Ministre a confirmé le 26 septembre 2014 l'engagement du Gouvernement pour la réalisation du projet, avec un objectif de lancement des travaux en 2017 et une mise en service en 2024.

Évolution tendancielle : évolution majeure des activités économiques : construction du canal Seine-Nord Europe

3. Les prélèvements en eau

Les différents types de prélèvements ont tendance à se stabiliser depuis quelques années. Les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont semblables à ceux pour l'irrigation tandis que les industriels sont les plus importants préleveurs.

3.1. L'alimentation en eau potable

Pour l'AEP, les prélèvements sont uniquement réalisés dans la nappe de la Craie. En 2014, 72 captages étaient exploités pour l'AEP soit un total de 12 millions de m³ d'eau prélevés par an. En vue de la faible évolution de la démographie, les volumes prélevés devraient avoir tendance à se stabiliser. Entre 2004 et 2012, les prélèvements sont passés de 11,6 à 12,1 millions de m³.

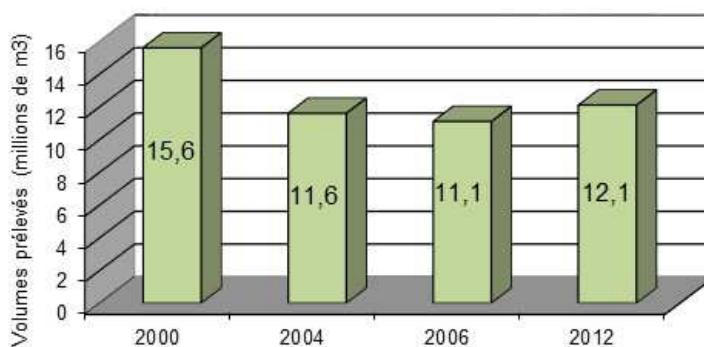


Figure 5 : Prélèvements pour l'AEP entre 2000 et 2012

Dans les années à venir, l'élaboration des Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions (DTMP) et la mise en œuvre des plans d'actions devraient permettre de préserver et/ou d'améliorer la qualité de l'eau de ces deux captages situés sur les communes d'Harly et de Croix-Fonsomme.

Afin de répondre à ces objectifs, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a lancé des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE). Ces opérations sont menées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin pour le captage d'Harly et avec le Syndicat d'eau du Val de Croix pour le captage de Croix-Fonsomme. Ces 2 structures ont porté la réalisation des DTMP, mais ne porteront probablement pas la mise en œuvre du programme d'actions. Il sera donc nécessaire de définir une maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre le programme d'action afin de préserver voire d'améliorer la qualité de l'eau.

L'alimentation en eau potable devrait évoluer vers une réduction du nombre de captages et de structures compétentes, notamment du fait de la réforme des collectivités. Afin de permettre une alimentation en eau de bonne qualité et en quantité suffisante, certains syndicats d'eau potable devraient avoir recours à des systèmes d'interconnexion des réseaux.

3.2. Les prélèvements agricoles

Les prélèvements agricoles pour l'irrigation sont principalement d'origine souterraine. En 2006, 416 captages à vocation agricole étaient recensés pour un prélèvement total de 11,7 millions de m³ d'eau (9,9 millions de m³ en 2012). La majorité des prélèvements agricoles sont situés dans le quart Sud-Ouest du territoire du SAGE Haute Somme.

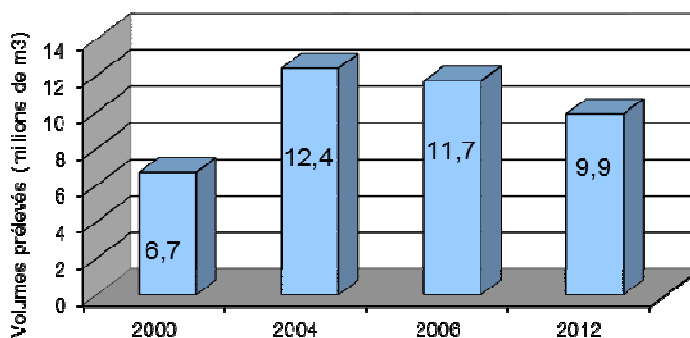


Figure 6 : Prélèvements agricoles entre 2000 et 2012

L'irrigation s'effectue particulièrement lorsque les ressources en eau sont les plus faibles, en période d'été. Les besoins en eau d'irrigation dépendent fortement des conditions climatiques qui sont fluctuantes. En cas de raréfaction de la ressource, des conflits d'usage pourraient apparaître à ces périodes.

3.3. Les prélèvements industriels

Les prélèvements industriels sont réalisés soit à partir du réseau AEP soit à partir de captages souterrains (24 forages recensés). Les quantités prélevées sont environ 50% plus élevées que celles agricoles ou celles destinées à l'eau potable, soit 14,5 millions de m³ en 2012 (contre 34,7 millions de m³ en 2000).

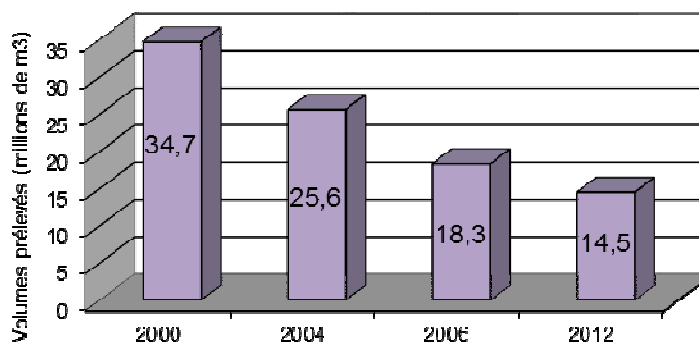


Figure 7 : Prélèvements industriels entre 2000 et 2012

La fermeture d'industries et les efforts effectués en matière d'économie d'eau ont montré une tendance à la diminution des prélèvements qui devraient donc se stabiliser.

- Les prélèvements réalisés sur le territoire du SAGE Haute-Somme sont présentés sur la carte ci-après. Les points de prélèvements agricoles sont les plus nombreux mais la quantité d'eau prélevée est inférieure à celle de certains captages industriels ou en eau potable.

Le réseau superficiel peut être alimenté par le drainage de la Craie ou permettre sa recharge. Les prélèvements effectués dans les eaux souterraines peuvent donc impacter quantitativement les eaux superficielles.

Avec le changement climatique, les risques d'étéages et de sécheresses pourraient s'aggraver. Ces phénomènes induisent l'abaissement du niveau de la nappe. Les dommages concerneraient la ressource en eau et la vie piscicole. Les industriels et les agriculteurs risquent d'être les plus touchés par la diminution de la ressource en eau.

Évolution tendancielle : pas d'évolution majeure des prélèvements

En fonction de l'évolution de la démographie, une légère hausse des prélèvements en eau potable est envisageable.

- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique a pour objectif de diminuer de 20 % les prélèvements d'ici 2020. Des conflits d'usage pourraient alors apparaître.

PRÉLEVEMENTS EN EAU DESTINÉS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Prélèvements dans les eaux souterraines par usage en 2012

SAGE Haute Somme

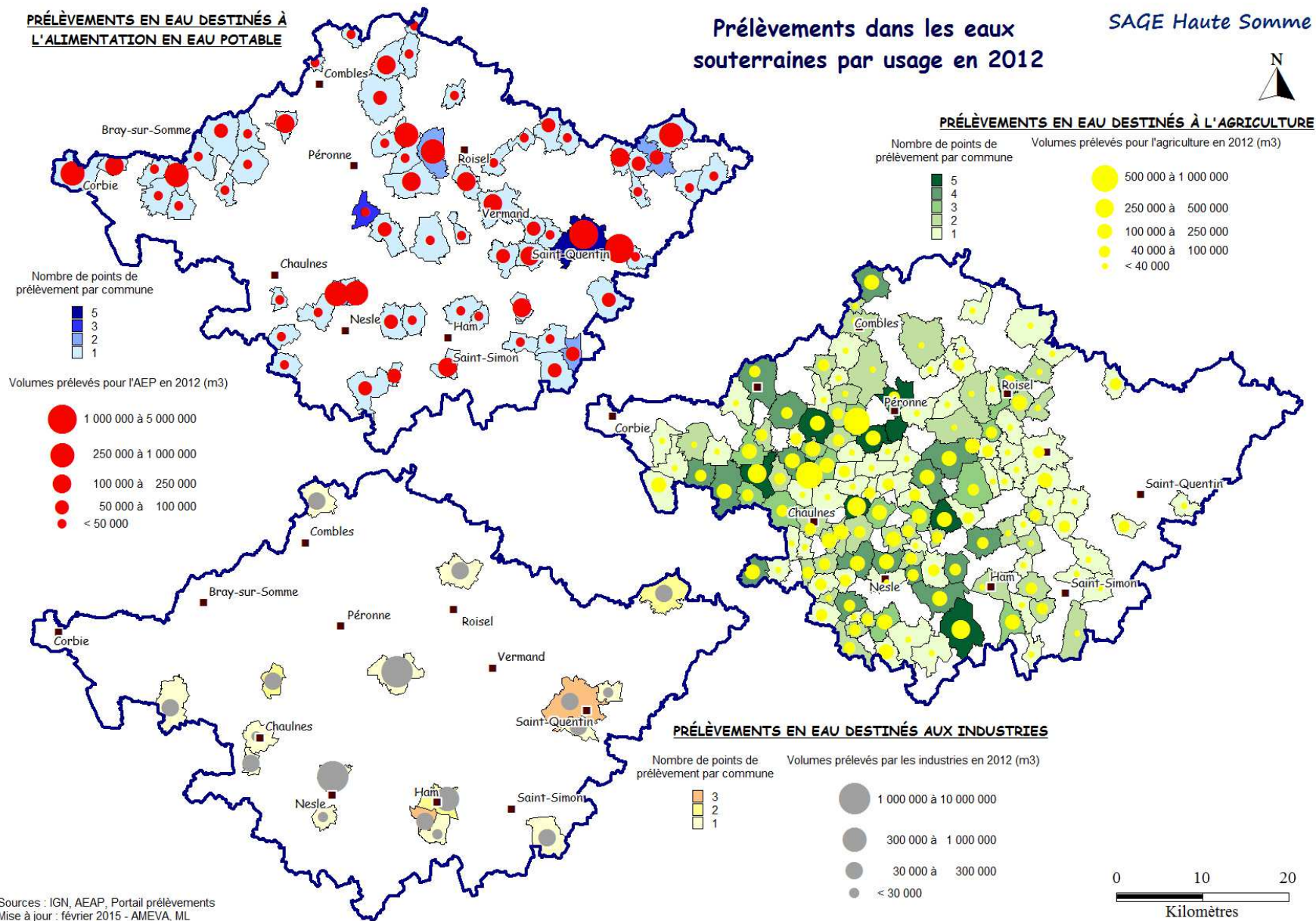


Figure 8 : Prélèvements pour l'eau potable, les industries et l'agriculture réalisés sur le territoire du SAGE Haute Somme

4. La qualité des eaux souterraines et de surface

Sur le territoire du SAGE Haute Somme, la qualité des eaux de surface et souterraine est préoccupante compte tenue des concentrations limites établies dans le SDAGE Artois-Picardie. Pour l'alimentation en eau potable, la concentration en nitrates ne doit pas dépasser le seuil de 50 mg/L, la somme des concentrations en produits phytosanitaires celui de 0,5 µg/l et la concentration de chaque substance phytosanitaire celui de 0,1 µg/L.

4.1. Les objectifs à atteindre

Qu'il s'agisse des masses d'eau souterraines ou de surface, des objectifs d'atteinte de bon état qualitatif sont fixés par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

Les tableaux présentés en page 11 résument les objectifs de qualité à atteindre pour les masses d'eau souterraines et superficielles du bassin versant de la Haute Somme. A noter que les masses d'eau souterraines ont également un objectif de bon état quantitatif à atteindre. Cet objectif n'est pas problématique sur le territoire du SAGE de la Haute Somme et est atteint dès 2015.

4.2. Les eaux souterraines

Le bon état des eaux souterraines est évalué à partir de l'état quantitatif et qualitatif (chimique).

L'aquifère de la Craie présente globalement un bon **état quantitatif** et un mauvais état qualitatif. Certaines concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires dépassent les seuils « limite » fixés pour l'alimentation en eau potable. Ce sont les principaux paramètres de dégradation des masses d'eau souterraines du bassin de la Somme.

Pour les masses d'eau souterraines du bassin de la Haute Somme (Craie de la moyenne vallée de la Somme - AG012 et Craie de la vallée de la Somme amont - AG013), l'objectif d'atteinte de bon **état qualitatif** est reporté à 2027 compte tenu de leur état actuel et du temps de transfert des substances polluantes dans les eaux souterraines.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire du SAGE, en 2013, 87 % des stations de mesures DCE indiquent des **concentrations en nitrates** supérieures à 25 mg/l, soit une qualité moyenne de la ressource en eau (cf. figure 9). Deux stations, situées sur les communes d'Harly (captage Grenelle) et Framerville-Rainecourt, indiquent des concentrations supérieures à 50 mg/l (limite de qualité pour l'eau destinée à la consommation humaine) et 18 % des stations présentent une concentration comprise entre 40 et 50 mg/L.

En ce qui concerne les **produits phytosanitaires** retrouvés dans les eaux souterraines, la concentration d'une ou de plusieurs molécules dépasse le seuil de potabilité de 0,1 µg/l sur six stations de mesures (tableau 8 et figure 9). Les molécules les plus retrouvées sont l'atrazine, la déséthylatrazine (produit de dégradation de l'atrazine), le diuron et l'endosulfan B. Cinq stations de mesures sur 22 dépassent la limite de 0,5 µg/l fixée pour la somme des concentrations en produits phytosanitaires.

Tableau 8 : Localisation des concentrations importantes en produits phytosanitaires

Concentration	Seuil de potabilité	Communes où le seuil de potabilité est dépassé
Produits phytosanitaires	0,1 µg/l	Attilly, Fonsommes, Estrees Mons, Framerville Rainecourt, Mesnil Bruntel, Sommette Eaucourt
Somme des produits phytosanitaires	0,5 µg/l	Fonsommes, Estrees Mons, Framerville Rainecourt, Mesnil Bruntel, Sommette-Eaucourt

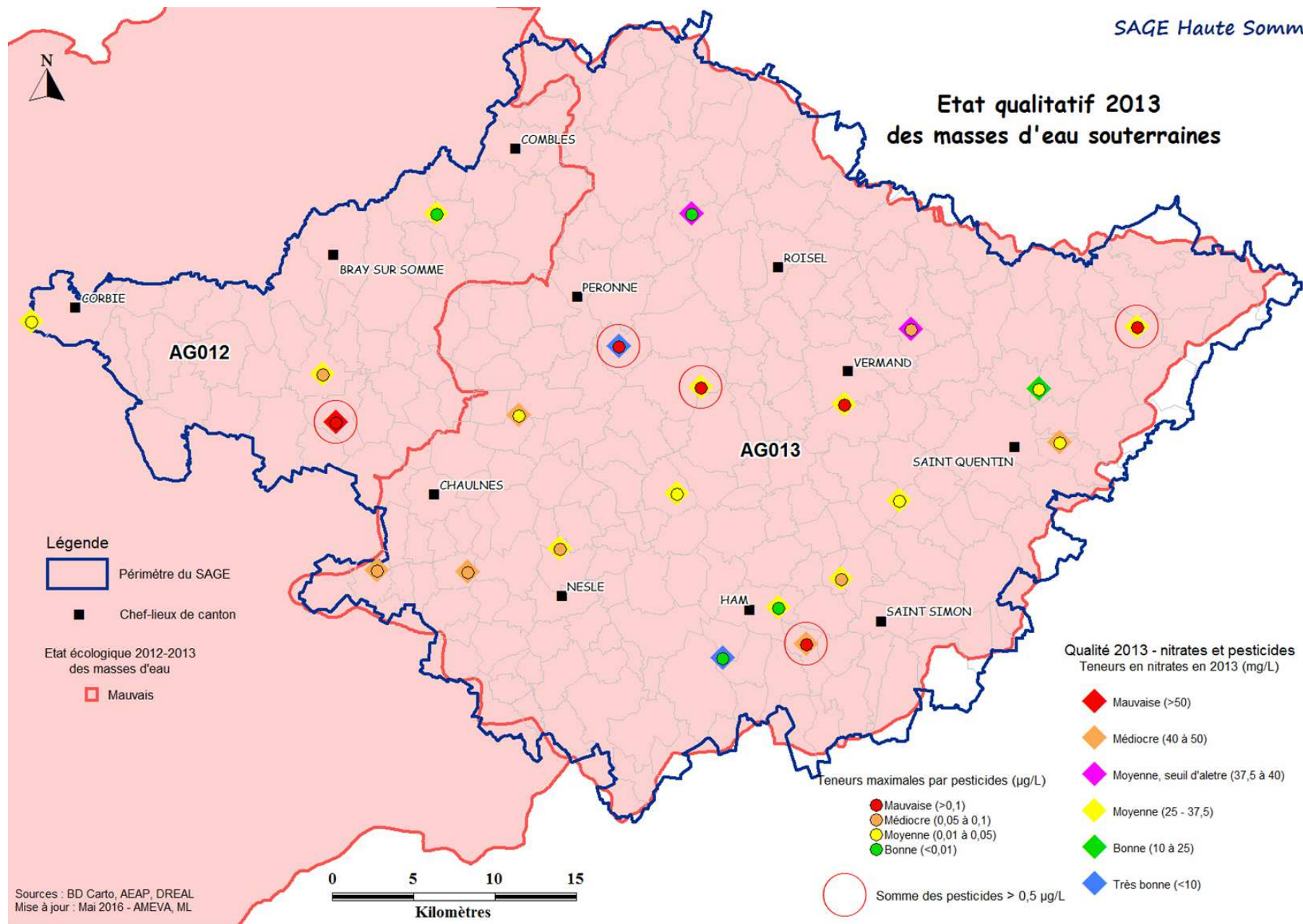


Figure 9 : Concentrations en nitrates et produits phytosanitaires dans les masses d'eau souterraines

4.3. Les eaux de surface

4.3.1. L'état quantitatif

L'état quantitatif n'est pas intégré à l'évaluation du bon état de la qualité des masses superficielle, cependant il contribue à la qualité du milieu. Il est donc nécessaire d'en tenir compte.

Pour une année moyenne, la période de décembre à avril est qualifiée de hautes eaux et celle de juillet à octobre de basses eaux.

Les débits moyens interannuels de la Somme mesurés à 7 stations sont représentés sur la carte ci-après. Le débit mesuré le plus important est de 7 m³/s à Bray-sur-Somme en aval. En amont, il augmente entre Offoy et Villers-Carbonnel de 3 m³/s. Cette augmentation s'explique notamment par l'apport des affluents : Omignon et de Ingon.

Tableau 9 : Débits annuels de 4 affluents de la Somme amont

Affluent de la Somme	Débit annuel moyen (en m ³ /s)
Cologne	0,65
Omignon	1
Grand Ingon	0,37
Petit Ingon	0,13

La nappe souterraine est en grande partie drainée par les cours d'eau qu'elle alimente : 80 % du débit moyen des rivières est soutenu par les eaux souterraines. Les cours d'eau de la Haute Somme connaissent assez peu d'assecs.

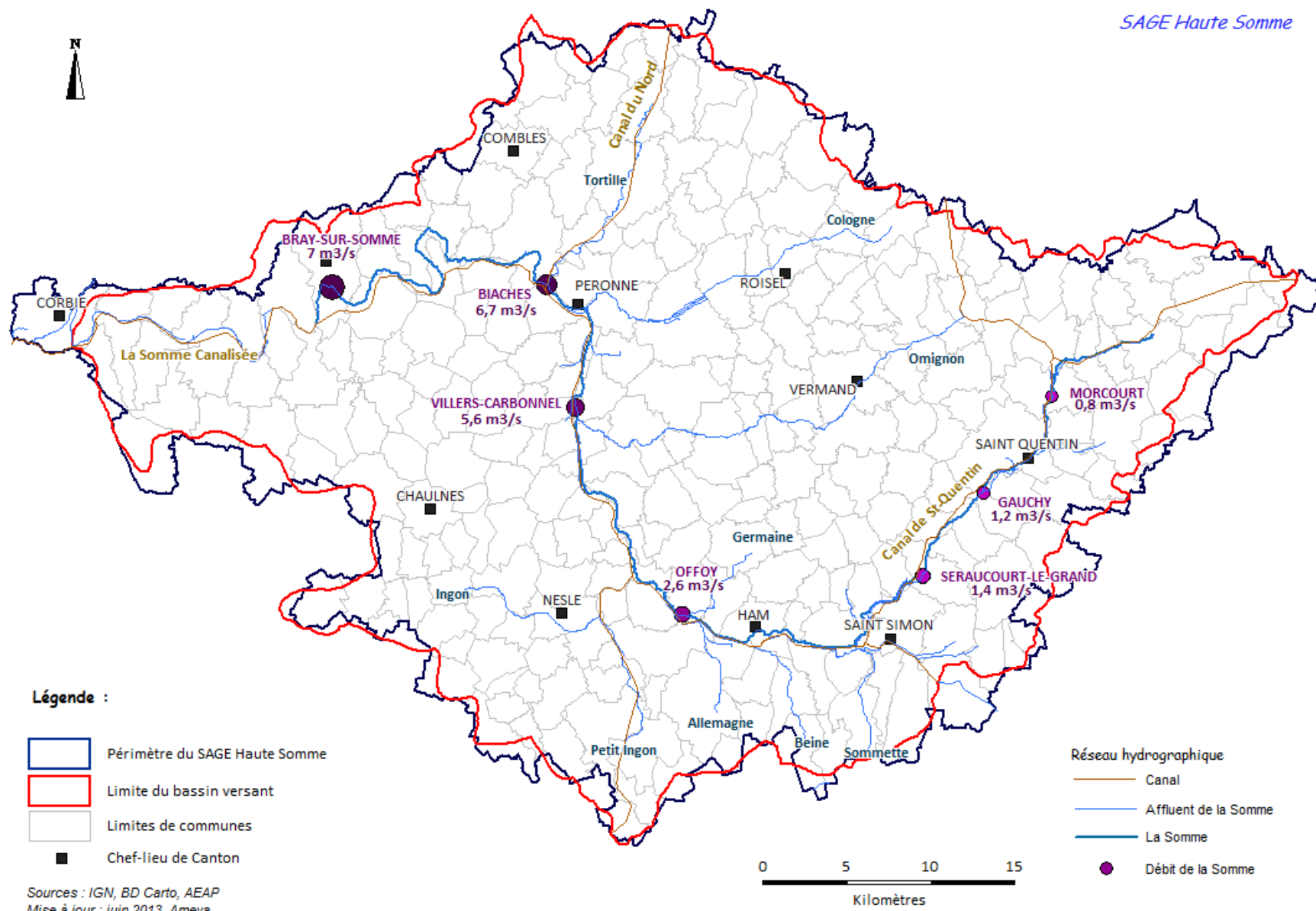


Figure 10 : Débits moyens interannuels mesurés sur la Somme

4.3.2. L'état qualitatif

Le bon état qualitatif des masses d'eau de surface est évalué à partir de **l'état écologique** (biologie et physico-chimie) et de **l'état chimique**. L'hydromorphologie est prise en compte pour évaluer le très bon état.

✚ L'état écologique

➔ La qualité physico-chimique

Les principaux facteurs déclassants de la qualité physico-chimique sur la Haute Somme sont les matières organiques oxydables et les nutriments.

En 2013, les concentrations en éléments nutritifs (matières azotées et phosphorées) dépassent régulièrement les seuils limites établis par le Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux (SEQ Eau). Ils peuvent être responsables de l'eutrophisation des milieux et font partis des paramètres déclassants de la qualité physico-chimique et donc de l'état écologique des masses d'eau de surface.

Sur la plupart des mesures effectuées en 2013, le taux en oxygène est faible ce qui révèle la présence de matières organiques dans les eaux superficielles. Un taux en oxygène trop faible peut être nocif pour la vie aquatique et diminue la capacité d'autoépuration du milieu.

Le bilan en oxygène est également déclassant sur la plupart des cours d'eau.

La qualité physico-chimique des eaux superficielles n'est donc pas satisfaisante, à l'exception de l'Omignon (FRAR40) et de la moyenne Somme (FRAR57).

➔ La qualité biologique

La qualité biologique est évaluée à partir de l'observation du peuplement animal et végétal, et plus particulièrement des peuplements d'invertébrés par la méthode de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), par la présence d'algues microscopiques par la méthode de l'Indice Biologique Diatomées (IBD) et par l'inventaire des peuplements de poissons par la méthode de l'Indice Poissons Rivières (IPR).

En 2013, l'Omignon est classée en bon état biologique par les 3 indices de qualité (IPR, IBD, IBGN). La Cologne est classée en bon état biologique par l'IBGN et l'IBD. En revanche, l'état biologique de l'Ingon est déclassé par le paramètre IBD.

L'état biologique des canaux et de la Somme canalisée est globalement de bonne qualité.

Pour la Somme rivière, lorsque l'état biologique est déclassé, il l'est le plus souvent par le paramètre IBD. Ces dernières années, l'état biologique des cours d'eau de la Haute Somme tend à s'améliorer.

Globalement la qualité biologique est plus déclassante que la qualité physico-chimique.

L'état écologique (biologique et physico-chimique) de l'eau telle qu'il a été mesuré témoigne d'une mauvaise qualité de la ressource en eau et du mauvais fonctionnement des milieux aquatiques.

La carte présentée en figure 11 résume cet état sur le territoire du SAGE.

➔ Les polluants spécifiques

Certains polluants spécifiques sont utilisés pour évaluer le bon état écologique. Ces substances sont celles qui sont le plus fréquemment détectées dans les eaux de surface et les sédiments. Elles sont au nombre de 9 :

- polluants non synthétiques : arsenic, chrome, cuivre, zinc (mesurés dans l'eau, sous forme dissoute),
- polluants synthétiques, utilisés comme pesticides (5 molécules).

Ces polluants ne déclassent pas l'état écologique des masses d'eau du territoire du SAGE.

L'état chimique

Dans le SDAGE 2009-2015, l'état chimique était déclassé sur les masses d'eau de la Somme amont (FRAR56) et de la moyenne Somme (FRAR57) compte tenu de la présence de diphényléthers bromés (PDBE), ainsi que par la présence de HAP pour la masse d'eau FRAR56.

La masse d'eau de l'Ancre était déclassée par la présence de HAP.

Les masses d'eau de la Cologne, de l'Omignon et de la Somme aval (FRAR55) n'étaient pas déclassées.

Dans le SDAGE 2016-2021, l'état chimique de toutes les masses d'eau du territoire du SAGE est déclassé par la présence de HAP. Elles sont donc en mauvais état chimique. Les reports d'objectif à 2027 sont principalement dus à la présence de ces molécules.

Les HAP sont nocifs pour la santé humaine et sont principalement générés par une combustion incomplète de matières organiques ou de matières fossiles (chauffage, transport...). En retombant, les particules issues de cette combustion peuvent être entraînées par ruissellement. Les HAP étant lipophiles, ils ont tendance à se fixer sur des MES et des sédiments.

A noter que des produits phytosanitaires sont également retrouvés ponctuellement dans les eaux superficielles du territoire (glyphosate, atrazine, etc.), mais ils ne sont pas déclassants.

Évolution tendancielle : amélioration de la qualité des eaux de surface compte tenu des différents plans et programmes mis en place.

Dégradation probable de la qualité des eaux souterraines compte tenu du temps de transfert des molécules vers la nappe, puis stabilisation voire amélioration d'ici plusieurs années. Les pratiques agricoles, notamment, évoluant vers une réduction de l'utilisation des intrants devraient participer à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.

Etat écologique 2009-2013
des masses d'eau de surface

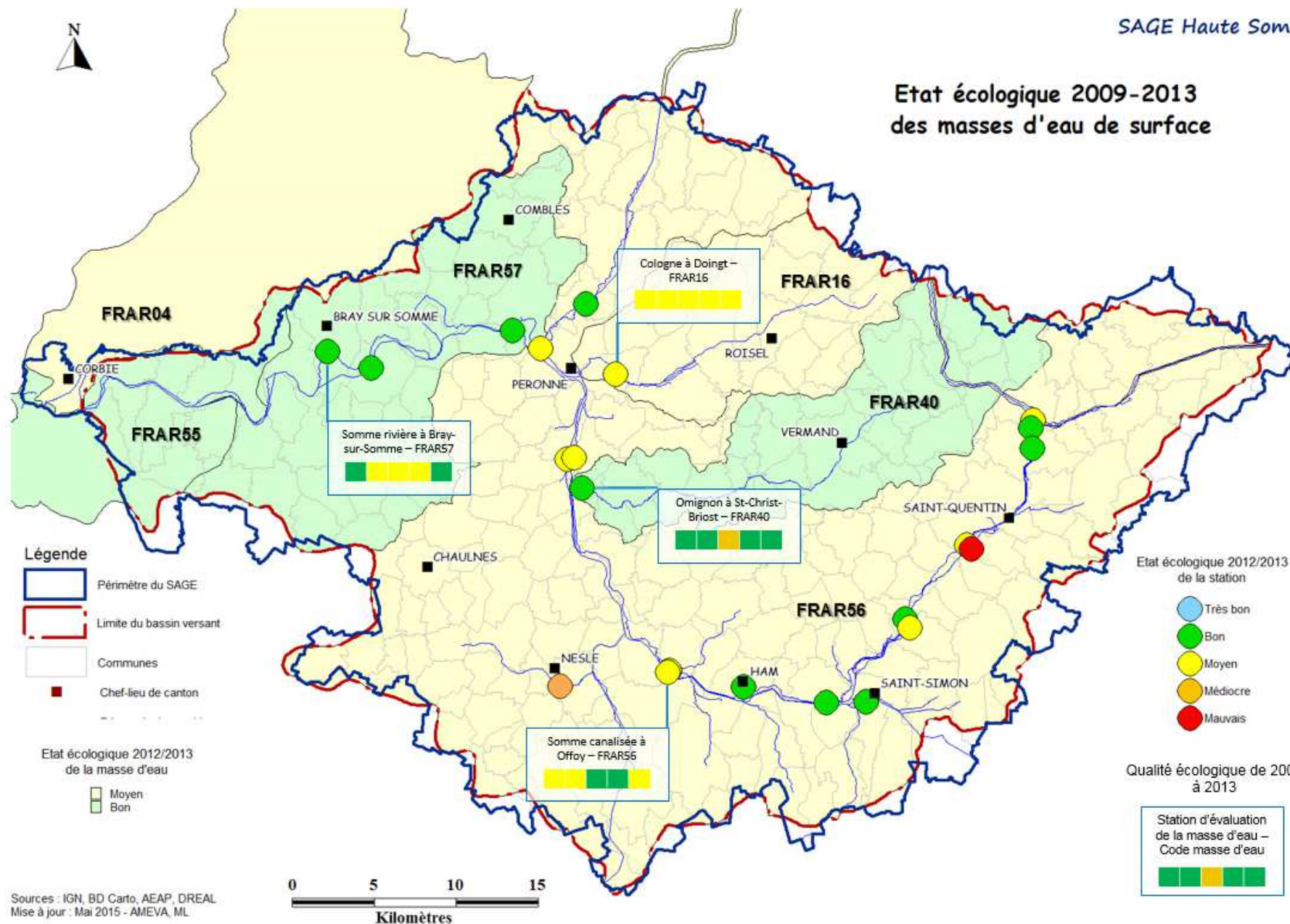


Figure 11 : Qualité écologique des masses d'eau superficielle en 2013

5. Le patrimoine naturel

5.1. Les cours d'eau du territoire, ses canaux et son fonctionnement hydraulique global

Les masses d'eau de surface constituant la Somme rivière et Somme canalisée : Somme aval (FRAR55), Somme amont (FRAR56), moyenne Somme (FRAR57), ainsi que son affluent la Cologne (FRAR16) sont considérées comme fortement modifiées par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Les différentes interventions d'origine anthropique ont modifié l'hydromorphologie des cours d'eau sur la Haute Somme. En effet, le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement dénombre 94 obstacles.

Les cours d'eau de la Haute Somme sont classés en liste 1, ce qui interdit, par exemple, la construction de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique. Le milieu physique ayant un impact sur la ressource biologique, l'amélioration probable de la continuité écologique aura un effet positif sur la biodiversité.

Par ailleurs, composés de cours d'eau et de canaux, le fonctionnement hydraulique de la Haute Somme est complexe et peut être divisé en plusieurs ensembles :

- ✓ Un premier ensemble de la source de la Somme aux marais de Lesdins/Omissy : de la confluence de la rigole d'Oise et du Noirrieu avec le canal de Saint-Quentin. Le fleuve est relié à la rigole d'Oise et du Noirrieu par la vanne « Mathias ».
- ✓ Un deuxième ensemble comprenant les marais d'Isle et d'Harly qui sont en relation directe avec la Somme. Le fleuve reçoit ensuite son premier affluent : le Muid-Proyard (5 km). A la sortie de Saint-Quentin, il reçoit les eaux pluviales de la commune par le biais du Coulant-Garant, puis son deuxième affluent : le fossé des Allemagnes (3 km). Il traverse et longe ensuite plusieurs étangs et marais.
- ✓ Un troisième ensemble : à Fontaine-les-Clercs où la Somme reçoit les eaux déversées par un trop-plein du canal de Saint-Quentin. Après un passage en siphon au niveau de Séraucourt-le-Grand sous le canal de Saint-Quentin, elle traverse un secteur d'étangs jusque Ham. En amont de Ham, elle reçoit les eaux de la Sommette qui passe en siphon sous le canal de la Somme.
- ✓ La suite du parcours de la Somme est marquée par la confluence de plusieurs affluents (Ingons, Omignon, Cologne, ...), le site des « étangs de la Haute Somme » et un passage en siphon sous le canal du nord en aval de Péronne.

5.2. Les zones humides

La définition d'une zone humide est définie dans l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.



L'article L. 211-1 du Code de l'environnement, issu de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 et complété par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, est la suivante : « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Plus récemment, l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, et la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, définissent deux types de zones humides que le SAGE peut définir :

- les **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)** : leur délimitation et les programmes d'actions qui s'y appliquent sont arrêtés par le préfet après une procédure particulière de concertation avec les acteurs locaux. Leur maintien ou leur restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin. Elles présentent une valeur particulière pour le tourisme, l'écologie, le paysage ou la chasse.
- les **Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)** : leur identification peut déboucher sur l'instauration de servitudes identifiées dans le règlement du SAGE. Cette délimitation a un double usage : l'établissement d'un programme d'actions et l'instauration de servitudes. La délimitation relève de l'arrêté préfectoral au titre de la déclaration d'utilité publique, telle que prévue par l'article L.211-12 du Code de l'environnement. Le but des servitudes est d'obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte pouvant nuire à la zone humide. La définition des ZSGE devrait contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état fixés par le SDAGE.

Actuellement, les zones humides du territoire du SAGE n'ont pas encore été définies précisément. Les ZHIEP et les ZSGE ne sont donc pas identifiées. La délimitation des zones humides est intégrée au programme de dispositions du SAGE.

Le SDAGE 2010-2015 avait élaboré une carte des Zones à Dominante Humide (ZDH) à une échelle 1/50000^e. Ces ZDH couvrent environ 100 km² du territoire du SAGE Haute Somme, soit 5 % de sa superficie (cf. figure 12 ci-après). Ces zones sont situées le long de la Somme et de ses affluents, principalement l'Ingon, le Petit Ingon, l'Allemagne, la Beine, la Tortille, la Cologne, l'Omignon et la Germaine.

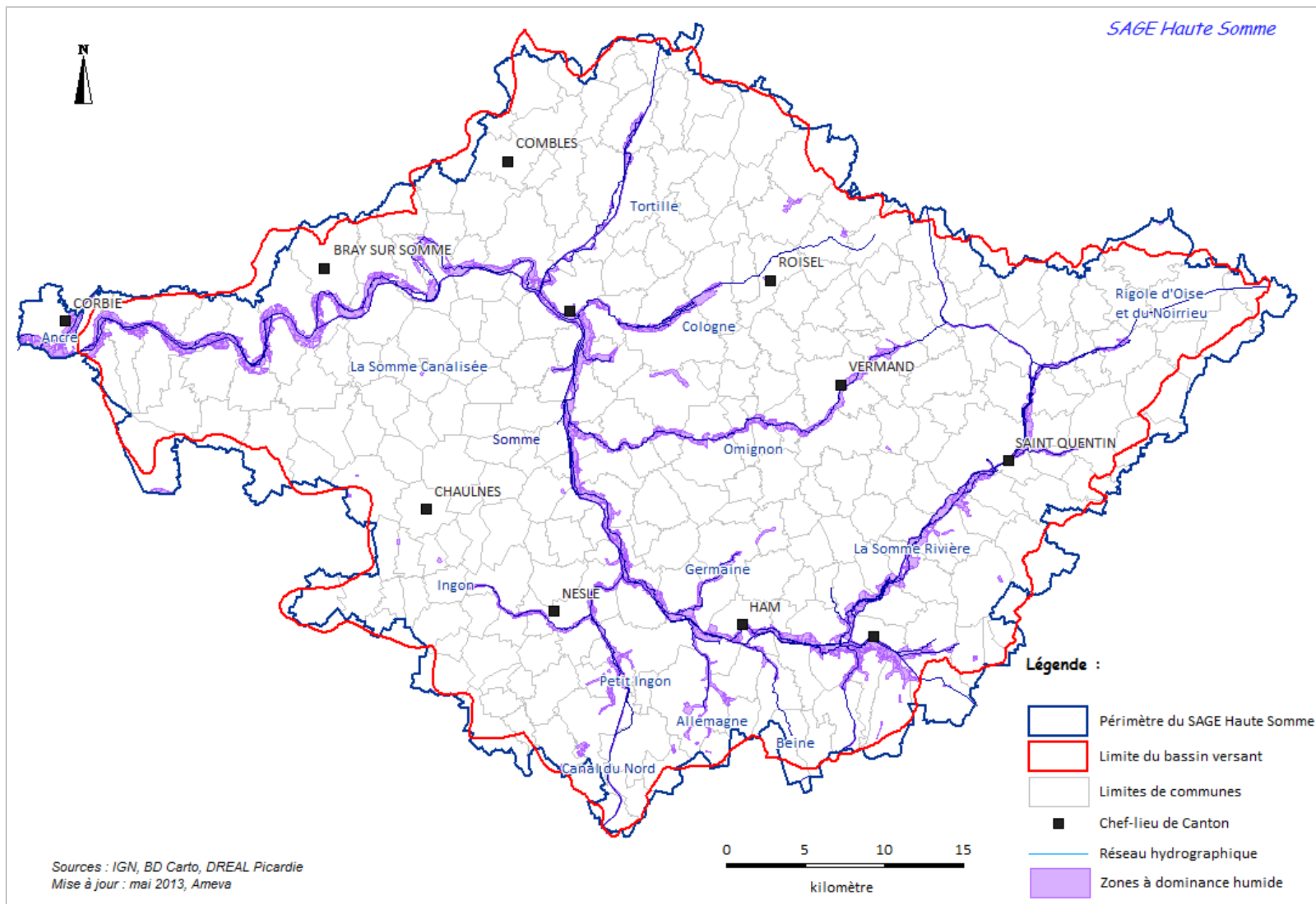


Figure 12 : Les zones à dominante humide du SAGE

5.3. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) décrit les secteurs ayant de bonnes capacités biologiques et de conservation. Cependant, cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

- La ZNIEFF de type 1, correspond à un « secteur de superficie en général limitée définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».
- La ZNIEFF de type 2, se définit comme un « grand ensemble naturel ou peu modifié, ou offrant des potentialités importantes ».

Sur le territoire du SAGE Haute Somme, 16 105 ha sont identifiés en tant que ZNIEFF de type 1 et 2. Pour les 19 ZNIEFF de type 1, elles sont majoritairement incluses dans les ZNIEFF de type 2 sauf pour certains bois ou forêts. La « haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville » est la seule ZNIEFF de type 2.

Les outils de protection comme les ZNIEFF sont présentés sur la carte ci-après (figure 14). Ces zones, en plus de permettre la protection et la conservation de la biodiversité, permettent également la conservation des paysages. La Somme est incluse dans une ZNIEFF de type 2 tandis que la majorité de ses affluents ne sont inclus dans aucune zone de protection excepté l'Omignon situé dans une ZNIEFF de type 1.

5.4. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été établi sur la base de critères méthodologiques précis (intérêt ornithologique, types de milieux, superficie, statut de protection, activités humaines) et constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) des sites Natura 2000.

Le territoire du SAGE comprend 6 900 ha de ZICO situés sur les « étangs et marais du bassin de la Somme » (figure 14).

5.5. Les sites Natura 2000

La liste des espèces ou habitats pour chacun des sites Natura 2000 du territoire (figure 14), présenté en 4.3., est reprise ci-dessous.

Tableau 10 : Liste des espèces de la ZPS « Étang et marais du bassin de la Somme » (Données : AMEVA, DOCOB)

Code N2000	Espèces	Représentativité des habitats espèces	Enjeu sur le site	État de conservation régionale
A021	Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	Très faible	Majeur	Mauvais
A022	Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	Très forte	Important	Favorable
A023	Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	Très faible	Moyen	Favorable
A026	Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Non applicable	Non Prioritaire	Favorable
A027	Grande aigrette <i>Casmerodius albus</i>	Non applicable	Non Prioritaire	Favorable
A029	Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	Très faible	Moyen	Défavorable
A031	Cigogne Blanche <i>Ciconia ciconia</i>	Très faible	Important	Défavorable

A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Moyenne	Non Prioritaire	Favorable
A073	Milan noir <i>Milvus Migrans</i>	Non applicable	Important	Défavorable
A081	Busard des roseaux <i>Circus aeruginos</i>	Forte	Important	Défavorable
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Non applicable	Non Prioritaire	Favorable
A084	Busard cendré <i>Cyrus pygargus</i>	Non applicable	Non Prioritaire	Défavorable
A119	Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>	Non applicable	Majeur	Défavorable
A193	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Très faible	Moyen	Défavorable
A229	Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Très forte	Non Prioritaire	Favorable
A272	Georgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	Très forte	Moyen	Favorable
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Très faible	Non Prioritaire	Favorable

Tableau 11 : Liste des espèces de la ZPS « Moyenne vallée de la Somme »

Code N2000	Espèces	Statut régional
A021	Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	Danger et régression
A022	Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	Danger
A081	Busard des roseaux <i>Circus aeruginos</i>	Défavorable
A272	Georgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	Non menacé
A229	Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Non menacé

Tableau 12 : Liste des espèces de la ZSC « Marais d'Isle » (Données : DOCOB Natura 2000)

Code N2000 (Classé prioritaire *)	Habitats	Intérêt patrimonial	
		Espèces protégés	Espèces à forte valeur patrimoniale régionale

Herbiers aquatiques

3140.1	Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques permanentes ou temporaires	-	-
3150.1	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	-	Myriophyllum verticillé <i>Myriophyllum verticillatum</i>
3150.2	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	Utriculaire commune <i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire commune <i>Utricularia vulgaris</i>
3150.3	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottants à la surface de l'eau	-	Lentille sans racine <i>Wolffia arrhiza</i>

3150.4	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	-	-
3160.1	Mares dystrophes naturelles	Petite Utriculaire <i>Utricularia minor</i> , Rubanier nain <i>Sparganium natans</i>	Petite Utriculaire <i>Utricularia minor</i> , Rubanier nain <i>Sparganium natans</i>
3260.6	Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	-	-

Végétations amphibies

3130.2	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae	Scirpe épingle <i>Eleocharis acicularis</i>	Scirpe épingle <i>Eleocharis acicularis</i>
3130.5	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des IsoetoJuncetea	-	Souchet jaunâtre <i>Cyperus flavescens</i> , Souchet brun <i>Cyperus fuscus</i>
3270.1	Bidention des rivières et Chenopodion rubri (hors Loire)	-	Patience maritime <i>Rumex maritimus</i> , Bident penché <i>Bidens cernua</i>

Tremblants, roselières et mégaphorbiaies

7140.1	Tourbières de transition et tremblants	Laîche filiforme <i>Carex lasiocarpa</i>	Laîche filiforme <i>Carex lasiocarpa</i> , Marisque <i>Cladium mariscus</i>
7210.1 *	Végétations à Marisque	-	Marisque <i>Cladium mariscus</i>
6430.1	Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	-	Valériane dioïque <i>Valeriana dioica</i> , Sélin à feuilles de Carvi <i>Selinum carvifolia</i>
6430.4	Mégaphorbaie eutrophe	-	-

Prés tourbeux

6410	Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, en plaine de climat subatlantique-subcontinental	Dactylorhize négligé <i>Dactylorhiza praetermissa</i> , Dactylorhize incarnat <i>Dactylorhiza incarnata</i> , Stellaire des marais <i>Stellaria palustris</i> , Véronique à écussons <i>Veronica scutellata</i> ,	Scorzonère des prés <i>Scorzonera humilis</i> , Laîche puce <i>Carex pulicaris</i> , Ophioglosse <i>Ophioglossum vulgatum</i> , Valériane dioïque <i>Valeriana dioica</i> , Sélin à feuilles de Carvi <i>Selinum carvifolia</i> , Dactylorhize incarnat <i>Dactylorhiza incarnata</i> , Stellaire des marais <i>Stellaria palustris</i> , Véronique à écussons <i>Veronica scutellata</i> ,
------	---	--	--

			Gentiane pneumonanthe <i>Gentiana pneumonanthe</i>
7230.1	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	Potentiellement : Gesse des marais <i>Lathyrus palustris</i>	Potentiellement : Valériane dioïque <i>Valeriana dioica</i> , Samole <i>Samolus valerandi</i> , Gesse des marais <i>Lathyrus palustris</i>

Végétations forestières alluviales

91EO.1	Saulaie blanche	-	-
91EO.11*	Aulnaie/Frênaie à hautes herbes	-	-
91DO.1*	Boulaie pubescente atlantique à sphaignes	Dryopteris à crêtes <i>Dryopteris cristata</i>	Dryopteris à crêtes <i>Dryopteris cristata</i>

Végétations pré-forestières

6430.6	Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, héliophiles à semi-héliophiles	-	-
6430.7	Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	-	-
8160*	Eboulis crayeux à Epervière tachée et Laitue vivace	Seslerie bleuâtre <i>Sesleria caerulea</i>	Seslerie bleuâtre <i>Sesleria caerulea</i> , Epervière tachée <i>Hieracium maculatum</i>
6210	Pelouse sur craie à Patience oseille et Seslerie bleuâtre	Seslerie bleuâtre <i>Sesleria caerulea</i>	Seslerie bleuâtre <i>Sesleria caerulea</i> , <i>Polygala amer</i> <i>Polygala amarella</i>
6210	Pelouses sur craie à Avénule des prés et Fétuque de Léman	Phalangère rameuse <i>Anthericum ramosum</i> , Dactylorhize négligé <i>Dactylorhiza praetermissa</i> , Seslerie bleuâtre <i>Sesleria caerulea</i> , Ophrys araignée <i>Ophrys sphegodes</i> , Orchis grenouille <i>Coeloglossum viride</i> , Parnassie des marais <i>Parnassia palustris</i>	Acéras homme pendu <i>Aceras anthropophorum</i> , Dactylorhize négligé <i>Dactylorhiza praetermissa</i> , Ophrys araignée <i>Ophrys sphegodes</i> , Seslerie bleuâtre <i>Sesleria caerulea</i> , Anémone Pulsatile <i>Pulsatilla vulgaris</i> , Phalangère rameuse <i>Anthericum ramosum</i>
5130	Junipéraie calcicole à Genévrier commun	Phalangère rameuse <i>Anthericum ramosum</i>	Phalangère rameuse <i>Anthericum ramosum</i>

Végétations forestières de pente et de plateau

9130.2	Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre	-	-
9130.3	Hêtraie-chênaie neutroacidocline à Jacinthe des bois	-	-

Sur ces sites, plusieurs contrats Natura 2000 ont déjà été engagés. Il s'agit d'une démarche volontaire qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire listés ci-avant.

Le tableau 13 ci-après permet de synthétiser les éléments des 8 contrats Natura 2000 signés sur le territoire animé par le Syndicat de la Vallée des Anguillères (SVA).

Tableau 13 : Détails des contrats Natura 2000 signés (source : SVA)

Bénéficiaire	Montant total	Année de signature	Habitat / Espèce concernés	Actions prévues	Surface ou nombre
Commune de Morcourt (80)	206 863 €	2007	Herbier aquatique, bas-marais tourbeux, prairie paratourbeuse, roselière et mégaphorbiaies	Débroussaillage	1,45 ha
				Rajeunissement d'étangs	1600 m ²
				Déboisement	1,45 ha
				Fauche	5,4 ha
				Limitation rejets	1,45 ha
Mme Tillier (Fargny)	53 609 €	2008	Roselière, mégaphorbiaie, végétation à Marisque et saulaie.	Déboisement	1 ha
				Limitation rejets	2 ha
				Lutte invasives	0,03 ha
Commune d'Eclusier-Vaux (SVA)	228 591 €	2007	Roselière et mégaphorbiaie	Déboisement	4,85 ha
				Limitation rejets	9,7 ha
Commune de Frise (SVA)	257 115 €	2008	Roselière, mégaphorbiaie, végétation à Marisque	Déboisement	4 ha
				Limitation rejets	4 ha
Commune de Vaux-sur-Somme	24 468 €	2009	Pelouse sur craie et Junipéraie calcicole	Déboisement	0,7 ha
				Débroussaillage	0,4 ha
				Fauche	1,6 ha
				Limitation rejets	2,8 ha
Commune de Cappy (SVA)	125 281 e	2009	Roselière et mégaphorbiaie	Déboisement	3,8 ha
				Limitation rejets	5,7 ha
				Fauche	2,8 ha
Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie	15 069 €	2012	Pelouse calcicole et éboulis crayeux	Déboisement	0,31 ha
				Limitation rejets	0,31 ha
Commune de Morcourt (SVA)	15 991 €	2013	Bas-marais tourbeux, prairie paratourbeuse, roselière et mégaphorbiaies	Fauche	4,7 ha

5.6. La Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle

Les réserves naturelles sont soumises à des plans de gestion évalués et réactualisés tous les 5 ans et qui ont pour objectifs de :

- décrire et analyser l'état initial de la réserve ;
- évaluer la valeur patrimoniale ;
- programmer des opérations ;
- proposer des modalités d'évaluation du plan.

Les marais d'Isle, situés sur les communes de Saint-Quentin, à proximité du centre-ville, et de Rouvroy dans l'Aisne, sont des marais de bois tourbeux de fond de vallée.

Créée par décret du 5 octobre 1981, cette Réserve Naturelle Nationale (RNN) est cogérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (CASQ) et le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie. Un plan de gestion est établi tous les 5 ans afin de définir les travaux à mener de manière pluriannuelle. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie accompagne la CASQ dans la définition et la mise en œuvre de ces opérations de gestion.

5.7. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Conseils départementaux de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais mènent une politique de préservation, de gestion et de mise en valeur d'espaces naturels dits sensibles (ENS), conformément aux compétences qui leur ont été dévolues par la loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995. Ces lois confient à chaque département la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Pour atteindre cet objectif, les départements peuvent mener une politique foncière active via la mise en place de zones de préemption et l'institution d'une taxe d'aménagement qui s'applique lors du dépôt de permis de construire ou lors d'une déclaration préalable de travaux. La politique des ENS est donc réglementée par les articles L.142-1 à L.142-13 du Code de l'Urbanisme.

Actuellement sur le territoire du SAGE, le Conseil départemental de l'Aisne recense 12 sites « d'ENS sites naturels potentiels » pour une superficie de 420 ha. Le Conseil départemental de la Somme compte 14 sites potentiels, dont 2 sont actuellement leur propriété et sont donc gérés.

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Somme a élaboré son Schéma des espaces naturels pour la période 2014-2023, celui du Conseil départemental de l'Aisne a été adopté en Octobre 2009.

5.8. Le Projet de site Ramsar

La convention mondiale pour les zones humides, dite convention de RAMSAR (2 février 1971) a pour objectif de *"favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyen de parvenir au développement durable dans le monde entier"*.

La France a ratifié cette convention en 1986. Le "label" RAMSAR permet de reconnaître les caractéristiques écologiques d'un site, mais également sa gestion exemplaire. Ces sites sont fortement liés à l'application des Directives Oiseaux et Habitats.

Dans le prolongement du site « Ramsar » de la Baie de Somme, le Conseil départemental de la Somme a lancé la candidature d'un nouveau site sur la vallée de la Somme.

Les objectifs de ce classement sont de renforcer la dynamique de projet en complément de la démarche Natura 2000 (fonctionnalité de la zone humide...) en impliquant les acteurs, de mettre en lumière l'arrière-pays en complément du littoral, de positionner les projets à une échelle globale qui intègre les sites Natura 2000 et de mobiliser des moyens d'action, de valoriser et faire connaître les usages traditionnels, le patrimoine, les paysages, les actions de gestion...

Le périmètre devra englober les périmètres des sites Natura 2000 (excepté la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme ») de la vallée de la Somme et établir une continuité avec la limite aval du site Ramsar de la Baie de Somme à Cambron. Le site devra s'inscrire dans les Zones à Dominante Humide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et s'appuyer sur les aires de répartition des espèces et des habitats à enjeux. Il devrait notamment comprendre la vallée de la Haute Somme entre Ham et Corbie (territoire du SAGE Haute Somme).

Le calendrier de la démarche indique un dépôt de candidature en octobre 2014 pour un label attendu pour le second semestre 2016.

5.9. Les Espèces Exotiques Envahissantes

Malgré la richesse du patrimoine naturel de la Haute Somme, la biodiversité est parfois en déclin compte tenu de la présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Une des espèces les plus problématiques sur le territoire est la Jussie, très présente sur le cours de la Somme, sur le secteur de Brie/Mesnil-Bruntel (figure 13). Un état des lieux des EEE a été réalisé par le Syndicat de la Vallée des Anguillères (SVA), sur 37 communes de la Haute Somme, en partenariat avec le Conservatoire National Botanique de Bailleul. Les foyers les plus importants de Jussie sont donc aujourd'hui connus, mais des actions de lutte doivent encore être mises en place sur la plupart de ces secteurs afin d'éviter la prolifération.



Figure 13 : Jussie sur un étang de Mesnil-Bruntel

Évolution tendancielle : amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques

Le milieu physique ainsi que la ressource biologique devraient s'améliorer. L'inventaire et la délimitation des zones humides devraient permettre de les protéger, notamment pour les zones qui ne sont pas incluses dans une ZNIEFF, ZICO, réserve naturelle ou sites Natura 2000. Cet inventaire doit être initié lors de la mise en œuvre du SAGE de la Haute Somme. L'objectif est d'inventorier, de caractériser et de cartographier les zones humides en identifiant les pressions et les usages existants.

La qualité écologique des affluents, notamment hydromorphologique, devraient également s'améliorer dans les années à venir compte tenu de la réalisation des programmes d'aménagement et de restauration des cours d'eau.

A noter que sans intervention des maîtrises d'ouvrage locales, les foyers d'espèces exotiques envahissantes risquent de se disséminer et de nuire à l'équilibre des milieux aquatiques. Elles pourraient être un frein au maintien et à l'amélioration du patrimoine naturel du territoire.

Le changement climatique a été pris en compte dans la rédaction de certaines dispositions du PAGD. Cependant, il est à ce jour difficile de définir précisément l'impact de ce changement climatique sur l'effet de la mise en œuvre des dispositions du SAGE. Néanmoins tout nouveau projet devra être étudié « au travers » du changement climatique.

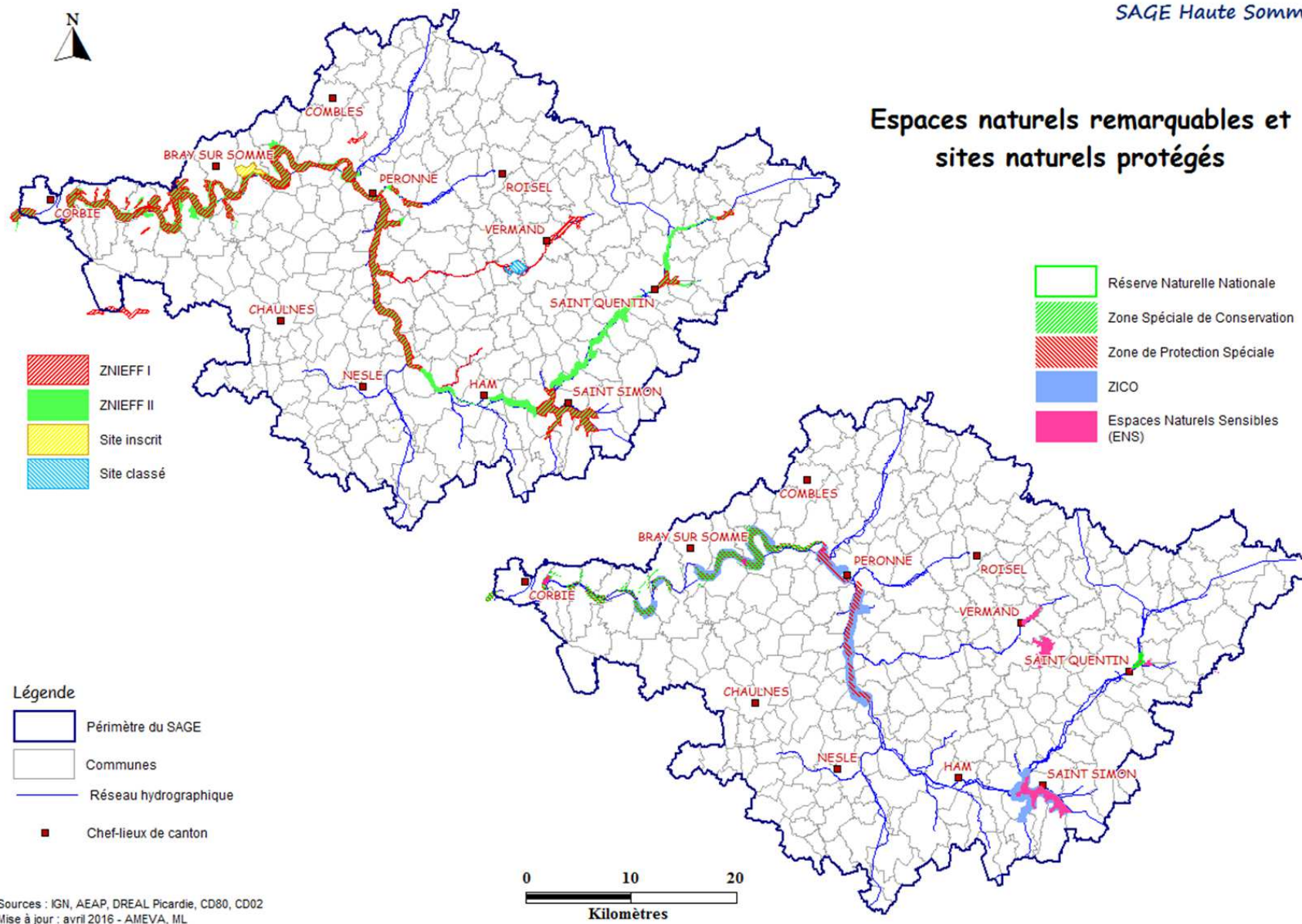


Figure 14 : Outils de préservation et localisation des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS)

6. Les sources de pollution

6.1. L'origine domestique

6.1.1. L'assainissement des eaux usées domestiques

L'assainissement du territoire est majoritairement non collectif (74 % des communes). Toutes les communes de la Haute Somme ont adhéré à un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) porté par les intercommunalités. Les diagnostics des installations sont en cours d'élaboration. Des travaux de mise en conformité seront préconisés suite à ces diagnostics ou le sont déjà pour les territoires déjà étudiés. D'après les SPANC ayant déjà réalisé le diagnostic des installations du territoire, la plupart sont non conformes.

Les Stations d'Épuration (STEP) sont globalement efficaces et leurs performances devraient s'améliorer dans les années à venir compte tenu des mises aux normes qui sont en cours. La majeure partie de la population est concernée par l'assainissement collectif (73 % de la population).

La qualité de l'eau devrait s'améliorer pour l'azote, le phosphore et les matières en suspension grâce à l'amélioration du parc des stations d'épuration et à la mise en conformité des installations d'ANC. Cependant cette tendance pourrait être nuancée par une amélioration restreinte des ANC suite à des diagnostics non terminés, des travaux souvent onéreux et des subventions limitées. De plus, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif stipule que seules les installations situées dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental peuvent bénéficier de subventions. Cependant ces zones ne sont, à ce jour, pas définies (cf. disposition d8 du PAGD).

Le rejet de substances médicamenteuses non traitées par l'assainissement pourrait également, à l'avenir, être une source de pollution des milieux. Une surveillance accrue de ces molécules serait à mettre en place.

6.1.2. Les déchets de l'assainissement non collectif

Les matières de vidange issues de l'ANC sont parfois directement prises en charge par les agriculteurs sans suivre les prescriptions du Code de l'Environnement.



L'Article R.211-29 du Code de l'environnement stipule que « Les matières de vidanges issues de dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration pour l'application de la présente sous-section ».

La gestion des matières de vidange, par exemple l'élimination de ces déchets en stations d'épuration, n'est pas encore suffisamment mise en place sur le territoire de la Haute Somme. Il y a donc peu de suivi.

Ces matières doivent réglementairement être éliminées par des vidangeurs agréés.

6.1.3. Les eaux pluviales urbaines

Sur la majorité des communes des vallées, les eaux pluviales sont directement rejetées dans le milieu. Pour certaines communes, ces eaux rejoignent le réseau d'assainissement ou sont réutilisées. Pour les communes situées sur les plateaux, les eaux pluviales sont souvent dirigées vers une mare communale.

La gestion des eaux pluviales à la parcelle est obligatoire pour les nouvelles habitations. Ces eaux, si elles ne sont pas gérées, peuvent ruisseler et se charger en HAP, issus des retombés atmosphériques de la combustion de matière organique ou fossile, ou entraîner des sols pollués et des polluants issus de déchets entreposés vers les milieux aquatiques. Ces différentes sources de pollutions peuvent nuire à la qualité du milieu.

La gestion de ces eaux pluviales doit être prise en compte dans les PLU ou PLU intercommunaux. Ces documents comprennent des zonages des eaux pluviales pour les communes. Les PLU intercommunaux sont engagés par 6 communautés de Communes de la Haute Somme, la gestion des eaux pluviales y est intégrée et devrait permettre d'en améliorer la prise en compte dans les années à venir (Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, Communauté de Communes du Pays Hamois, Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, Communauté de Communes du Grand Roye, Communauté de Communes du Val de Somme, Communauté de communes du Santerre).

6.2.L'origine agricole

6.2.1. Les produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont principalement utilisés par les agriculteurs, mais aussi par les particuliers, les gestionnaires d'infrastructures linéaires (Sanef, SNCF, etc.) et les collectivités. Ils sont retrouvés dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines.

Sur le territoire du SAGE Haute Somme, les concentrations en produits phytosanitaires sont préoccupantes dans les eaux superficielles et souterraines. En revanche, elles ne sont déclassantes que pour les masses d'eau souterraines.

L'atrazine, qui est la substance la plus retrouvée dans les eaux souterraines, est une molécule rémanente, dont l'utilisation en tant que produit phytosanitaire a été interdite en juin 2003. Les plus importantes concentrations sont observées dans la portion Est du bassin versant de la Haute Somme. Suite à l'interdiction de l'atrazine, la concentration de ces molécules devrait certainement diminuer dans les prochaines années, en précisant qu'elles pourraient malgré tout encore augmenter compte tenu de leur temps de transfert au sein des masses d'eau. Cette augmentation pourrait alors être dommageable pour l'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne les masses d'eau superficielles, les concentrations des molécules d'isopruton, de carbendazime et de glyphosate sur la partie Est du bassin versant sont les plus élevées, en particulier sur la portion Saint Quentin - Ham. De plus, les produits issus de leur dégradation peuvent être également présents dans le milieu, par exemple, la molécule d'acide amino-méthylphosphonique (AMPA) est un produit issu de la dégradation du glyphosate.

Compte tenu de la mise en place de différents dispositifs sur le territoire, tels que les Mesures Agro-environnementales (MAE) ou en encore le Plan Végétal Environnement (PVE), les pratiques agricoles devraient tendre à la réduction de l'utilisation d'intrants.

Les Mesures Agro-Environnementales (MAE) permettent une contractualisation avec les agriculteurs afin de mettre en place des pratiques à la parcelle plus respectueuses de l'environnement. La rémunération annuelle des agriculteurs correspond au coût de « mise en place de la mesure » et au coût dû « au manque à gagner ». Seules les communes à enjeu eau peuvent bénéficier de ce dispositif. Pour le bassin versant de la Haute Somme, le Syndicat Mixte AMEVA est l'opérateur depuis 5 ans. Depuis 2011, les Chambres d'Agricultures de la Somme et de l'Aisne en association avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Agriculture Biologique de Picardie ont permis la contractualisation avec 24 agriculteurs du territoire. Ces exploitants ont notamment engagé près de 600 ha de parcelles en réduction de phytosanitaires.

Le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) est un dispositif d'aides aux investissements à vocation environnementale dans le secteur végétal. Ce plan a pour objectif la reconquête des masses d'eau.

Enfin le Plan Ecophyto, lancé en 2008 et piloté par le Ministère en charge de l'agriculture, prévoit une diminution de 50 % de l'usage des pesticides d'ici 2025.

Suite à ces mesures, programmes ou plans, l'impact de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la qualité de l'eau et des milieux devrait progressivement diminuer.

Les efforts d'amélioration des pratiques agricoles pour diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires tendent à une amélioration de la qualité de l'eau et donc à une diminution des substances dangereuses et autres substances chimiques dans les eaux superficielles et souterraines.

6.2.2. Les nitrates

Les concentrations en nitrates dans les eaux superficielles sont globalement inférieures à 50 mg/L. La station de mesures située sur Cologne à Doingt est le point de prélèvement où la concentration est la plus élevée, mais elle reste inférieure à 50 mg/L.

Les concentrations en nitrates dans les eaux souterraines sont plus élevées au Sud Est du territoire du SAGE Haute Somme.

De plus, les normes de potabilité de certains captages en eau potable sont régulièrement dépassées, ce qui peut entraîner leur fermeture. Ceci a été le cas de plusieurs captages du territoire compte tenu de la qualité de l'eau ou des difficultés à les protéger. Il s'agit des captages de Roisel, Douilly, Cappy, Bray-sur-Somme et Sancourt.

D'autres présentent une qualité préoccupante vis-à-vis des nitrates : Brie, Voyennes/Croix-Moligneaux ou encore Morcourt (80).

Les captages de Brie et Voyennes/Croix-Moligneaux sont classés en Zones d'Action Renforcée (ZAR) par la Directive Nitrates. Le captage de Brie est également classé parmi les captages prioritaires dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

L'ensemble du territoire du SAGE est classé en zones vulnérables. L'application du plan d'actions national et régional de la Directive Nitrates devrait favoriser la diminution de la concentration en nitrates dans les eaux.

De même, les MAE pourraient de nouveau proposer des mesures de limitation de la fertilisation afin de réduire l'utilisation de ce type d'intrants.

La mise en œuvre de ces dispositifs devrait permettre de préserver la qualité de la ressource en eau voire de l'améliorer.

En ce qui concerne la gestion des intrants de manière plus globale, la conversion à l'agriculture biologique est une solution intéressante permettant de préserver la qualité de la ressource en eau. Ce type d'agriculture est notamment à privilégier dans les Aires d'Alimentation des Captages dits prioritaires (Grenelle et ZAR).

6.2.3. Les déchets agricoles

La société Adivalor gère et récupère les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et leurs emballages vides (EVPP) afin d'éviter la pollution des milieux naturels. Des collectes sont régulièrement organisées.

6.2.4. Les eaux pluviales rurales

Les communes du territoire du SAGE sont fortement soumises au risque d'inondation par ruissellement et coulées boueuses. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations, liée au changement climatique, envisagée par certains experts, pourrait à l'avenir accroître encore ce risque sur certaines parties du territoire.

Ainsi, malgré la prise de conscience quant à ce risque, concernant environ une commune sur deux, les moyens de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols restent encore insuffisants pour améliorer réellement la situation.

Le développement parfois inadapté du territoire pose également des difficultés et n'est pas suffisant pour gérer les eaux pluviales en milieu rural, notamment en cas d'orage intense. Il est primordial de maîtriser les eaux pluviales en adoptant une stratégie globale de gestion de ces eaux liant aménagement du territoire et adaptation des pratiques agricoles.

Les PLU doivent également permettre une meilleure gestion des eaux pluviales.

6.3. L'origine industrielle et artisanale

6.3.1. Les rejets des industries et de l'artisanat

Les rejets industriels dans les milieux aquatiques sont réalisés avec ou sans prétraitement. Ils peuvent donc enrichir les eaux en azote, en phosphore, augmenter la concentration en MES et modifier le débit des cours d'eau. Ces rejets peuvent donc dégrader le milieu.

Au total, 143 sites à « ICPE » soumis à autorisation ont été recensés, parmi lesquelles 16 sont identifiées comme effectuant des rejets dans les milieux aquatiques. Ces rejets peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles. L'amélioration de la collecte des effluents et du traitement des rejets doit donc être poursuivie.

Les rejets des PME et PMI doivent également être considérés puisque cumulés, leur impact sur les milieux aquatiques peut être significatif. Les domaines de l'artisanat présentant les « risques » les plus importants vis-à-vis des milieux aquatiques sont les pressings, les imprimeries et les peintres.

De même, les déchets toxiques en quantité dispersés, s'ils sont mal gérés, peuvent dégrader la ressource en eau.

6.3.2. Les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD)

Les ménages, les petites et moyennes entreprises, les lycées, les laboratoires ou encore les artisans produisent des déchets dangereux qui peuvent être toxiques pour l'homme, pour l'environnement et dégrader la qualité de la ressource en eau. Les faibles quantités générées et la dispersion des acteurs sur le territoire engendrent une gestion complexe. Un accompagnement peut donc s'avérer utile pour les aider à optimiser les flux et limiter les risques.

Ces Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD) sont soumis aux dispositions réglementaires générales contenues dans le Code de l'Environnement, cependant des difficultés de gestion existent compte tenu du manque d'information des « producteurs » de DTQD. Le SAGE peut servir de relai d'information sur le territoire auprès des « producteurs ».

6.3.3. Les déchets ultimes

L'enfouissement de déchets peut être une source de pollution importante de l'eau, des sols, d'atteinte de la qualité de vie des riverains et à l'origine de la production de gaz à effet de serre. Les Centres de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) doivent suivre des normes environnementales pour éviter une pollution du milieu naturel et valoriser la production de gaz (biogaz). Ils doivent également prévoir la réhabilitation du site en fin d'exploitation.

6.4. L'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

Que ce soit pour l'agriculture, la SNCF, la Sanef, l'entretien de la voirie ou des communes et l'usage domestique, l'utilisation de produits phytosanitaires est de plus en plus réfléchi. Afin de diminuer l'utilisation de ces produits, des méthodes alternatives commencent à se mettre en place ou se poursuivent.

Les structures telles que la SNCF, la Sanef ou les conseils départementaux ont une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires depuis plusieurs années. Leurs pratiques se sont donc fortement améliorées et sont pérennisées au fil des années.

Les communes d'Etreillers, Vermand, Fresnoy-le-Grand et Roisel ont été les 4 communes pilotes du territoire de la Haute Somme qui ont adhéré à la Charte régionale d'entretien des espaces publics. Dans ce cadre, elles ont réalisé leur plan de désherbage afin de cibler les zones les plus vulnérables aux produits phytosanitaires et par conséquent en réduire progressivement l'utilisation.

D'un point de vue réglementaire, la Loi Labbé, de février 2014, interdit sous certaines conditions l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques et les particuliers. Cette loi comporte deux volets.

Le premier volet consiste en une interdiction faite aux personnes publiques (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics) d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades. Cette règle devait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020. Cependant, la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du 17 août 2015 (article 68) modifie la loi « Labbé ». L'échéance concernant l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (hors produits de biocontrôle, produits AB et produits à faibles risques) pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public est avancée du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2017.

Le second volet prévoit l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel, et concerne donc les particuliers. De même, la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du 17 août 2015 (article 68) modifie les échéances pour les particuliers : la vente en libre-service sera interdite au 1^{er} janvier 2017 et l'interdiction d'utilisation est avancée au 1^{er} janvier 2019.

L'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques devrait donc fortement diminué d'ici 2020.

6.5. La problématique PCB

Le bassin de la Somme est marqué par une pollution historique due à la présence de PCB dans les sédiments du fleuve Somme, à l'aval de Saint-Quentin. Cette pollution pose de réels problèmes qu'ils soient écologiques ou économiques.

La concentration la plus importante mesurée en PCB est de 1 330 µg/kg en 2008 pour le prélèvement situé sur la Somme à Séraucourt-le-Grand (figure 15).

Des données sur les PCB sont disponibles grâce à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et aux analyses menées par les services de l'Etat (DREAL et MISE) dans le cadre du comité interdépartemental Somme-Aisne. La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (CASQ) a également mené plusieurs campagne d'analyses dans les eaux usées et les sédiments des réseaux d'eaux usées et pluviales de son territoire.

Deux campagnes PCB réalisées en 2009 et 2012, par l'AEAP ont affiné le diagnostic de la contamination en PCB des sédiments de la Somme rivière en amont.

Des concentrations élevées (pour la plupart supérieures à 200 µg/kg) ont été enregistrées sur l'ensemble du bassin versant, avec des niveaux de pollution élevés entre Castres et Fontaine-les-Clercs suivis d'une diminution régulière des concentrations vers l'aval.

Les 3 étangs prospectés au débouché de la moyenne Somme au niveau de Béthencourt-sur-Somme ne présentent pas d'effet d'accumulation des PCB issus de la Somme amont.

Une étude de faisabilité et opération expérimentale d'extraction et d'élimination des sédiments pollués par les PCB sur la Haute Somme devrait être lancée courant 2016. Cette étude est inscrite dans le Plan Somme 2 porté par le syndicat mixte AMEVA.

La figure 16 ci-après indique également que les concentrations en métaux lourds les plus préoccupantes se situent sur ce même secteur, en aval de Saint-Quentin.

Évolution tendancielle : amélioration de la qualité des eaux superficielles (mais non certaine).

Les pollutions diffuses et ponctuelles devraient diminuer compte tenu des mises aux normes préconisées par la réglementation, que ce soit en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, de rejets industriels ou encore de modification des pratiques agricoles.

Une amélioration de la qualité de l'eau aura probablement un impact positif sur les milieux naturels aquatiques.

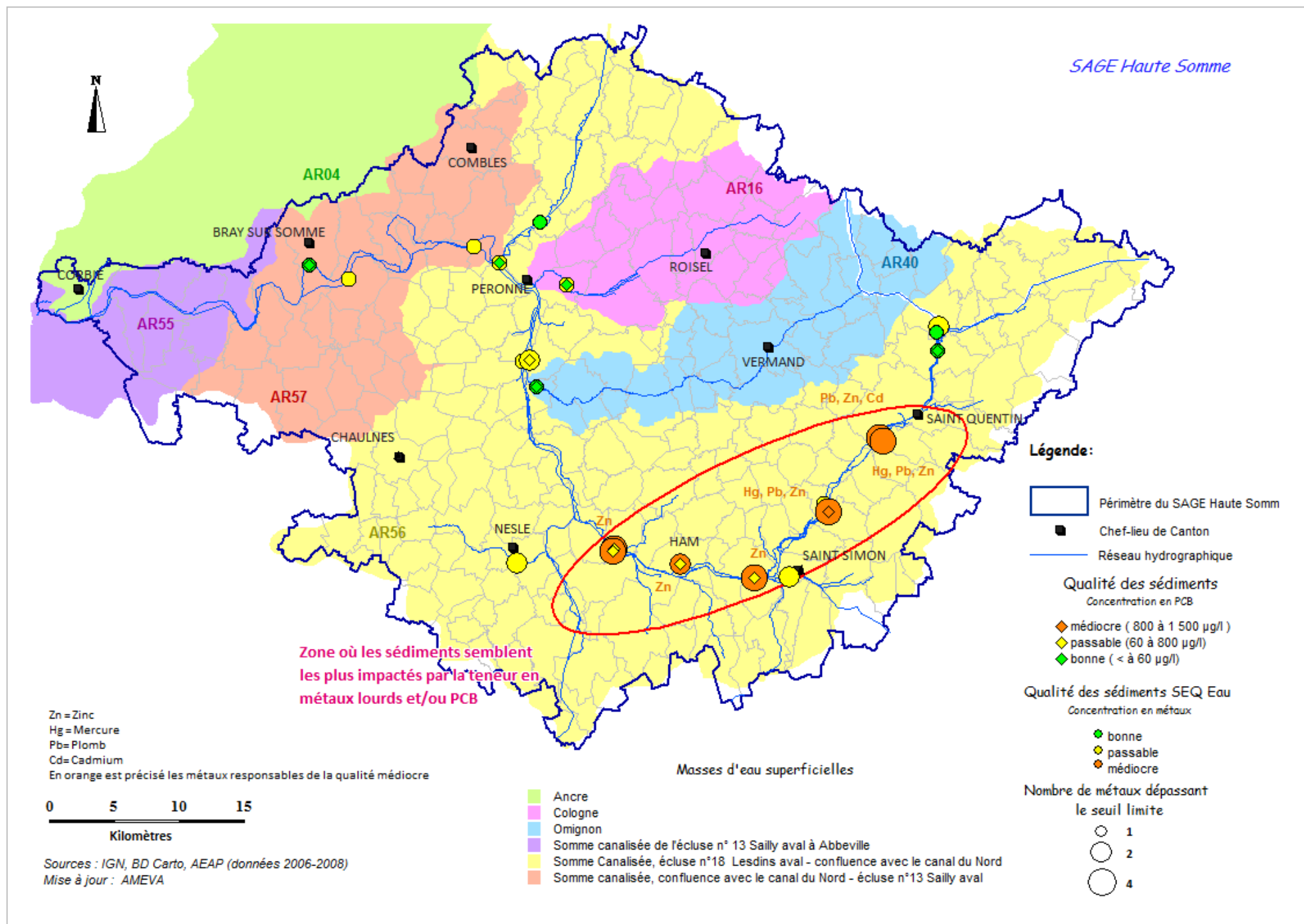


Figure 15 : Zones les plus impactées par la présence de métaux et/ou de PCB.

7. Les risques majeurs

Il existe deux grands types de risques, les risques naturels et les risques technologiques. Les risques naturels existants sur le territoire du SAGE Haute Somme concernent principalement les inondations par ruissellement et érosion des sols. A côté de ces risques naturels, existent aussi des risques technologiques essentiellement liés aux pôles industriels.

7.1. Les risques naturels

Près de la moitié des communes incluses dans le périmètre du SAGE Haute Somme ont été reconnues au moins une fois par arrêté préfectoral en état de catastrophe naturelle. Ces phénomènes sont notifiés comme récurrents sur le bassin versant.

Il existe trois types de risques inondations sur la Haute Somme : les risques de remontée de nappe, de débordement de cours d'eau et de ruissellement et coulées boueuses.

7.1.1. Inondation par ruissellement et érosion des sols

Suite à des pluies de forte intensité créant des ruissellements importants, dus à des sols sensibles à l'érosion, des inondations par coulées boueuses peuvent avoir lieu.

L'érosion des sols associée à des ruissellements peut en effet provoquer des coulées boueuses et augmenter le taux de matières en suspension dans les cours d'eau. Ce phénomène peut avoir des conséquences néfastes sur la qualité des eaux superficielles. De plus, l'érosion provoque la perte irréversible de sols agricoles. Des dommages interviennent également sur les biens et les personnes, puisque ces coulées boueuses inondent régulièrement les bourgs lorsqu'elles se produisent.



Figure 16 : Coulée boueuse à Essigny le Petit (photo de gauche) et à Fayet (photo de droite) en 2008

Le risque lié au phénomène d'inondation par coulées boueuses semble s'amplifier ces dernières années. Sur le bassin versant, les zones les plus sensibles à ces phénomènes sont situées à l'Est, au Sud et à l'Ouest du territoire du SAGE Haute Somme (cf. cartes présentées en figures 17 et 18).

- La carte ci-après (figure 17) représente l'aléa érosion sur une année ainsi que les arrêtés de catastrophe naturelle qui ont été répertoriés sur le territoire du SAGE. La zone identifiée à l'Est du territoire regroupe plus d'un tiers des arrêtés de catastrophe naturelle et est sensible à l'aléa érosion, il s'agit principalement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Des propositions d'amélioration des pratiques culturales ou des aménagements d'hydraulique douce au sein des parcelles agricoles devraient limiter l'érosion des sols. Sur le territoire du SAGE, 2 études opérationnelles de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ont été menées sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (CASQ) et la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (anciennement Communauté de communes du canton de Combles), elles ont abouti à un programme d'aménagement opérationnel du territoire. Ce programme de travaux devrait être mis en œuvre sur le territoire de la CASQ courant 2016.

Ainsi, sur les secteurs aménagés pour lutter contre l'érosion des sols et les coulées boueuses, la gravité des phénomènes devrait être diminuée. Cependant, les effets sur le climat et l'augmentation prévisible de l'intensité des orages liés au **changement climatique** pourraient amoindrir l'efficacité de ces ouvrages.

7.1.2. Inondation par remontée de nappe

Suite à plusieurs hivers pluvieux, la nappe chargée peut provoquer des crues par remontée (cas des inondations de 2001 dans la vallée de la Somme).

Sur le bassin de la Somme, le toit de la nappe de la Craie est peu profond : la nappe est affleurante. Certaines zones sont plus sensibles au risque inondation par remontée de nappe lors des périodes de saturation de la nappe.

En 2001, après 3 hivers particulièrement pluvieux, des précipitations supérieures à la normale se sont de nouveau abattues sur le bassin de la Somme. Cette année-là, les précipitations relevées sur les communes de Villers-Carbonnel et Clastres ont dépassé leur moyenne annuelle de plus de 265 mm, ce qui montre l'importance des précipitations.

En 2001, le niveau de la nappe n'a cessé d'augmenter : les recharges de la nappe étant supérieures aux vidanges. La période d'octobre 2000 à avril 2001 a été exceptionnellement pluvieuse. Les inondations de 2001 sont liées à deux types d'inondations cumulées : une inondation par débordement de la Somme et une inondation par remontée de la nappe de la Craie.

L'arrêté préfectoral « inondations par remontée de nappe phréatique » pris le 26 avril 2001 concerne 22 communes du périmètre du SAGE ; celui du 9 octobre 2001 concerne 10 communes. Ces communes se situent entre Corbie et Péronne (figure 18).

Dans le cas d'inondation par remontée de nappe, il n'est pas possible de maîtriser l'aléa. Par conséquent, il s'est avéré pertinent de travailler sur la réduction de la vulnérabilité des populations exposées.

7.1.3. Inondation par débordement de cours d'eau

Lors d'événements pluvieux importants, des inondations peuvent avoir lieu par débordement des cours d'eau.

Sur le territoire du SAGE, les précipitations fluctuent entre 400 mm en 1976, année particulièrement sèche, et 950 mm en 2001 (moyenne annuelle des 4 stations). Les précipitations importantes des années 1999 à 2001 ont engendré des crues qui ont inondé quelques communes du SAGE traversées par la Somme entre Péronne et Corbie, dont 18 reconnues en état de catastrophe naturelle.

En période de crues, les étangs situés sur ces communes ont un rôle de champs d'expansion de crues ou de zone tampon, ce qui explique la submersion de ces zones.

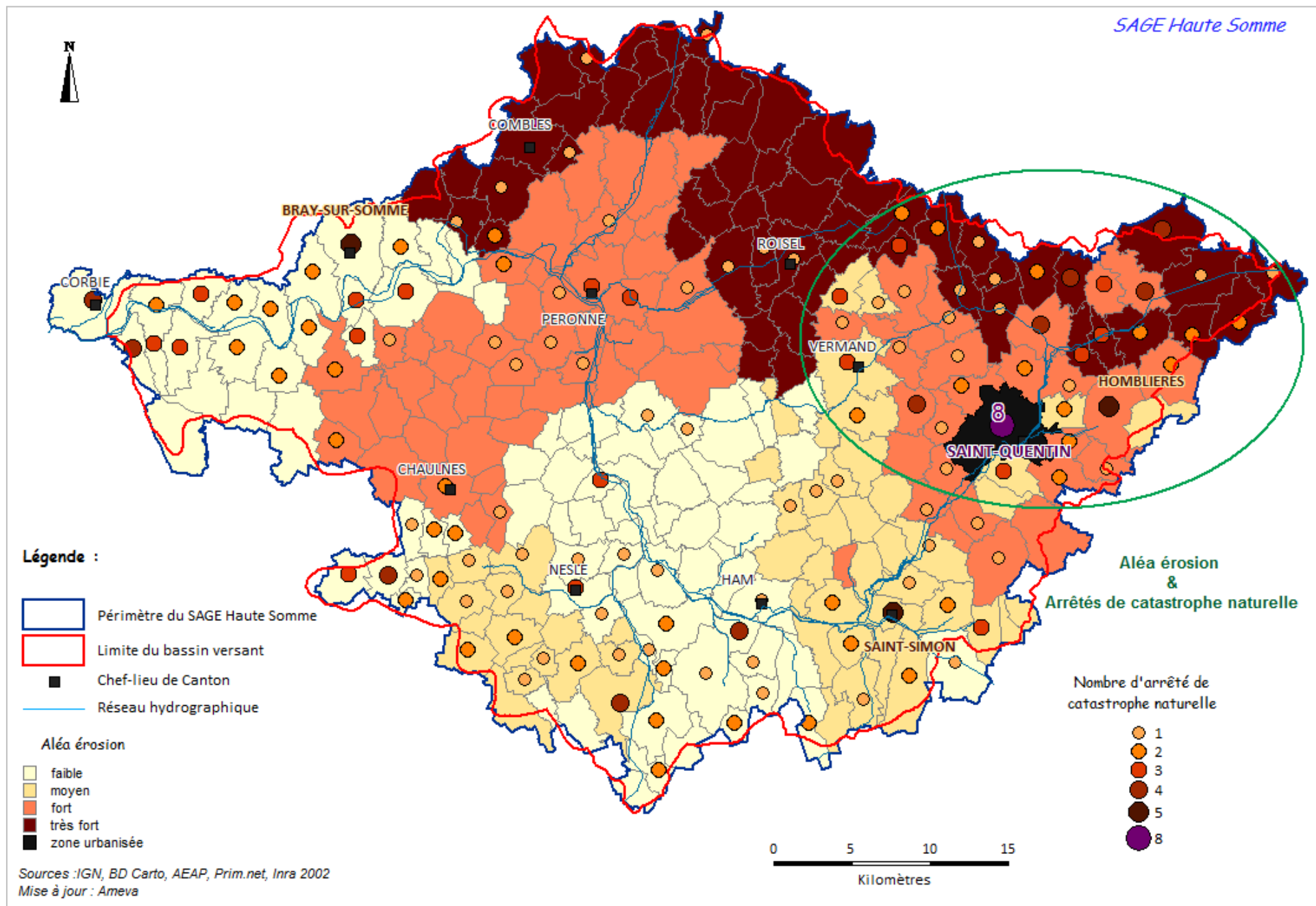


Figure 17 : Aléa érosion et arrêtés de catastrophes naturelles

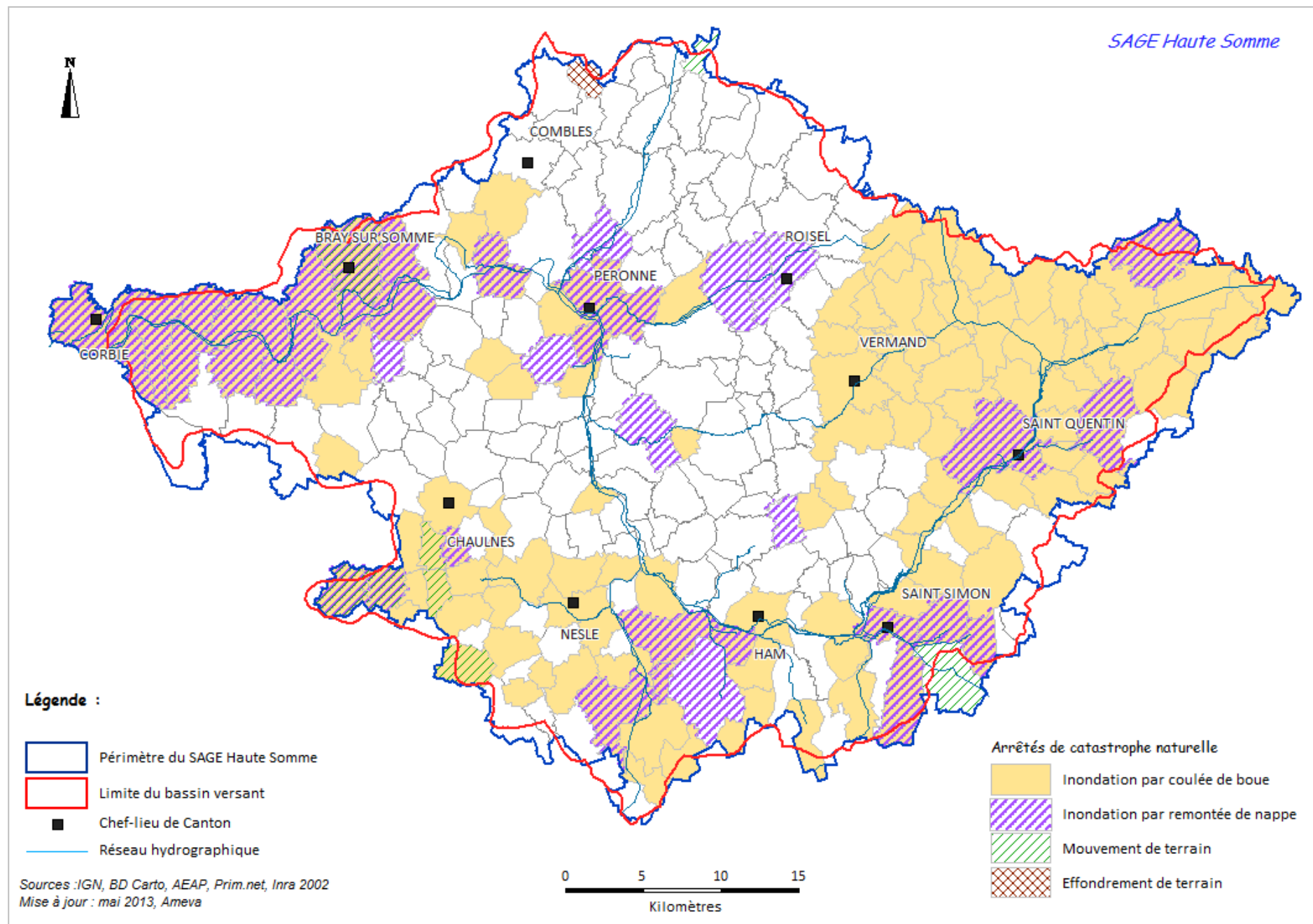


Figure 18 : Types d'arrêtés de catastrophe naturelle

7.1.4. Les mouvements de terrain

Les cavités souterraines recensées sur la zone sont d'origine agricole, minière ou issue de la guerre.

Ces mouvements de terrain peuvent entraîner différents types de risques :

- Pollution de la nappe par une entrée directe de polluants par ruissellement;
- Dégâts matériels (rupture de canalisation, voies de communications...).

La présence de cavités souterraines semble davantage impacter l'arrondissement de Montdidier. Les effondrements sont ponctuels et touchent principalement les zones agricoles.

Le risque de mouvement de terrain est assez faible sur le territoire du SAGE.

7.2. Le risque technologique

7.2.1. Le risque industriel

Le risque technologique est lié à la présence d'ICPE sur le bassin versant de la Haute Somme.

Les principaux sites industriels classés SEVESO sont situés au Sud Est. Ces sites sont associés au transport de substances dangereuses.

Les établissements SEVESO « seuil bas » et « seuil haut » correspondent aux seuils établis dans la Directive SEVESO II. Le « seuil bas » a un potentiel de nuisance et de danger inférieur au « seuil haut ».

Tableau 14 : Sites classés SEVESO

Données source : DREAL Picardie, novembre 2011

Établissements SEVESO « seuil bas »	Établissement SEVESO « seuil haut »
Bonduelle	Ajinomoto
Saint Louis Sucre	Chloe
Soprocos	Sicapa
Téréos-Syral	
Société des Produits Chimiques de la Harbonnières	

7.2.2. Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

D'après les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs de la Somme et de l'Aisne, les communes de Nesle, Péronne, Villers-Faucon, Bellenglise, Omissy et Saint-Quentin sont concernées par le risque TMD. Cependant, il est difficile d'établir une localisation plus précise de ce risque dans la mesure où de nombreux paramètres entrent en jeu.

Il est difficile de réduire la vulnérabilité des "zones de passage" des TMD. Certains itinéraires dans des zones très vulnérables peuvent être interdits ou limités. Pour réduire le risque de TMD, il faut agir sur l'aléa, donc travailler sur les modes et les moyens de transport.

Les fossés qui longent les diverses voies de communication sont des réceptacles privilégiés lors d'un déversement accidentel de marchandises dangereuses. Le milieu est fortement exposé à une pollution car lors de fortes précipitations, les eaux de ruissellement polluées et collectées par les fossés peuvent s'écouler jusqu'au cours d'eau.

Sur le périmètre du SAGE, 29 franchissements des cours d'eau par les différentes voies de communications (voies ferrées, routes et autoroutes) ont été recensés, dont 5 à Saint-Quentin et 3 à Péronne. Ces franchissements correspondent à des « nœuds » où le milieu est plus vulnérable car plus exposé à des risques de déversements de produits toxiques.

7.3. La gestion des risques : les Plans de Prévention des Risques

À noter qu'environ un quart des communes du territoire du SAGE dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvés ou prescrits.

Le **PPR naturels** est un document réalisé par l'Etat qui régleme l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Sur le territoire du SAGE, plusieurs PPRn sont prescrits ou approuvés :

- PPR inondation :
 - Inondation par remontée de nappe « Vallée de la Somme et ses affluents », approuvé en 2004, étendu en 2008 : 31 communes du SAGE
 - Inondation et coulées de boue « Vallée de la Somme » dans l'Aisne, approuvé en 2011 : 13 communes du SAGE
- PPR mouvement de terrain :
 - « Neuville-Bourjonval » et « Rocquigny », prescrit en 2002 ;
 - « Gauchy, Saint-Quentin, Harly », prescrit en 2005 ;
 - « Arrondissement de Montdidier », approuvé en 2008.

Créés par la loi « Risques » du 30 juillet 2003, les **PPR technologiques** participent à la politique de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à haut risque, sites soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (AS), correspondant au régime européen « Seveso seuil haut ». L'objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Sur le territoire du SAGE, 3 PPRt sont approuvés :

- PPR technologique :
 - Ajinomoto Foods Europe SAS à Mesnil-Saint-Niçaise, approuvé en 2013
 - Sicapa à Neuville-Saint-Amand, approuvé en 2010
 - CLOE à Essigny-le-Grand, approuvé en 2009

Évolution tendancielle : Stabilisation des effets des inondations

Le changement climatique risque d'accentuer les phénomènes de pluies intenses (précipitations de courtes durées et apport d'une grande quantité d'eau) et d'augmenter ainsi les risques d'inondation ou de coulées boueuses.

Les PPRn devraient permettre de limiter la vulnérabilité des populations liée à des défauts d'urbanisme.

8. Le potentiel hydroélectrique de la Haute Somme

8.1. Situation actuelle et ouvrages existants

Le territoire de la Haute Somme est équipé d'un barrage hydroélectrique fonctionnel. Il s'agit du moulin de Pont les Brie à Eterpigny sur la Somme, ouvrage privé qui n'alimente que le propriétaire (autoconsommation). Cet ouvrage est équipé d'une turbine Francis à 5 m³/s (*étude vannage du SVA*) et n'est pas équipé d'une installation électrique. Une installation électrique permet la revend de l'électricité produite.

Deux autres sites existaient mais ils ne fonctionnent plus à l'heure actuelle : 2 moulins à Péronne sur la Somme (moulin Damay) et à Ennemain sur l'Omignon.

8.2. Evaluation du potentiel hydroélectrique

→ *Etude de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie réalisée dans le cadre du SDAGE*

Le potentiel hydroélectrique du territoire de la Haute Somme a été estimé à partir des données fournies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, issues de l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Artois Picardie réalisée dans le cadre du SDAGE. D'après cette étude, l'ensemble du bassin de la Somme compte 13 ouvrages pour une puissance installée de 791 kW. Un seul de ces ouvrages se situe sur le bassin de la Haute Somme, soit une puissance minime pour ce territoire.

Par ailleurs, la pente du fleuve Somme est inférieure à 1%, elle est donc insuffisante pour une production hydroélectrique intéressante.

→ *Etude du Conseil Départemental de la Somme*

A côté de cette étude, le Conseil Départemental de la Somme a mené une étude sur le potentiel hydroélectrique de la Somme de Péronne à Saint-Valéry-sur-Somme. Parmi les sites étudiés, 7 font partie du territoire du SAGE :

- Péronne,
- Bray-sur-Somme,
- Méricourt/Etinehem,
- Chipilly,
- Sailly-Laurette,
- Hamelet (déversoir du pont noir)
- Corbie.

Les sites de Chipilly, Hamelet et Corbie n'ont pas d'intérêt hydroélectrique compte tenu de leur hauteur de chute inférieure à 1 mètre.

Parmi les 4 sites restants, celui de Bray-sur-Somme n'est pas équipé. Les sites de Péronne, Méricourt/Etinehem et Sailly-Laurette existent mais sont à rénover. La puissance nette de ces 3 sites est respectivement de 75 kW, 19 kW et 198 kW, pour une production attendue de 378 000 kWh, 161 000 kWh et 773 000 kWh.

Cependant, pour les sites de Péronne, Bray-sur-Somme et Méricourt/Etinehem, les études montrent qu'ils ne peuvent pas être mobilisés car la faisabilité financière n'est pas intéressante. Le site de Sailly-Laurette est difficilement mobilisable : en effet compte tenu des travaux à réaliser la rentabilité serait mauvaise.

Le potentiel hydroélectrique reste donc faible sur le territoire de la Haute Somme.

Évolution tendancielle : Pas d'évolution du potentiel hydroélectrique sur la Haute Somme.

9. Le cadre de vie

Le cadre de vie peut être impacté par des éléments tels que les nuisances visuelles, sonores et ce qui est en lien avec la santé comme la qualité de l'air, de l'eau et de l'alimentation. La population peut également être impactée par des atteintes au niveau du cadre de vie.

9.1. Le paysage

9.1.1. Les entités paysagères

Le bassin versant de la Haute Somme est constitué de sept entités paysagères présentées sur la carte en figure 19 (atlas des entités paysagères de Picardie) :

- Vallée de la Somme

Le paysage de la vallée de la Somme est plat et peu urbanisé à la frontière avec le Santerre. La vallée de la Somme est constituée de 8 grands méandres, les boucles de la Somme.

Les paysages peuvent y être boisés et intériorisés mais également ouverts en présence de cultures.

- Saint-Quentinois/Vermandois

Le Vermandois/Saint-Quentinois est situé sur la rive droite de la Somme et est caractérisé par son uniformité. De grandes cultures intensives laissent place à de verdoyants paysages comme ceux des vallées de l'Omignon, de la Cologne et de la Somme. Le paysage est une association de cultures intensives et d'une importante urbanisation.

Les boisements sont principalement constitués de frêne, de chêne et de charme et les zones humides de peupliers, d'aulnes, d'érables, de bouleaux et de saules.

- Santerre

Le Santerre est situé sur la rive gauche de la Somme, le relief y est peu marqué. Le paysage est semblable à celui du Vermandois.

- Amiénois

L'Amiénois est situé au nord-ouest du territoire du SAGE. Ce paysage est caractérisé par des plateaux de grandes cultures et de prairies dans les vallées.

- Bassin Chaunois

Le Bassin Chaunois est caractérisé par un relief collinaire. Les cultures sont semblables à celles du Vermandois mais les boisements et les prairies sont plus fréquents.

- Grands plateaux Artésiens et Cambrésiens

Les Grands plateaux Artésiens et Cambriens situés au Nord du territoire sont caractérisés par une unicité de l'occupation du sol.

- Noyonnais

Le Noyonnais est situé au Sud du territoire.

La Convention Européenne du paysage vise à encourager les autorités publiques à adopter des mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. La convention prévoit une approche contenant diverses mesures juridiques et financières pour la conservation, la protection, la gestion et l'amélioration voire la création de paysages.

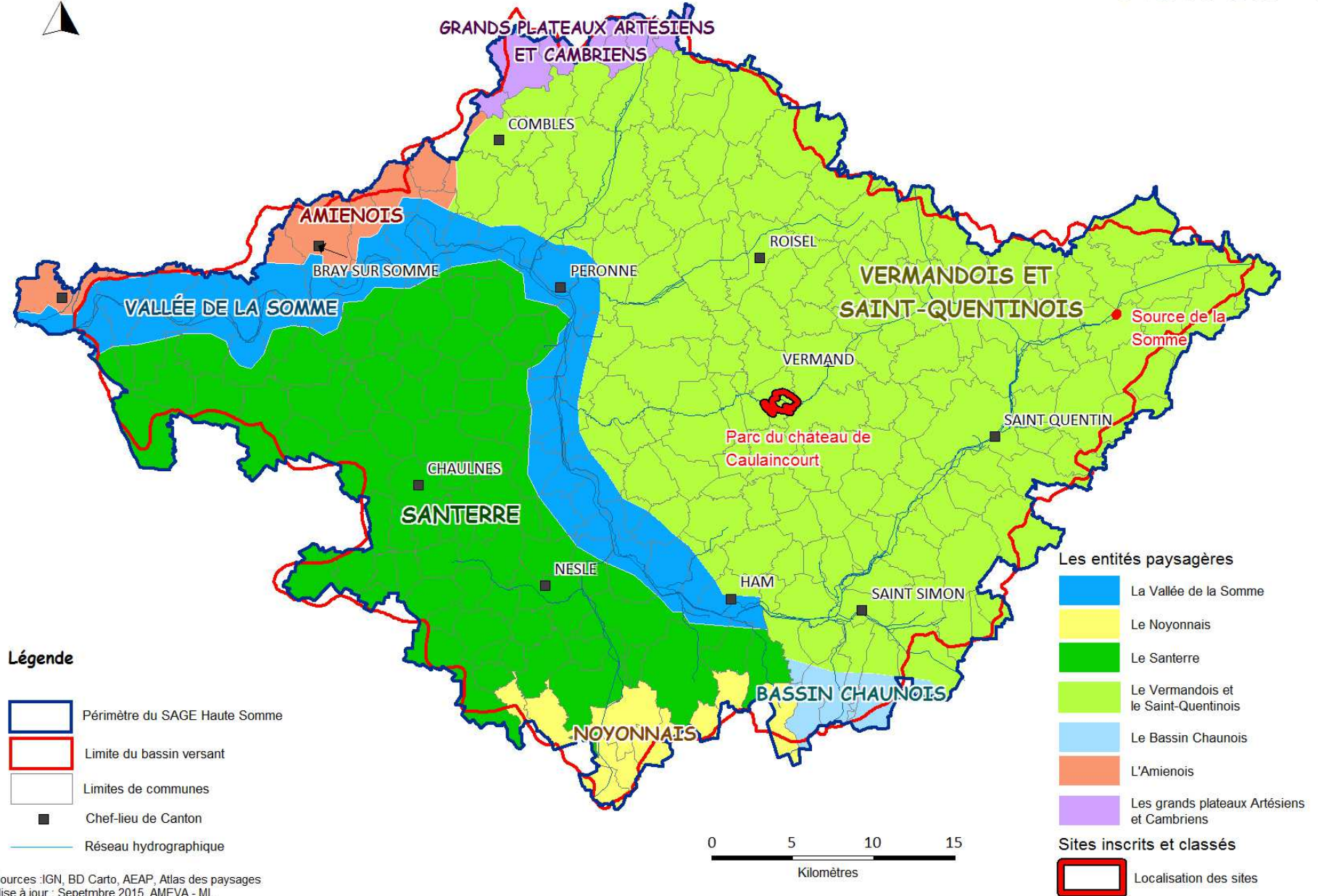


Figure 19 : Entités paysagères et sites inscrits/classés sur le territoire du SAGE Haute Somme

9.1.2. Les sites classés et inscrits

Les sites classés sont des sites qui doivent être maintenus en bon état tandis que les sites inscrits sont des sites pour lesquels les propriétaires doivent avertir les pouvoirs publics des intentions d'aménagement.

Sur le territoire du SAGE Haute Somme, la Source de la Somme à Fonsomme est le seul **site inscrit** qui concerne la ressource en eau. Deux autres sites inscrits existent : un saule sur la commune de Moyencourt et l'ensemble formé par le village, le château et son parc, l'église et les gisants ainsi que les voies adjacentes sur la commune de Suzanne.

Le seul **site classé** est le parc du château de Caulaincourt incluant un étang de 35 ha. Ils sont localisés sur la figure 16 ci-avant.

9.2. Le climat et son évolution

Le climat du bassin de la Haute Somme est tempéré soumis aux flux d'ouest de la façade maritime. La pluviométrie reste moyenne et l'amplitude thermique relativement faible (13°C en moyenne entre janvier et juillet). Il pleut en moyenne 125 jours par an.

Cinq stations MétéoFrance étaient initialement présentes sur le territoire du SAGE ; d'amont en aval, elles se situaient à Roupy, Fontaine-les-Clercs, Clastres, Villers-Carbonnel et Bray-sur-Somme. Les données disponibles sont celles de 1974 à 2001, ce qui a permis de mettre en évidence les grandes tendances pluviométriques sur le territoire. La pluviométrie moyenne des 4 stations est de 723 mm par an. En année moyenne, les précipitations maximales se situent principalement à l'automne, mais aussi au printemps, bien que cela soit assez irrégulier.

Aujourd'hui, seule la station de Roupy à proximité de Saint-Quentin est encore active.

D'après le rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), les activités humaines ont sans doute accru les risques de vagues de chaleur, la progression des épisodes de sécheresse depuis les années 1970 et des épisodes de fortes précipitations.

Entre 1900 et 2005, les précipitations ont augmenté dans le nord de l'Europe. La tendance linéaire au réchauffement est de 0,74°C pour la période 1906-2005. Un réchauffement d'environ 0,2°C par décennie au cours des vingt prochaines années est proposé dans plusieurs scénarios d'émissions (« Special Report on Emissions Scenarios »). De plus, ce rapport considère avec un degré de confiance très élevé, que le réchauffement récent affecte fortement les systèmes biologiques terrestres. La précocité de certains événements printaniers tels que le débourrement, la migration des oiseaux ou la ponte ainsi que le déplacement de l'aire de distribution géographique d'un certain nombre d'espèces animales et végétales vers les pôles ou une altitude supérieure en sont des conséquences. Plus spécifiquement, le risque d'extinction est d'environ 20 à 30 % des espèces végétales et animales étudiées à ce jour si le réchauffement moyen à la surface du globe dépasse 1,5 à 2,5°C.

Ces modifications du climat ont entraîné une modification de certaines pratiques agricoles et l'apparition des vecteurs de maladies infectieuses dans diverses régions et des allergies aux pollens aux latitudes moyennes et élevées de l'hémisphère Nord.

9.3. Le changement climatique : quelles évolutions attendues au 21^e siècle ?

Le GIEC a livré son 5^e rapport en 2013 et 2014. Les experts ont défini quatre scénarios de référence, qualifiés de profils représentatifs d'évolution des concentrations (RCP, pour *Representative Concentration Pathways*) de gaz à effet de serre à l'horizon 2300.

Couplés à des scénarios socio-économiques, ces modélisations préfigurent les grandes évolutions relatives à la plus ou moins grande réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et des conséquences sur le forçage radiatif associé ainsi que leurs incidences sur le climat.

Tableau 15 : Présentation des 4 scénarios de référence (GIEC)

Scénarios	Forçage radiatif	Concentration de GES (ppm)	Trajectoire
RCP 8.5	>8,5W/m ² en 2100	>1370 eq-CO ₂ en 2100	Croissante
RCP 6.0	6W/m ² au niveau de stabilisation après 2100	850 eq-CO ₂ au niveau de stabilisation après 2100	Stabilisation sans dépassement
RCP 4.5	4,5W/m ² au niveau de stabilisation après 2100	660 eq-CO ₂ au niveau de stabilisation après 2100	Stabilisation sans dépassement
RCP 2.6	Pic à 3W/m ² avant 2100 puis déclin	Pic à 490 eq-CO ₂ avant 2100 puis déclin	Pic puis déclin

Les scénarios sont présentés du plus optimiste (RCP 2.6 qui sous-tend une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial) au plus pessimiste (RCP 8.5 qui traduit l'absence d'intervention sur les émissions de GES avec un emballement du forçage climatique).

A échéance 2050 et 2070, la modélisation globale des quatre scénarios laisse apparaître plusieurs conséquences pour le bassin versant de la Somme :

- ✓ pour 2050 (période de 2041 à 2060), une évolution de la température comprise entre 1,4°C et 3,5°C, ainsi qu'une légère augmentation des précipitations de l'ordre de +10 à +50 mm ;
- ✓ pour 2070 (période 2061 à 2080), une hausse des températures moyennes comprises entre 2,3°C et 4,7°C, et des précipitations qui évolueraient de -5 mm à +44 mm.

Cependant, ces modélisations sont initialement effectuées à une échelle globale avec une précision de l'ordre de 100 à 300 km. Afin de prendre en compte toutes les réalités d'un territoire, il conviendrait de se référer aux modélisations réalisées à l'échelle régionale (de l'ordre de 10 km) afin de cibler au mieux les différentes évolutions (cf. le programme EURO-CORDEX).

9.3.1. Les conclusions du Projet RExHySS en 2009

Pour évaluer les impacts du changement climatique sur le bassin versant de la Somme, il peut être fait mention du projet RExHySS, dont les conclusions ont été remises en 2009. La démarche initiale prévoyait d'analyser les effets du changement climatique, notamment à travers ses impacts hydrologiques (sur les événements extrêmes tels que les crues et étiages sévères) et les conséquences possibles de ces changements physiques sur les systèmes socio-économiques.

Concernant les inondations, les résultats n'ont montré que des changements non-significatifs sur les crues extrêmes.

En substance, le rapport fait état de :

- un réchauffement en moyenne annuelle de l'ordre de +1,5 et +3°C en milieu de siècle et entre +2 et +4°C en fin de siècle ;
- une baisse importante des précipitations estivales alors que l'évolution des précipitations hivernales aura une amplitude plus faible ;
- une baisse de la recharge des nappes, qui représente environ 30 % de la recharge actuelle en fin de siècle ;
- une baisse des débits, en moyenne annuelle et en toute saison, avec un retard de un à deux mois de l'hydrogramme moyen, notamment des hautes et basses eaux ;

- un faible impact du changement climatique sur les crues extrêmes fluviales, mais avec une influence et l'élévation du niveau marin, les inondations par submersion marine pourraient avoir des conséquences plus importantes, notamment sur Abbeville (à débit équivalent) ;
- compte tenu de l'ampleur des actions menées depuis les inondations de 2001 en matière de réaménagement des ouvrages hydrauliques dans la vallée de la Somme, l'élévation du niveau marin ne devrait en aucun cas provoquer des inondations aussi importantes que celles constatées en 2001, si une crue comparable venait à survenir au cours de ce siècle.

9.3.2. Les modélisations régionales du programme EURO-CORDEX

Pour ce diagnostic, il était opportun d'avoir une vision à court-moyen terme (de 2020 à 2050) sur les évolutions climatiques attendues à l'échelle du bassin versant.

Dans ce cadre, le programme EURO-CORDEX permet d'appréhender à une échelle territoriale plus fine les évolutions climatiques attendues en fonction des différents scénarios et ce, à différentes périodes temporelles : horizon proche (≈ 2035), moyen (≈ 2055) et lointain (≈ 2085).

Deux scénarios ont fait l'objet de modélisation à l'échelle régionale de l'Europe : le RCP 4.5 (scénario assez optimiste) et le RCP 8.5 (scénario pessimiste). Par essence, les modèles admettent des résultats avec des marges d'incertitude plus ou moins importantes. Ainsi, afin de rester dans une fourchette de données acceptables, seules les valeurs médianes des résultats sont présentées dans ce diagnostic.

➔ Scénario 4.5 sur la période 2020-2050 : hausse de la température moyenne

A horizon temporel proche, la température moyenne annuelle tend à augmenter de 0,75°C à 1°C, avec un maintien général de l'amplitude thermique annuel.

Concernant le régime pluviométrique, si le nombre de jours pluvieux tend à baisser, le cumul annuel des précipitations progresse, quant à lui, très légèrement (de l'ordre de 40 mm supplémentaires dans la vallée de la Somme, entre Amiens et Abbeville). Cette évolution est à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre de jours à fortes précipitations (≥ 20 mm), notamment sur le Santerre, le plateau picard et l'Abbevillois.

La figure 20 ci-après présente ces évolutions.

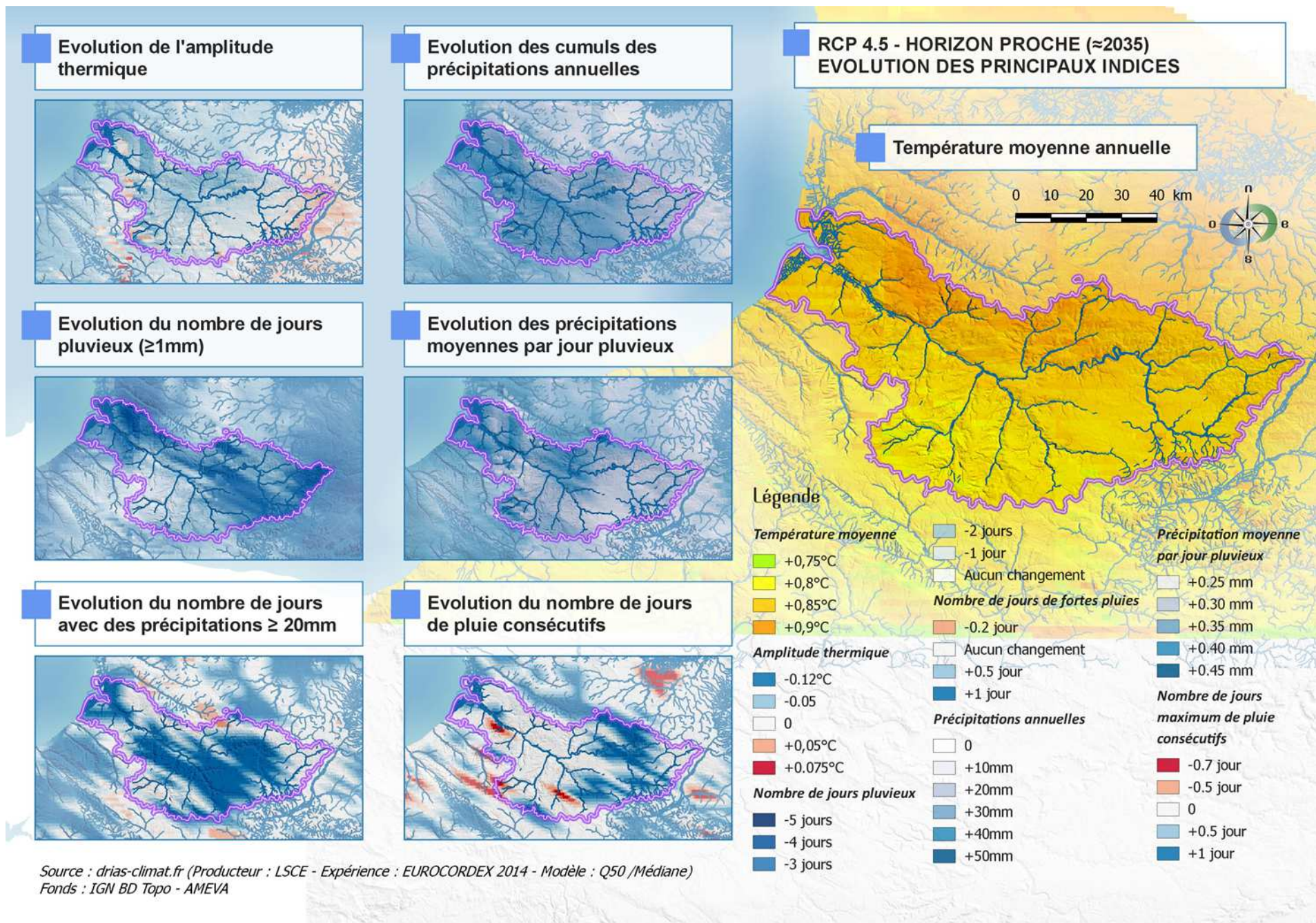


Figure 20 : Scénario RCP 4.5 – Horizon proche, évolution des principaux indices

→ Scénario RCP 8.5 sur la période 2020-2050 : hausse modérée de la température et des précipitations qui tendent légèrement à s'intensifier

Pour ce scénario, il est attendu une élévation modérée de la température de l'ordre de 0,8°C sur l'ensemble du bassin versant, avec une amplitude thermique qui reste globalement constante (-0,1°C).

En outre, il est prévu une légère augmentation des précipitations, notamment à l'approche de la façade maritime. De manière générale, les indices associés aux précipitations évoluent différemment en fonction du territoire. Sur le littoral, les précipitations sont en légère augmentation, ainsi que le nombre de jours pluvieux et de fortes pluies (jusqu'à une journée supplémentaire). A l'inverse, le cumul des précipitations prévues sur l'Est du bassin versant reste constant, même si le nombre de jours de fortes précipitations est en augmentation (une journée supplémentaire également) ainsi que le nombre de jours pluvieux consécutifs (un jour supplémentaire).

Quels que soient les scénarios abordés sur un horizon temporel proche, la tendance s'inscrit dans une hausse modérée de la température moyenne annuelle d'un degré au plus ainsi que d'une légère augmentation des précipitations (5% en moyenne par rapport à la période de référence). Si ces évolutions des paramètres atmosphériques ne semblent pas de nature à accroître le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou remontée de nappes, la principale inquiétude repose essentiellement, sur les pluies journalières supérieures à 20 mm (jusqu'à une journée supplémentaire de fortes précipitations par an), qui peuvent, localement et en fonction de leur intensité, impacter certains territoires déjà confrontés et sensibilisés aux problématiques de ruissellement pluviale. En outre, si les modélisations portent exclusivement sur les paramètres atmosphériques, il convient de ne pas sous-estimer les impacts locaux et globaux de l'évolution climatique qui peuvent avoir des incidences au niveau local (élévation du niveau marin qui est de nature à accroître le risque de submersion). Ainsi, si les évolutions climatiques sont peu ou prou scénarisées et modélisées, il conviendrait toutefois d'étendre la réflexion aux impacts de ces changements pour le territoire et les risques d'inondation.

La figure 21 ci-après présente ces évolutions.

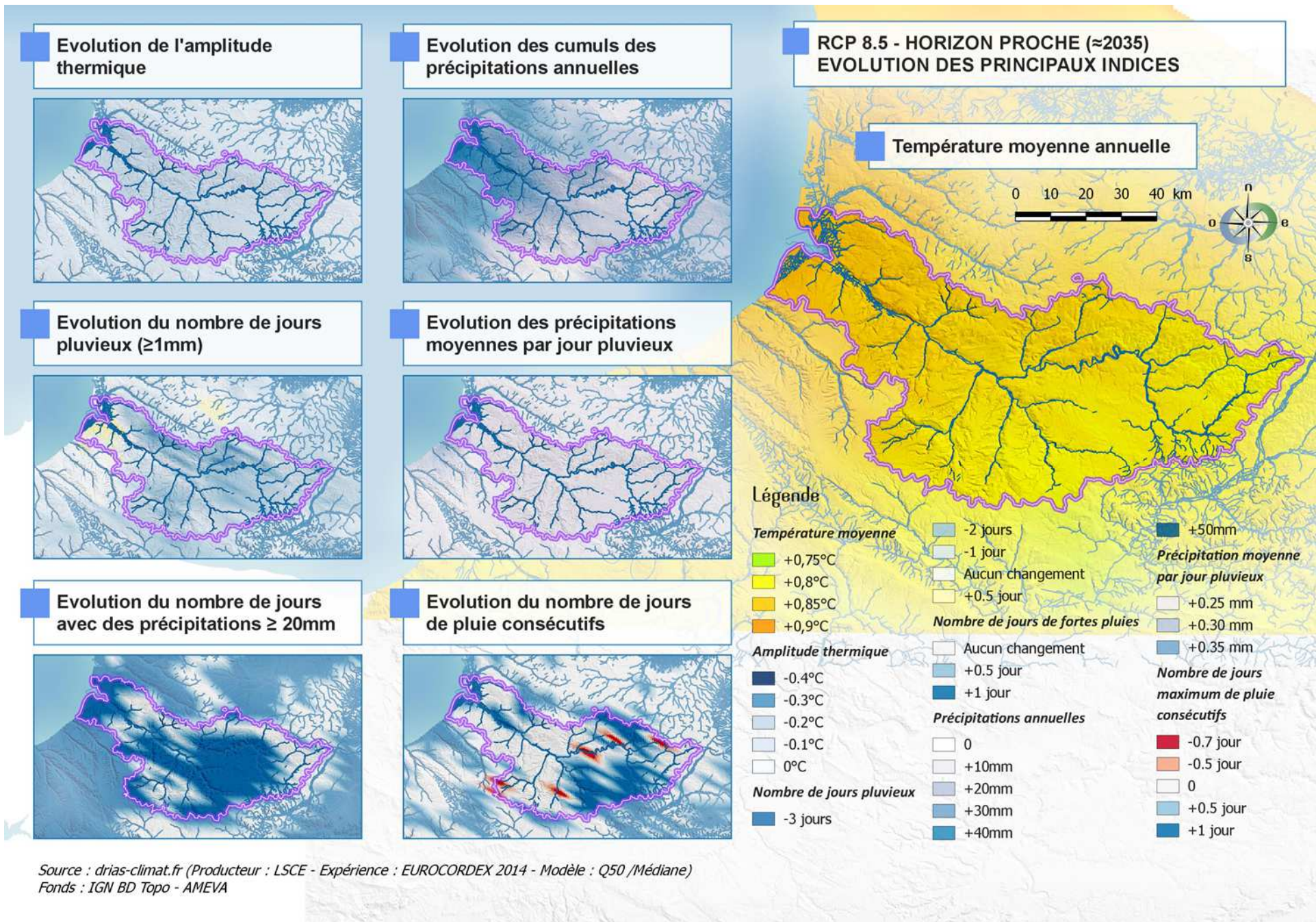


Figure 21 : Scénario RCP 8.5 – Horizon proche, évolution des principaux indices

9.4. L'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par Atmo-Picardie et Atmo-Nord-Pas-de-Calais, qui sont des associations de surveillance de la qualité de l'air (membre d'Atmo-France, Fédération des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air).

La qualité de l'air est mesurée grâce à différentes stations de mesures mobiles. Sur le territoire du SAGE, deux points de mesure existent au niveau de Péronne et de Saint-Quentin. Les gaz à effet (GES) de serre sont essentiellement dus à la consommation d'énergie pour les activités industrielles, le trafic routier et l'utilisation d'engrais.

Les variations de la concentration de gaz à effet de serre (GES), d'aérosols dans l'atmosphère, de la couverture végétale et du rayonnement solaire modifient le bilan énergétique du système climatique. Parmi les GES recensés, on peut citer le Dioxyde de carbone (CO₂), le Méthane (CH₄), le Protoxyde d'azote (N₂O), la Vapeur d'eau (H₂O), l'Ozone (O₃), l'Hydrofluorocarbures (HFC), le Perfluorocarbures (PFC) et l'Hexafluorure de soufre (SF₆). Les rejets de CO₂ ont augmenté de 80 % sur la période 1970-2004 avec une diminution de cette tendance depuis les années 2000. Les rejets de CO₂ sont principalement issus de combustions fossiles et de la modification de l'affectation des sols. Les rejets de CH₄ proviennent essentiellement de l'agriculture et de combustion fossile. Les rejets de N₂O proviennent quant à eux particulièrement des activités agricoles, de la combustion de la biomasse et des produits chimiques.

Les trafics routiers et ferroviaires sont relativement importants sur la Haute Somme mais la tendance est à la stabilisation. Si la création du canal Seine-Nord Europe est maintenue une diminution du trafic routier et donc une augmentation du trafic fluvial et des rejets qui y sont associés sont à envisager.

Évolution tendancielle : une faible modification de la qualité de vie

Une amélioration des pratiques des utilisateurs de produits phytosanitaires et de fertilisants peut être bénéfique pour la qualité de l'air et donc pour la santé humaine.

La préservation des milieux (zones humides, paysages...) peut avoir un impact sur le cadre de vie.

→ Cependant, compte tenu des scénarios liés au changement climatique, il serait souhaitable de diminuer l'émission des gaz à effet de serre.

Résumé de l'état initial et de son évolution tendancielle

Les objectifs de la DCE sont les suivants :

- atteindre le bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015 ;
- gérer durablement la ressource en eau ;
- stopper la dégradation des milieux aquatiques ;
- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- réduire la pollution des eaux souterraines par les rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, plan de gestion de la DCE, fixe des objectifs plus précis qui visent à assurer (art. L211-1 du Code de l'Environnement) :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...] ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...] ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique [...] ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographique.

Plus localement, le SDAGE définit des objectifs d'atteinte de bon état pour chacune des masses d'eau du territoire du SAGE à échéance 2015, voire report d'objectifs 2021 ou 2027 pour certaines masses d'eau avec justification.

Le changement climatique, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le SAGE, pourra notamment engendrer sur notre territoire :

- Une diminution de la ressource en eau utilisable et donc l'apparition de conflits d'usage ;
- Une augmentation des risques naturels.

Globalement sur le territoire du SAGE, **les prélèvements semblent se stabiliser**. Si le changement climatique induit une raréfaction de la ressource en eau utilisable, il pourrait entraîner des **conflits d'usage**.

La **qualité des eaux superficielles n'est pas suffisante** mais une amélioration est probable compte tenu des différents plans et programmes qui se mettent en place.

La **qualité des eaux souterraines** est également préoccupante sur certains paramètres et pourrait se dégrader dans les années à venir au regard du **temps de transfert des polluants**.

Le tableau de synthèse (tableau 16) ci-dessous présente deux scénarios d'évolution possible de l'environnement en application des politiques locales et sans la réalisation du SAGE.

Le premier scénario dit « pessimiste » considère qu'il n'y aura pas d'évolution en matière de gestion de la ressource en eau et des risques.

Le second scénario dit « optimiste » considère qu'il y aura une légère évolution mais non suffisante au regard des attentes de la DCE. Ce scénario considère qu'il y a un certain intérêt pour la protection du milieu mais sans gestion globale.

Ces scénarios sont établis sur la base des constats actuels et de l'évolution tendancielle, ils sont donc sensibles à une modification des priorités ou tout autre événement économique.

Tableau 16 : Deux scénarios hypothétiques, en application des politiques locales

	Scénario « pessimiste »			Scénario « optimiste »		
	ÉTAT	CONSÉQUENCES	EFFET	ÉTAT	CONSÉQUENCES	EFFET
Enjeu 1 : Protéger et gérer la ressource en eau	Augmentation des prélèvements	Augmentation de la pression sur la ressource Risque de contentieux entre les différents usagers Impact sur la biodiversité	--	Stabilisation des prélèvements	Pas d'augmentation de la pression sur la ressource en eau Risque limité de contentieux entre les différents usagers Impact sur la biodiversité	=
	Gestion locale des eaux pluviales urbaines insuffisante	Transfert de pollutions Augmentation du risque inondation compte tenu du changement climatique	-	Peu de gestion locale des eaux pluviales urbaines	Moins de transfert de pollutions Augmentation du risque inondation compte tenu du changement climatique	=
	Absence de maîtrise de certains rejets divers	Pollution de l'eau et des milieux	-	Prise en compte de la majorité des rejets existants	Pollution de l'eau et des milieux maîtrisée	=
	Insuffisance de la réhabilitation de l'ANC	Peu de mises aux normes d'ANC Pollution de l'eau et des milieux	-	Parc ANC partiellement aux normes	Mise en conformité ponctuel de l'ANC Pollution de l'eau et des milieux	=
	Augmentation / Stabilisation de l'utilisation des pesticides et des fertilisants	Pollution des captages d'eau potable	--	Diminution/optimisation de l'utilisation des pesticides et des fertilisants	Diminution des pollutions diffuses	+
		Abandon de captage d'eau potable (coût élevée d'installation d'un nouveau captage)	--			
	Effets cumulatifs sur la qualité de l'eau		--	Effets cumulatifs sur la qualité de l'eau		=

	Scénario « pessimiste »			Scénario « optimiste »		
	ÉTAT	CONSÉQUENCES	EFFET	ÉTAT	CONSÉQUENCES	EFFET
Enjeu 2: Préserver et gérer les milieux aquatiques	Diminution des surfaces de zones humides non protégées	Impact sur la biodiversité, les paysages, la qualité de l'eau	--	Préservation des surfaces de zones humides existantes	Maintien de la biodiversité et des paysages	+
	Prolifération des espèces exotiques envahissantes	Impact sur la biodiversité	--	Stabilisation des espèces exotiques envahissantes	Impact limité sur la biodiversité	=
	Entretien minimum des cours d'eau	Dégradation des milieux	-	Entretien de la majorité des linéaires de cours d'eau	Maintien de la qualité des milieux	=
	Gestion minimum des sols pollués	Transfert de la pollution Pas de préservation des sols	--	Suivi des sols pollués	Transfert de la pollution « maîtrisé » Préservation des sols	+
	Augmentation des HLL sans gestion	Impact négatif sur le paysage Augmentation des rejets	-	Stabilisation du nombre de HLLI	Impact négatif sur le paysage Stabilisation des rejets, mais gestion insuffisante	=
	Effets cumulatifs sur la préservation du milieu			--	Effets cumulatifs sur la préservation du milieu	
Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs	Diminution des éléments fixes du paysage	Augmentation des ruissellements	--	Conservation des éléments fixes du paysage	Réduction des ruissellements	+
	Augmentation de l'érosion des sols	Transfert des pollutions Perte des sols agricoles	--	Maîtrise de l'érosion des sols	Transfert des pollutions Préservation des sols agricoles	-
	Effets cumulatifs sur les risques			--	Effets cumulatifs sur les risques	

Légende:

Effets

« - - » Néfaste

« = »

Aucun changement

« - » Négatif

« + »

Positif

Les évolutions sur le territoire du SAGE Haute Somme ne seront pas suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par la DCE. Le SAGE Haute Somme a donc identifié 4 enjeux majeurs et définit plusieurs dispositions afin de pallier à ce constat et d'atteindre les objectifs fixés par la DCE et le SDAGE.

JUSTIFICATION DU PROJET

Les objectifs généraux et dispositions du SAGE sont issus de plusieurs constats :

- diminution de la qualité de l'eau de certains captages d'alimentation en eau potable ;
- concentrations préoccupantes en nitrates, produits phytosanitaires dans les eaux de surface et souterraines ;
- majorité d'assainissement non collectif, non conformes ;
- prélèvements importants des industriels ;
- territoire fortement agricole, avec une agriculture conventionnelle ;
- dégradation des zones humides non protégées ;
- usages des milieux diversifiés avec des échanges insuffisants entre les différents utilisateurs ;
- état hydromorphologique des cours d'eau dégradé ;
- existence de risques naturels dégradant la qualité des milieux ;
- peu de communication sur les risques (aléa et vulnérabilité) ;
- peu de sensibilisation sur les bonnes conditions d'utilisation des milieux naturels.

ENJEUX :

- ① **Préserver et gérer la ressource en eau**
- ② **Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques**
- ③ **Gérer les risques majeurs**
- ④ **Communication et gouvernance**

De ces constats, la CLE s'est fixé plusieurs objectifs généraux, déclinés en 56 dispositions qui correspondent au programme d'actions du SAGE.

Les objectifs du SAGE Haute Somme doivent être compatibles avec la Directive Cadre sur l'Eau.

ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SAGE HAUTE SOMME

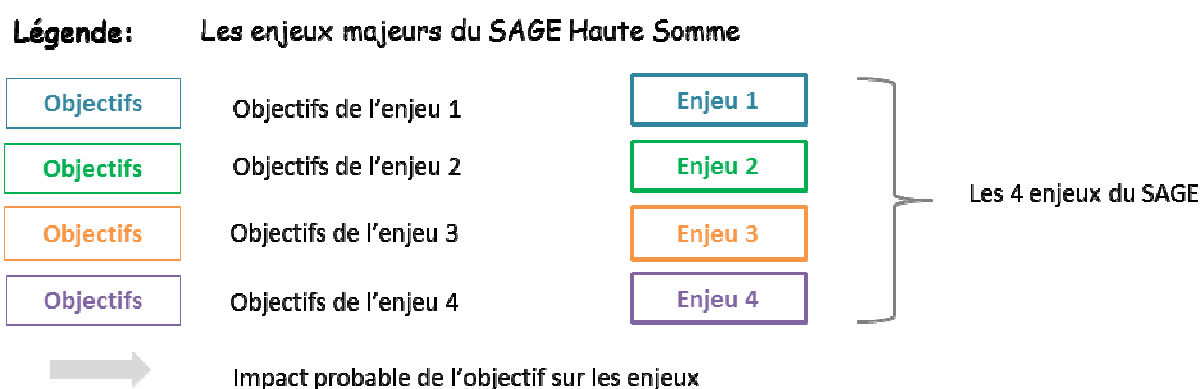
Les quatre enjeux du SAGE Haute Somme sont divisés en objectifs généraux, eux-mêmes fractionnés en dispositions constituant le programme d'actions du SAGE. Le schéma ci-dessous reprend les effets de chacune des dispositions sur les enjeux du SAGE Haute Somme.

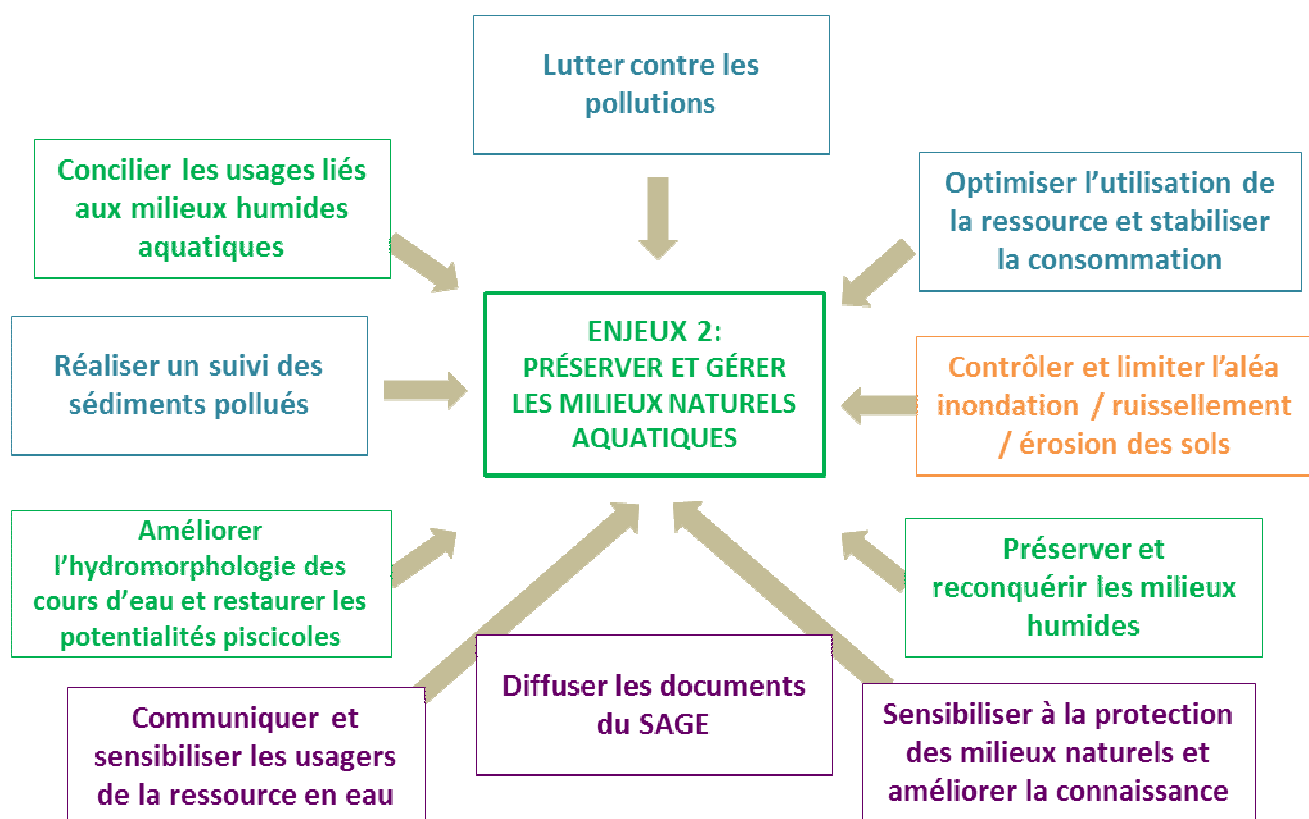
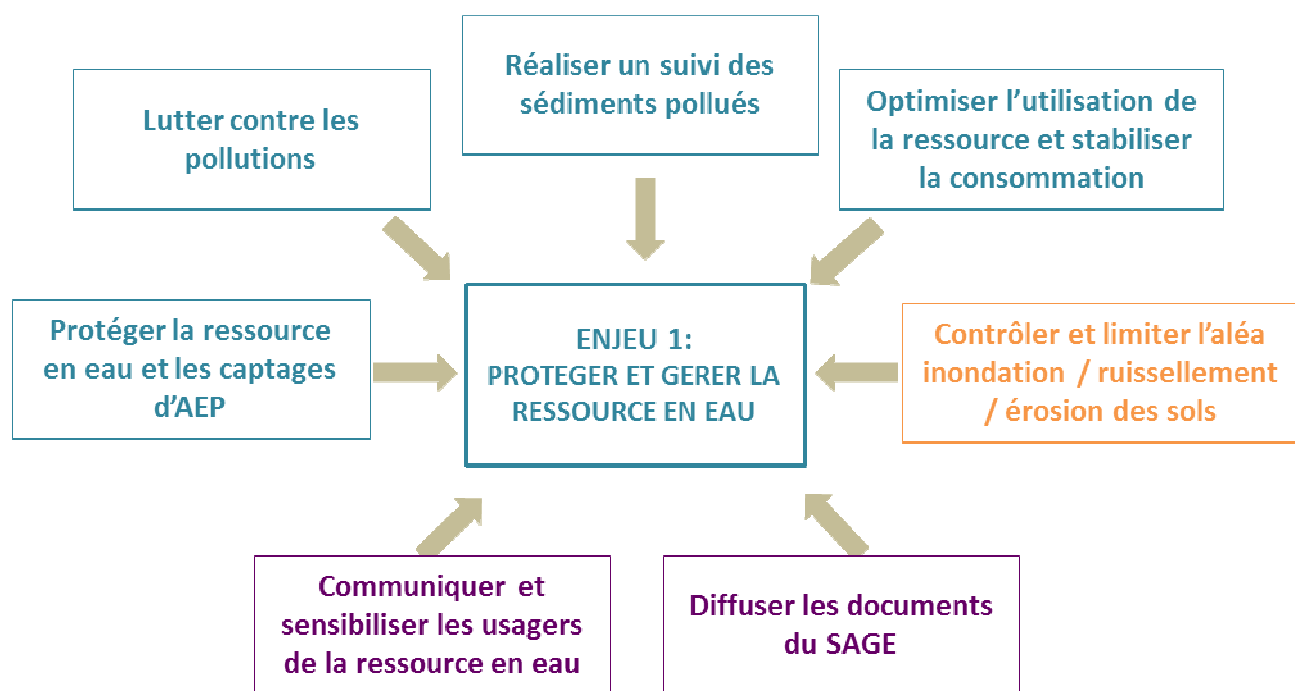
Les dispositions peuvent avoir des conséquences sur plusieurs enjeux.

Certains objectifs et dispositions du SAGE Haute Somme sont consacrés à la sensibilisation, à la communication sur la protection de la ressource en eau et des milieux naturels et à la gouvernance autour du SAGE.

Plus spécifiquement, les objectifs « lutter contre les pollutions » pris dans le cadre de l'enjeu 1 « Préserver et gérer la ressource en eau » ont à la fois un impact sur l'enjeu 1 mais également sur l'enjeu 2 « Préserver et gérer les milieux aquatiques ».

La figure 22 ci-après résume ces différentes incidences.





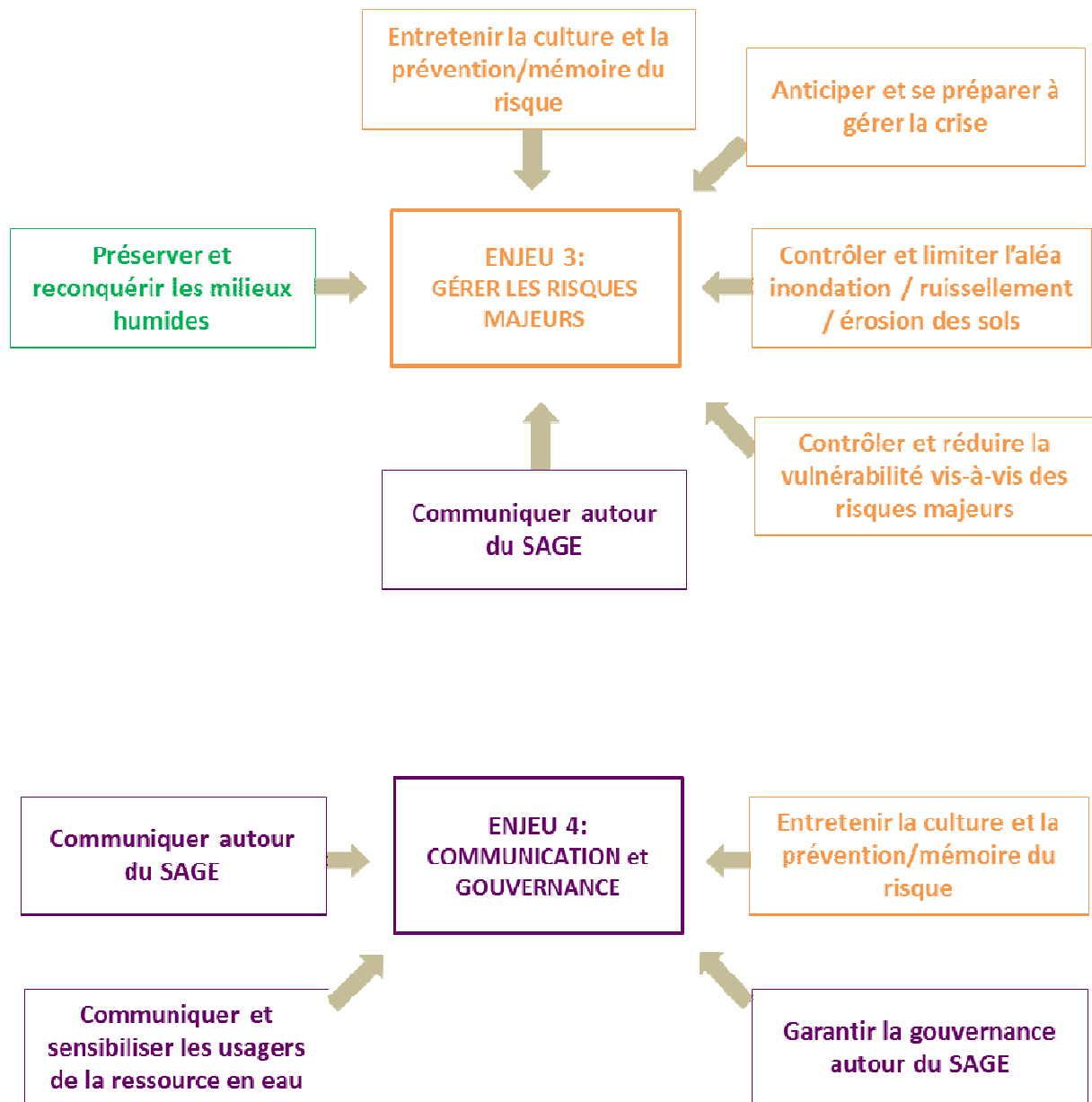


Figure 22 : Représentation des effets cumulatifs des orientations prises sur les enjeux du SAGE Haute Somme

Les points suivants permettent de répondre aux attentes de l'autorité environnementale en matière d'incidences du SAGE sur les différentes thématiques présentées ci-après.

1. Les milieux aquatiques et la biodiversité

Des dispositions de l'enjeu 2 « Préserver et gérer les milieux aquatiques » traitent de la préservation et de la gestion des milieux naturels aquatiques.

Une partie des zones humides situées sur le territoire du SAGE Haute Somme n'a jamais été inventoriée et n'est donc pas protégée. Le SAGE prévoit de réaliser l'inventaire et la délimitation des **zones humides** pour, notamment, les prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

La gestion globale des ouvrages hydrauliques devrait permettre d'assurer une meilleure **continuité écologique**. De plus, la restauration et l'entretien des cours d'eau permettraient d'améliorer l'**hydromorphologie** et la qualité des habitats. En particulier, la restauration des frayères améliorerait la possibilité de reproduction piscicole.

Le développement des méthodes de lutte et la sensibilisation de la population aux **espèces exotiques envahissantes** sont proposées afin de limiter leur prolifération. Ces dispositions participent à la restauration/préservation des continuités écologiques (longitudinale et transversale).

Les dispositions du SAGE Haute Somme sont intégrées aux objectifs de conservation des habitats et des espèces. La conservation et/ou la restauration des milieux aquatiques ont des effets positifs sur la biodiversité et le paysage mais aussi sur le patrimoine naturel.

Incidences : La conservation des zones humides permet de préserver un filtre épurateur de l'eau et de maintenir la biodiversité.

2. La pollution et la qualité des milieux aquatiques

Les dispositions de l'enjeu 1 « Protéger et gérer la ressource en eau » et en partie celles de l'enjeu 2 « Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques » traitent de la qualité des milieux et de la ressource eau.

Afin d'atteindre le **bon état des masses d'eaux de surface**, les dispositions du SAGE Haute Somme proposent d'agir sur **les différentes sources de pollutions** qu'elles soient d'origine agricole, industrielle ou domestique.

Le recensement des sites et sols pollués permettra de mettre en place des programmes de dépollution et/ou de réhabilitation. En particulier, la gestion de la pollution des sédiments par **des PCB** semble nécessaire afin d'éviter leur migration vers l'aval.

Incidences : La limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais, en plus d'avoir un impact positif sur la qualité de l'eau, pourrait avoir un rôle positif sur la qualité de l'air et donc sur la santé (des utilisateurs, des riverains, etc.).

3. La gestion quantitative de la ressource en eau

Des dispositions de l'enjeu 2 « Préserver et gérer les milieux aquatiques » traitent de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Les pressions exercées sur la ressource en eau tendent à la stabilisation. Afin de s'assurer de cette stabilisation, dans un objectif d'**équité** et de **partage**, tous les usagers seront sensibilisés à l'**économie d'eau** et à sa réutilisation.

Les dispositions du SAGE Haute Somme prévoient la réalisation d'un **plan de gestion adapté des obstacles à l'écoulement** en concertation avec tous les acteurs concernés. Ce plan permettrait de limiter les fluctuations du niveau des eaux superficielles.

La conservation des zones humides est également nécessaire à la gestion quantitative de la ressource en eau.

Ces différentes actions permettront l'amélioration de la qualité de l'eau et une gestion quantitative de celle-ci. Ces mesures pourraient avoir également un impact positif sur le maintien de la biodiversité.

Incidences : La gestion quantitative de la ressource en eau permet le maintien d'un certain débit et donc la conservation du milieu. De plus, elle permet de diluer les rejets et les potentielles pollutions.

4. La prévention des risques naturels

Des dispositions de l'enjeu 3 « Gérer les risques majeurs » traitent de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques.

Le SAGE Haute Somme propose de travailler sur les pratiques culturelles, la conservation et la création des **éléments fixes du paysage**. Ces éléments peuvent limiter les risques liés aux ruissellements et aux **couées boueuses** et avoir un rôle dans la préservation de l'équilibre d'écosystèmes.

Pour limiter la vulnérabilité des communes au risque inondation, les dispositions du SAGE prévoient d'inciter les communes à la réalisation des zonages d'assainissement des eaux pluviales, des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Incidences : La gestion des risques naturels, en plus de permettre une protection des biens et des personnes, permettrait également de préserver indirectement les cours d'eau, les sols, notamment les sols agricoles, et plus globalement la biodiversité.

5. Les autres enjeux

La limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et des nitrates permettrait d'améliorer la qualité de l'eau consommée, mais aussi des milieux aquatiques. De plus, cette limitation permettrait d'**éviter la pollution atmosphérique** liée à la volatilisation des pesticides ainsi qu'à leur production et leur transport. Le même principe s'applique à l'utilisation d'engrais. La **santé humaine** est donc impactée par ces actions.

Le SAGE Haute Somme contribue aux enjeux liés au **paysage** par la préservation ou la restauration des milieux, et donc indirectement au **patrimoine naturel** du territoire.

Concernant le **potentiel hydroélectrique**, la pente du fleuve Somme est inférieure à 1%, elle est donc insuffisante pour une production hydroélectrique intéressante. Le potentiel hydroélectrique du territoire reste donc faible.


Incidences : Les actions menées sur le territoire du SAGE auront globalement un impact positif sur la qualité de l'air, de l'eau potable et des sols et sur le cadre de vie.

6. Tableau de synthèse

La mise en œuvre du SAGE Haute Somme pourrait avoir des effets directs sur l'eau et les milieux et indirects sur les paysages, l'air, les sols et la santé. Le tableau suivant précise les impacts des dispositions choisies dans le cadre de l'élaboration du SAGE Haute Somme sur les différents compartiments environnementaux. Les principales composantes ont été définies précédemment.

Chacune des dispositions du SAGE est étudiée, en fonction de son impact sur l'une des composantes environnementales suivantes :

- état qualitatif de la ressource en eau ;
- état quantitatif de la ressource en eau ;
- continuité écologique des cours d'eau ;
- hydromorphologie des cours d'eau ;
- biodiversité ;
- zones humides ;
- risque naturel ;
- risque technologique ;
- sol ;
- paysage et patrimoine ;
- santé humaine: air/ eau potable ;
- zones Natura 2000 ;

Les effets sont identifiés en tant que : «  » impact positif

«  » Impact pouvant être positif ou négatif

«  » Impact négatif

- Impact positif signifie que la disposition est bénéfique pour la composante environnementale.
- Impact pouvant être positif ou négatif selon le contexte signifie que la disposition nécessite une attention particulière.
- L'impact négatif signifie que la disposition détériore la composante environnementale, elle doit donc être étudiée plus précisément. Un remplacement, une compensation ou un dispositif de correction est alors nécessaire.

Un impact positif sur le sol informe que la disposition permet de protéger le sol. Cette protection est associée à la conservation de sa structure ou de sa biodiversité. Le processus de formation du sol est extrêmement lent, il est donc considéré comme une **ressource non renouvelable**.

La conservation de l'identité visuelle ou fonctionnelle du paysage est notifiée par un impact positif.

La qualité de l'air et de l'eau potable impacte la santé humaine. Une disposition qui impacte positivement la qualité de l'air signifie qu'elle limite l'apport de produits chimiques dans l'air.

ENJEU 1	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau			Zones humides	Risque		Sols	Paysage et patrimoine	Santé humaine		Natura 2000
	Qualité	Quantité	Qualité	Quantité	Continuité écologique	Morphologie	Biodiversité		Naturel	Technologique			Air	Eau	

Protéger et gérer la ressource en eau

1A Protéger la ressource en eau et les captages d'eau potable

1A-d1 : Mettre en place un observatoire de la situation des captages			😊	😊										😊	
1A-d2 : Protéger tous les captages à l'aide d'une Déclaration d'Utilité Publique			😊											😊	
1A-d3 : Développer les interconnexions entre les réseaux d'eau potable			😊	😊										😊	
1A-d4 : Protéger les périmètres des aires d'alimentation de captages sensibles			😊				😊							😊	

1B Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation

1B-d5 : Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable				😊											
1B-d6 : Accompagner les différentes catégories d'usagers dans la réalisation d'économies		😊		😊											

1C Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées

1C-d7 : Mobiliser les collectivités territoriales pour la mise en place des zonages d'assainissement des eaux pluviales	😊	😊	😊				😊		😊						😊
1C-d8 : Inciter les collectivités à améliorer l'assainissement non collectif	😊		😊				😊	😊							😊
1C-d9 : Inciter les collectivités à améliorer la gestion des matières de vidange issues de l'ANC	😊		😊				😊								
1C-d10 : Améliorer la connaissance sur les micropolluants et les substances médicamenteuses	😊		😊				😊				😊			😊	

	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau			Zones humides	Risque		Sols	Paysage et patrimoine	Santé humaine		Natura 2000
	Qualité	Quantité	Qualité	Quantité	Continuité écologique	Morphologie	Biodiversité		Naturel	Technologique			Air	Eau	
1C-d11 : Identifier les systèmes d'assainissement collectifs problématiques et les améliorer	😊		😊				😊								😊
1C-d12 : Améliorer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif	😊														

1D Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole

1D-d13 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires.	😊		😊				😊						😊	😊	
1D-d14 Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant la fertilisation	😊		😊				😊						😊	😊	
1D-d15 : Communiquer auprès de la profession agricole sur les programmes d'aides existants quant à la préservation de l'environnement	😊		😊				😊			😊			😊	😊	
1D-d16 : Accompagner les exploitants agricoles dans la conversion à l'agriculture biologique	😊		😊				😊			😊			😊	😊	

1E Lutter contre les pollutions d'origine industrielle

1E-d17 : Améliorer la connaissance des sites et sols pollués, des friches et des décharges sauvages	😊		😊				😊			😊					
1E-d18 : Améliorer la gestion des rejets des PME et PMI dans les milieux aquatiques	😊		😊				😊								😊
1E-d19 : Améliorer la gestion des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD)	😊		😊				😊								

Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau			Zones humides	Risque		Sols	Paysage et patrimoine	Santé humaine		Natura 2000
Qualité	Quantité	Qualité	Quantité	Continuité écologique	Morphologie	Biodiversité		Naturel	Technologique			Air	Eau	

1F Réaliser un suivi des sédiments pollués

1F-d20 : Gérer les sédiments														
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1G Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

1G-d21 : Sensibiliser les collectivités territoriales à la réduction des pesticides															
1G-d22 : Sensibiliser les exploitants d'infrastructures linéaires à la réduction des pesticides															
1G-d23 Sensibiliser les particuliers à la réduction des pesticides															

ENJEU 2	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau			Zones humides	Risque		Sols	Paysage et patrimoine	Santé humaine		Natura 2000
	Qualité	Quantité	Qualité	Quantité	Continuité écologique	Morphologie	Biodiversité		Naturel	Technologique			Air	Eau	
								Préserver et gérer les milieux aquatiques							

2A Préserver et reconquérir les milieux humides

2A-d24 : Faire vivre la commission thématique « zones humides »								😊	😊							😊
2A-d25 : Identifier et délimiter les zones humides du territoire								😊	😊							😊
2A-d26 : Gérer les zones humides pour mieux les préserver	😊	😊			😊			😊	😊	😊			😊			😊
2A-d27 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	😊	😊			😊			😊	😊	😊			😊			😊
2A-d28 : Informer les collectivités territoriales et leurs groupements, les usagers et propriétaires sur les modalités d'entretien des zones humides	😊		😊		😊	😊		😊	😊						😊	😊
2A-d29 : Améliorer le suivi quantitatif des affluents de la Somme et gérer les étiages		😊						😊		😊						
2A-d30 : Mettre en place une gestion des mares et des étangs	😊	😊						😊	😊							
2A-d31 : Mettre en place une gestion adaptée des étangs de la Haute Somme (de Béthencourt à Bray)	😊	😊						😊	😊							😊
2A-d32 : Mettre en place une gestion adaptée des étangs de la Haute Somme (de Bray à Corbie)	😊	😊						😊	😊							😊
2A-d33 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	😊				😊			😊	😊				😊			😊
2A-d34 : Maîtriser les Habitats Légers de Loisirs	😊							😊	😊				😊			😊

Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau			Zones humides	Risque		Sols	Paysage et patrimoine	Santé humaine		Natura 2000
Qualité	Quantité	Qualité	Quantité	Continuité écologique	Morphologie	Biodiversité		Naturel	Technologique			Air	Eau	

2B Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles

2B-d35 : Assurer l'aménagement et l'entretien des cours d'eau	😊				😊	😊	😊							😊
2B-d36 : Identifier et caractériser les obstacles à l'écoulement					😊	😊	😊	😊	😊		😊			😊
2B-d37 : Elaborer un plan de gestion adapté des obstacles à l'écoulement afin d'améliorer la continuité écologique de la Somme et ses affluents					😊	😊	😊	😊	😊		😊			😊
2B-d38 : Protéger et restaurer les continuités transversales de la Somme et ses affluents					😊	😊	😊	😊	😊		😊			😊
2B-d39 : Evaluer les populations piscicoles des cours d'eau du territoire							😊							😊

2C Concilier les usages liés aux milieux aquatiques

2C-d40 : Développer et promouvoir une offre de loisirs durables	😊							😊						
---	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

ENJEU 3	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau			Zones humides	Risque		Sols	Paysage et patrimoine	Santé humaine		Natura 2000
	Qualité	Quantité	Qualité	Quantité	Continuité écologique	Morphologie	Biodiversité		Naturel	Technologique			Air	Eau	

Gérer les risques majeurs

3A Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols

3A-d41 : Mettre en place une gestion concertée des ouvrages hydrauliques	😊	😊			😐	😊			😊						
3A-d42 : Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales	😊								😊		😊	😊			
3A-d43 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	😊		😊				😊		😊		😊	😊		😊	

3B Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

3B-d44 : Sensibiliser sur la réduction de la vulnérabilité du bâti									😊	😊				😊	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	--	--	--	---	--

3C Anticiper et se préparer à gérer la crise

3C-d45 : Mobiliser les collectivités territoriales à la mise en place de leur Plan Communal de Sauvegarde									😊	😊					
3C-d46 : Sensibiliser au Transport de Matière Dangereuse	😊		😊				😊	😊		😊	😊			😊	

3D Entretenir la culture et la prévention de la mémoire du risque

3D-d47 : Mettre en valeur et communiquer sur l'existence des repères de crues									😊						
3D-d48 : Elaborer les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)									😊	😊					
3D-d49 : Mettre en place des formations pour les scolaires sur les risques naturels existants									😊						

ENJEU 4	Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau			Zones humides	Risques		Sols	Paysage et patrimoine	Santé humaine		Natura 2000
	Qualité	Quantité	Qualité	Quantité	Continuité écologique	Morphologie	Biodiversité		Naturel	Technologique			Air	Eau	

Communication et gouvernance

4A Sensibiliser à la protection des milieux naturels et améliorer la connaissance

4A-d50 : Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des usagers de la ressource en eau																
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4B Communiquer autour du SAGE

4B-d51 : Collecter des données pour suivre la mise en œuvre du SAGE																
4B-d52 : Créer un tableau de bord et de suivi de la mise en œuvre du SAGE																
4B-d53 : Communiquer par le biais de la presse locale et des lettres d'information des collectivités pour diffuser le SAGE																
4B-d54 : Mettre en place un outil d'accompagnement des collectivités et de leurs groupements pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme																

4C Garantir la gouvernance autour du SAGE

4C-d55 : Pérenniser les moyens pour la mise en œuvre du SAGE																
4C-d56 : Favoriser la transversalité entre les acteurs de l'eau implantés sur le territoire																

Résumé de l'incidence du SAGE

Les dispositions définies dans le cadre du SAGE permettraient de limiter les prélèvements. Elles privilégient l'information des usagers de l'importance d'effectuer des **économies d'eau**. Ces dispositions en complément de l'appui à la réalisation des diagnostics et des éventuelles actions sur les rejets pourraient **réduire la pollution de l'eau et la dégradation des milieux**.

La prise en compte et la protection des **zones humides**, ainsi que l'entretien des cours d'eau, permettraient de limiter leur disparition et de **maintenir la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité**. La réalisation de plans d'informations et d'actions de lutte contre **les espèces exotiques envahissantes** dès la source (vendeurs, riverains) empêcherait leur prolifération dans les milieux, ce qui serait favorable à la **continuité écologique et au maintien de la biodiversité**.

Une meilleure gestion des **éléments fixes du paysage** pourrait favoriser la **préservation du patrimoine naturel** et éviter le transfert de pollutions vers les milieux aquatiques. Les études de lutte contre **le ruissellement et l'érosion des sols et la mise en œuvre des programmes de travaux en résultant** empêcheraient le transfert de pollution vers l'aval ainsi que la **perte irréversible des sols agricoles**.

L'incitation à la réalisation de PCS, de DICRIM ou encore et de zonages des eaux pluviales aurait pour effet de **diminuer la vulnérabilité de la population**.

Ces mesures favorisent également la préservation du **cadre de vie et de la santé humaine**.

ÉTUDES D'INCIDENCE NATURA 2000

Les impacts éventuels du SAGE Haute Somme sur les sites Natura 2000 concernent principalement :

- les aménagements des cours d'eau ;
- les aménagements des zones humides ;
- la gestion des aménagements hydrauliques ;
- les programmes de dépollution de sites.

1. Les aménagements des cours d'eau et des zones humides

La gestion des cours d'eau et des zones humides ne doit pas impacter négativement les zones Natura 2000. Ces aménagements doivent donc se référer aux DOCOB Natura des sites du territoire.

2. La gestion des ouvrages hydrauliques

La gestion des ouvrages hydrauliques doit se référer aux DOCOB des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SAGE Haute Somme. Les zones Natura 2000 sont directement impactées par la gestion des ouvrages hydrauliques inclus dans la zone mais également par ceux situés à proximité immédiate.

- Les zones Natura 2000 et les ouvrages hydrauliques (barrages, chaussées-barrages, écluses, seuils, siphons) présents sur le territoire du SAGE Haute Somme sont présentés sur la carte ci-après. Les ouvrages hydrauliques dont la gestion est susceptible d'impacter les zones Natura 2000 sont indiqués (figure 23).

Il y a 16 ouvrages hydrauliques situés directement dans une des trois zones Natura 2000 et 26 limitrophes (*source : ROE*).

- Les ouvrages hydrauliques pouvant impacter directement les zones Natura 2000 sont repris dans le tableau 17. Ce tableau situe ces ouvrages de l'amont à l'aval.

La modification de ces ouvrages peut entraîner une modification du niveau des eaux et donc peut impacter la qualité des milieux et la biodiversité. Certaines zones humides « existent » grâce à ces ouvrages. La gestion doit donc être concertée et réfléchie en rapport avec les DOCOB Natura 2000.

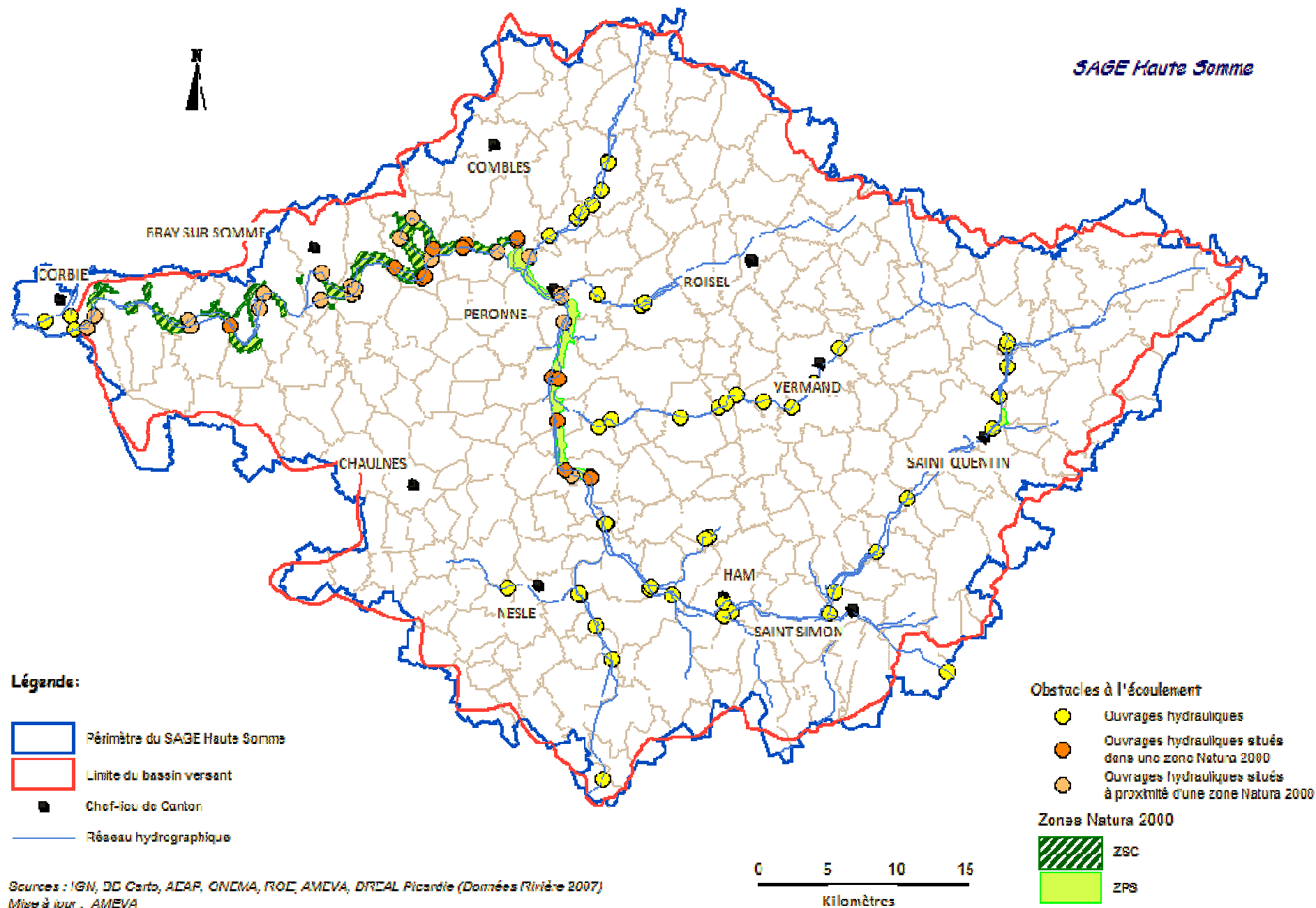


Figure 23 : Obstacles à l'écoulement situés dans une zone Natura 2000

Tableau 17 : Ouvrages hydrauliques situés dans une zone Natura 2000 ou à proximité

Nom de l'ouvrage inclus dans la zone Natura 2000	Nom de l'ouvrage limitrophe
Chaussée-barrage n°1 de Falvy	Chaussée-barrage n°2 de Falvy
Chaussée-barrage d'Epenancourt	Ecluse n°14 d'Epenancourt
Chaussée-barrage de St Christ Briost	Ouvrage de La Pêcherie
Ouvrage de Pont les Brie	Ecluse n°13 de Péronne
Chaussée-barrage de Brie	Chaussée-barrage n°1 de Péronne
Chaussée-barrage n°1 de Cléry	Ouvrage n°2 de Péronne
Chaussée-barrage/anguillère n°2 de Cléry	Ecluse n°12 de Cléry-sur-Somme
Chaussée-barrage/anguillère n°2 de Feuillères	Ecluse n°7 de Sormont
Chaussée-barrage n°3 de Feuillères	Chaussée-barrage de Fargny
Chaussée-barrage n°1 de Feuillères	Chaussée-barrage de Vaux
Chaussée barrage de la grenouillère	Ecluse n°8 de Frise
Ecluse N°9 de Frise	Barrage n°1 de Cappy
Chaussée-barrage/anguillère de Frise	Chaussée-barrage n°2 de Cappy
Chaussée-barrage n°1 d'Eclusier-Vaux	Barrage de Cappy
Chaussée-barrage n°2 d'Eclusier-Vaux	Ecluse n°10 de Cappy
Barrage de Chipilly	Ecluse n°11 de Froissy
	Chaussée-barrage de Bray sur Somme
	Barrage d'Etinehem
	Ecluse de Méricourt
	Chaussée-barrage n°1 de sailly-Laurette
	Chaussée-barrage n°2 de sailly-Laurette
	Chaussée-barrage n°3 de sailly-Laurette
	Ecluse de Sailly-Laurette
	Chaussée-barrage n°4 de Sailly-Laurette
	Barrage noir du Hamelet
	Barrage automatique du Hamelet

Les dispositions du SAGE ont un impact positif sur les zones Natura 2000. En effet, celles visant à l'amélioration de la qualité de l'eau permettent de maintenir une ressource nutritive pour les espèces se nourrissant d'animaux aquatiques comme le Canard Souchet ou la Sarcelle. Les habitats de certaines espèces d'intérêt tendent à disparaître ou à se détériorer. La restauration et/ou le maintien des zones humides ainsi que des cours d'eau participe au maintien de ces habitats. Préserver les éléments fixes du paysage tels que les haies est bénéfique pour les espèces nicheuse comme la Fauvette.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier la Jussie qui peut se développer sur tous les plans d'eau/cours d'eau du territoire et provoque la disparition d'autres espèces, permet de maintenir la biodiversité.

Les dispositions du SAGE participent aux objectifs de conservation des différents habitats et des espèces communautaires, notamment la 2A-d33 intitulé « Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ».

3. Les programmes de dépollution de sites

Les sites les plus impactés par les pollutions aux PCB et par les éléments trace métallique (Cadmium, Zinc, Mercure et Plomb) sont situés sur le secteur Saint-Quentin – Ham et ne sont situés qu'en amont des zones Natura 2000. Tout programme de dépollution de sites ne devra pas impacter les zones Natura 2000 situées en aval.

MESURES CORRECTIVES ET SUIVIS

Le SAGE Haute Somme compte tenu de ses enjeux, ses objectifs généraux et ses dispositions vise à une gestion équilibrée de la ressource, l'atteinte du bon état des eaux fixée par la DCE, la protection des biens et des personnes. Le SAGE Haute Somme devrait avoir des effets positifs directs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et indirectement sur les sols et les paysages.

Les dispositions du SAGE Haute Somme sont très peu susceptibles de détériorer la ressource en eau et les milieux aquatiques mais sont orientées vers une amélioration. Ainsi, aucun impact ne nécessite la mise en place de mesures correctives.

Le suivi du SAGE Haute Somme devrait permettre de corriger directement d'éventuels effets négatifs.

RESUME NON TECHNIQUE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification élaboré de manière collective à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Les SAGE ont été créés par la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 puis repris dans La Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, ils deviennent alors un instrument opérationnel et juridique permettant d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les SAGE visent à fixer les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau pour les années à venir. L'objectif principal est d'allier la protection de la ressource en eau et des milieux avec la satisfaction des usages afin d'établir un équilibre durable.

SAGE Haute Somme

Le périmètre du SAGE Haute Somme est de 1 874 km², il comprend 261 communes situées sur 4 départements (Somme, Aisne, Oise, Pas-de-Calais) de la région Hauts-de-France. Il a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 21 avril 2006.

La composition initiale de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haute Somme, instance de concertation et de décision du SAGE Haute Somme, a été fixée par arrêté inter-préfectoral le 16 mai 2007. Depuis, il a été modifié à plusieurs reprises suite aux différentes élections. Il a été entièrement renouvelé par l'arrêté de composition du 20 décembre 2013. Le dernier arrêté modificatif date du 17 février 2017.

Identification des enjeux du SAGE Haute Somme

L'état des lieux et le diagnostic du territoire ont identifié :

- les caractéristiques physiques ;
- les pressions exercées sur les masses d'eau et les milieux aquatiques ;
- les risques majeurs existants ;
- les perspectives de mise en valeur de la ressource.

L'étude de scénarii tendanciels, réalisée à partir des tendances évolutives, a permis d'identifier les points sensibles suivants :

- la gestion des niveaux d'eau et des conflits d'usage;
- la gestion des anciennes pollutions (PCB...);
- les rejets (réseaux d'eaux pluviales, assainissements non collectifs...);
- les concentrations en produits phytosanitaire et en nitrates ;
- l'épandage des boues ;
- l'érosion des sols et les risques ;
- la disparition des zones humides et la modification de l'hydromorphologie.

Suite à ces études, 4 enjeux majeurs ont été identifiés :

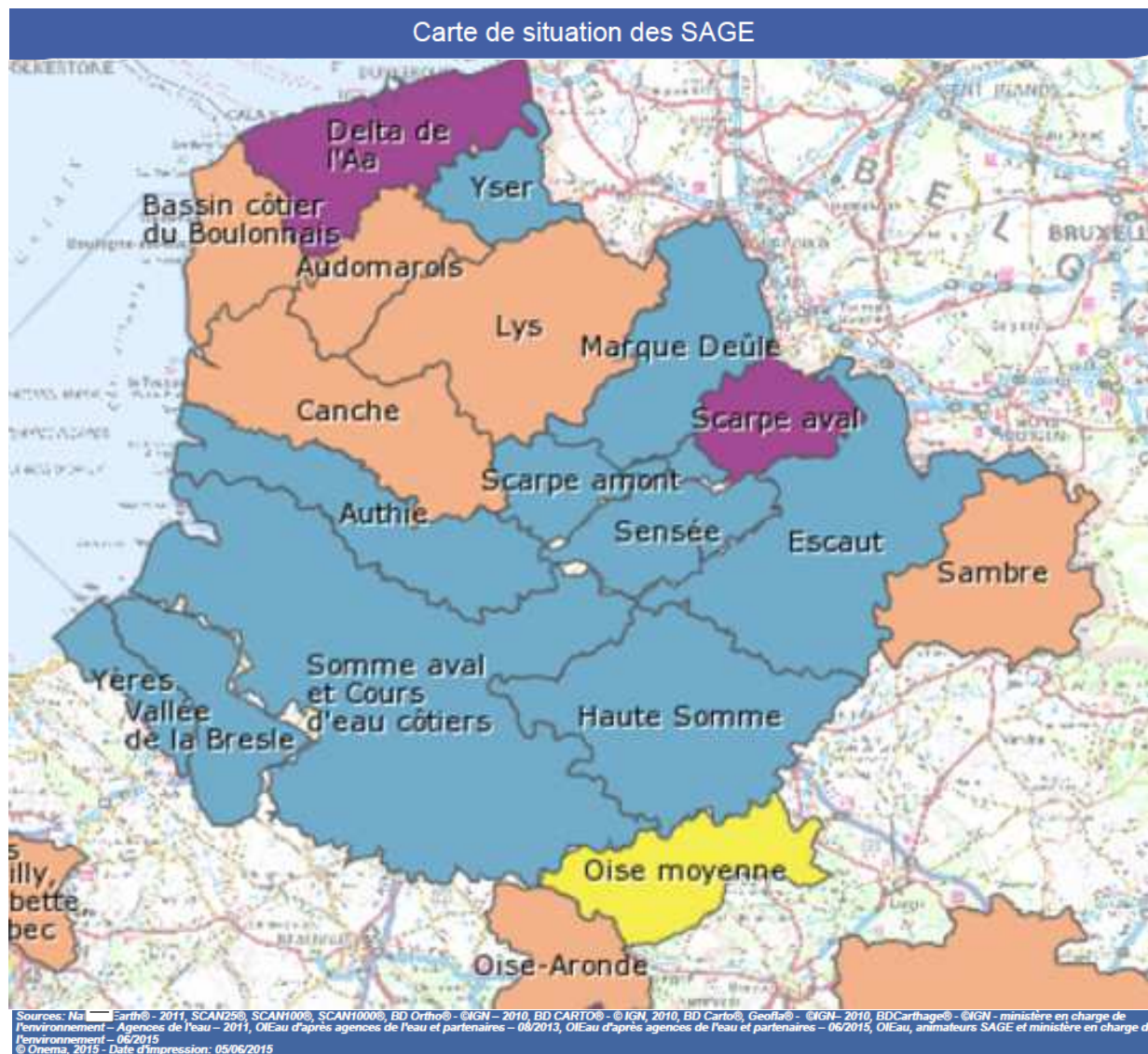
- préserver et gérer la ressource en eau ;
- préserver et gérer les milieux aquatiques ;
- gérer les risques majeurs ;
- gouvernance et communication.

Puis ces enjeux ont été déclinés en objectifs généraux et en dispositions.

Incidences du SAGE Haute Somme

Les dispositions du SAGE Haute Somme ont pour objectifs d'améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cependant, quelques préconisations ont été émises et la mise en œuvre du SAGE sera suivie et évaluée.

ANNEXES



SAGE

- Non démarré - hydrographiques (type de périmètre)
- Emergence - hydrographiques (type de périmètre)
- Instruction - hydrographiques (type de périmètre)
- Elaboration - hydrographiques (type de périmètre)
- Mis en oeuvre - hydrographiques (type de périmètre)
- Première révision - hydrographiques (type de périmètre)
- Non démarré - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Emergence - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Instruction - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Elaboration - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Mis en oeuvre - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Première révision - hydrogéologiques (type de périmètre)



SIGLES ET ABREVIATIONS

AAC : Aire d’Alimentation de Captage	FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	FDC : Fédérations Départementales des Chasseurs
ABP : Agriculture Biologique de Picardie	FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d’Exploitants Agricoles
AC : Assainissement Collectif	FEDER : Fonds Européen des Développement Régional
ADEME : Agence De l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie	GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
AEAP : Agence de l’Eau Artois Picardie	GES : Gaz à Effet de Serre
AESN : Agence de l’Eau Seine Normandie	GIEC : Groupe d’experts Intergouvernemental sur l’Évolution du Climat
AEP : Alimentation en Eau Potable	HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
ANC : Assainissement Non Collectif	HDF : Hauts-de-France
ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail	HLL : Habitats Légers de Loisirs
ARS : Agence Régionale de la Santé	HT : Hors Taxe
BAC : Bassin d’Alimentation de Captage	IBD : Indice Biologique Diatomées
BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service	IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
BASOL : Base de données des sites et sols pollués nécessitant une intervention des pouvoirs publics	ICPE : Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
BRGM : Bureau de Recherches Géologique et Minière	IGN : Institut Géographique National
CBNBI : Conservatoire Botanique National de Bailleul	INRA : Institut National de Recherche Agronomique
CCI : Chambre de Commerce et d’Industrie	INSEE : Institut National de statistique et des Études Économiques
CDT : Comité Départemental du Tourisme	IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
CE : Code de l’Environnement	IPR : Indice Poissons Rivière
CENP : Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie	LEMA : Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques
CIE : Commission Internationale de l’Escaut	MAE : Mesures Agro-Environnementales
CLE : Commission Locale de l’Eau	MEDCIE : Mission d’études et de Développement des Coopérations Interrégionales et Européennes
CMA : Chambre des Métiers et de l’Artisanat	MES : Matières En Suspensions
COD : Carbone Organique Dissous	MISEN : Missions Inter-Services de l’Eau et de la Nature
COGEPOMI : COMité de GEstion des POissons Migrateurs	MOOX : Matières Organiques et Oxydables
CRP : Conseil Régional de Picardie	NQE : Norme de Qualité Environnementale
CSDU : Centres de Stockage des Déchets Ultimes	ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
CSNE : Canal Seine-Nord Europe	ONEMA : Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
DBO : Demande Biologique en Oxygène	ONF : Office Nationale des Forêts
DCE : Directive Cadre sur l’Eau	ORQUE : Opérations de Reconquête de la Qualité de l’Eau
DCO : Demande Chimique en Oxygène	PAC : Politique Agricole Commune
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)	PAGD : Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (de la ressource en eau)
DI : Directive inondation	PAOT : Programme d’Actions Opérationnel Territorialisé
DICRIM : Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs	PAPI : Programme d’Actions et de Préventions des Inondations
DIG : Déclaration d’Intérêt Général	PCB : PolyChloroBiphényles
DOB : Débit d’Objectif Biologique	PCS : Plan Communal de Sauvgarde
DOCOB : DOcument d’Objectifs Natura 2000	PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion des ressources piscicoles
DPC : Droit Public Consultants	PEA : Programme Eau et Agriculture
DPF : Domaine Public Fluvial	PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation
DRAAF : Direction Régionale de l’Alimentation, l’Agriculture et de la Forêt	PIRRP : Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides
DREAL : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement	PLAGEPOMI : Plan de Gestion des POissons Migrateurs quinquennal
DTMP : Diagnostic Territorial Multi-Pressions	PLU (i) : Plan Local d’Urbanisme (intercommunal)
DUP : Déclaration d’Utilité Publique	PME/PMI : Petites et Moyennes Entreprises/Industries
EH : Equivalent-Habitant	PMPOA : Programme de Maîtrise des Pollutions d’Origine Agricole
ENS : Espace Naturel Sensible	PNACC : Plan National d’Adaptation au Changement Climatique
EPAGE : Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau	PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisables
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal	PNSE : Plan National Santé Environnement
EPRI : Evaluation Préliminaire du Risque d’Inondation	PPR : Plan de Prévention des Risques
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin	PPRI : Plan de Prévention des Risques d’inondations
ERU : Eaux Résiduaires Urbaines	
ETP : Equivalent Temps Plein	
EVPP : Emballages Vides des Produits Phytosanitaires	

PPRicb : Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue
 PPRt : Plan de Prévention des Risques technologiques
 PREDD : Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux
 PREDD : Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux
 PRSE : Plan Régional Santé Environnement
 PVE : Plan Végétal pour l'Environnement
 RNB : Réseau National de Bassin
 ROE : Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
 RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SATANC : Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif
 SATEGE : Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epanchages
 SATEP : Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable
 SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration
 SAU : Surface Agricole Utile
 SCOT : Schéma de COhérence Territorial
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SDVP : Schéma Départemental à Vocation Piscicole
 SIC : Sites d'Importances Communautaires
 SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
 SIEP : Syndicat Intercommunal d'Eau Potable
 SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
 SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
 SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
 SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 SRU : Solidarité Renouvellement Urbain
 STEP : STation d'ÉPuration
 STEU : Station de Traitement des Eaux Usées
 STH : Surface Toujours en Herbe
 SVA : Syndicat de la Vallée des Anguillères
 TRI : Territoire à Risque Important d'inondation
 UGB : Unité Gros Bétail
 URCPIE : Union Régionale des Centres Permanents d'Initiative à l'Environnement
 VNF : Voies Navigables de France
 ZAR : Zone d'Action Renforcée
 ZEC : Zone d'Expansion de Crue
 ZEE : Zone à Enjeu Environnemental
 ZES : Zone à Enjeu Sanitaire
 ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
 ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulière
 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 ZPS : Zones de Protections Spéciales
 ZSC : Zones Spéciales de Conservation
 ZSGE : Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau
 ZV : Zones Vulnérables